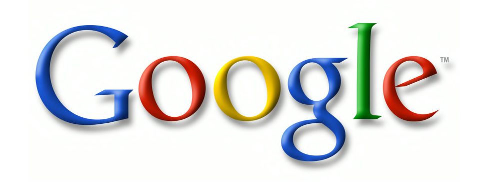
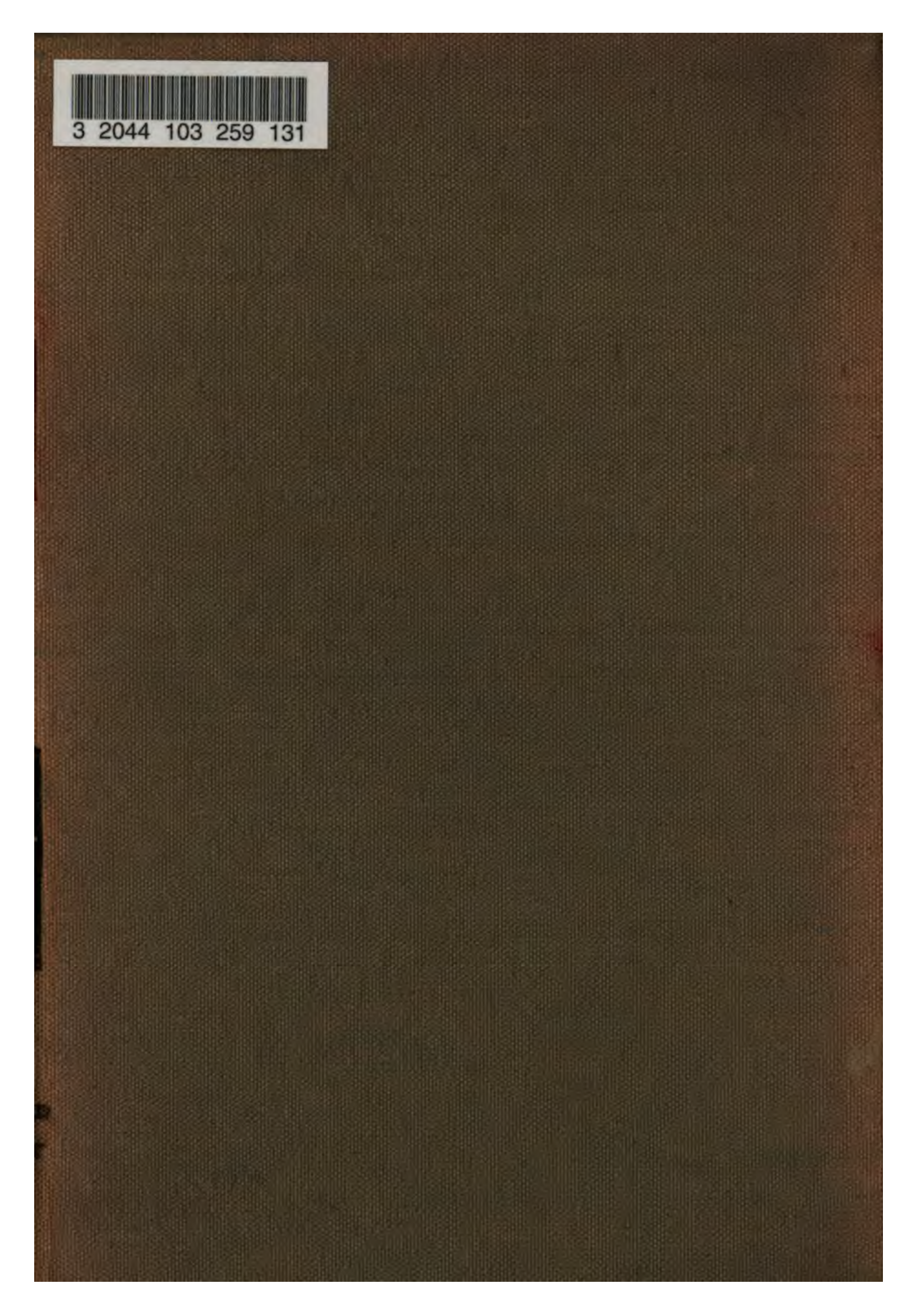
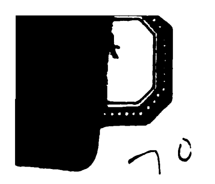
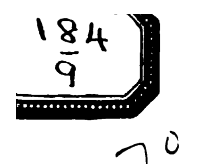



3 2044 103 259 131




ACADEMIAE HARVARDIANAE
SIGILLVM
IN NOV·ANG
VE
RI
TAS





184
9



SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
VE RI TAS

BULLETIN OFFICIEL

du

VIIe CONGRÈS UNIVERSEL DE LA PAIX

tenu à

BUDAPEST

du 17 au 22 septembre 1896

Rédigé et publié par les soins

du

BUREAU INTERNATIONAL DE LA PAIX

à BERNE

PRIX: 2 fr. 20 ct., port compris.



BERNE

Imprimerie Michel & Büchler

1896.

Dec. 31. 1914.

PROGRAMME DU VIIe CONGRÈS.

1° Inauguration.
2° Désignation des Commissions.
3° Nomination du Bureau définitif du Congrès.
4° Rapport du Bureau sur les évènements de l'année intéressant le mouvement pacifique.
5° Rôle du Bureau international en présence de menaces de guerre ou d'autres questions urgentes.
6° Rapport de la sous-commission sur les principes du Droit international.
7° Projet de création d'une Cour permanente d'arbitrage.
8° Commission internationale pour l'Afrique.
9° Agitation en faveur d'une trève d'armements.
10° Union douanière européenne.
11° Composition des futurs Congrès de la Paix.
12° Rapport sur la question relative aux livres de lecture et aux manuels d'histoire.
13° Nomination d'une Commission d'étude sur la question d'une transformation des armées.
14° Nomination d'une Commission pour l'étude de la question d'une langue internationale.
15° Relations plus fréquentes entre peuples.
16° Duel.
17° Manifeste aux populations.
18° Fixation du lieu et de la date du VIIIe Congrès.
19° Clôture du Congrès.

RÈGLEMENT DU CONGRÈS.

I. Ordre du jour.

1° La Commission du Bureau international de la Paix soumet aux Sociétés un premier projet d'ordre du jour et les invite *à le* compléter, dans un délai déterminé, par les propositions qu'elles désirent faire discuter par le Congrès.

2° Les réponses parvenues sont classées par le Bureau, qui en envoie l'analyse aux Sociétés, afin que celles-ci puissent donner à leurs délégués des instructions sur toutes les questions qui pourraient être soumises au Congrès.

3° L'ordre du jour définitif arrêté par la Commission du Bureau international de la Paix sert de base aux discussions. Aucune question nouvelle ne peut être discutée avant l'épuisement complet de cet ordre du jour. Toute proposition nouvelle peut, si elle n'est pas discutée, être lue à la fin des débats du Congrès ou insérée dans le Bulletin comme annexe aux délibérations.

4° L'ordre du jour définitif est communiqué au Congrès dans sa séance d'ouverture et divisé en deux ou trois groupes de propositions. Chacun de ces groupes est renvoyé à une Commission préconsultative nommée par le Congrès lui-même sur une présentation de son Bureau. Les délégués qui désirent faire partie d'une de ces Commissions s'inscrivent à cet effet au Secrétariat du Congrès.

5° Ces Commissions, immédiatement constituées, présentent leurs rapports dans l'ordre prévu au programme définitif. Leurs séances sont publiques pour les membres du Congrès.

6° L'ordre du jour de chaque séance est affiché la veille en plusieurs langues dans le local. L'objet en discussion est inscrit sur une planche noire.

II. Délibérations.

7° Aucun orateur, sauf les rapporteurs, ne peut parler sur un même sujet plus de dix minutes, et, à moins d'une autorisation

expresse de l'Assemblée, nul ne peut prendre la parole plus d'une fois sur le même sujet, sauf pour une réplique rectificative.

8° La discussion sur les motions d'ordre interrompt la discussion sur le fond du sujet.

9° La Présidence veille à ce que les orateurs ne s'écartent pas de l'objet en discussion.

10° L'Assemblée peut, à la majorité des voix, prononcer la clôture des débats.

11° Les résolutions sont prises à la simple majorité des suffrages.

12° Les amendements sont mis aux voix avant les questions principales auxquelles ils se rapportent.

13° Dans tous les cas douteux on applique les règles usitées dans les corps délibérants du pays désigné d'avance par le Bureau du Congrès.

III. Traductions.

14° Avant le Congrès, chaque Société fait traduire pour son compte les documents qui lui sont adressés par le Bureau de Berne.

Elle ne peut plus en exiger la traduction au cours des séances du Congrès.

15° Les Sociétés parlant une même langue doivent s'efforcer de se faire assister par un traducteur pour les autres documents et pour la discussion.

16° Un sommaire de toute étude ou de tout discours qui serait lu au Congrès doit être préalablement déposé au Bureau, traduit au moins dans une langue, qui sera l'une de celles qui auront été désignées par le Comité provisoire. Il est de l'intérêt des sociétés de présenter des sommaires en plusieurs langues; ces sommaires seront mis à la disposition de ceux des délégués qui demanderaient des éclaircissements.

17° Toute résolution ou tout amendement doit être déposé au Bureau du Congrès après avoir été traduit dans au moins une des langues qui auront été désignées par le Comité provisoire.

18° Un traducteur est attaché au Bureau du Congrès; celui-ci veille à ce que le règlement soit observé.

19° Les procès-verbaux des séances sont rédigés en français.

20° Les orateurs peuvent parler en français, en allemand, en anglais, en italien ou dans la langue du pays où se tient le Congrès. Les discours qui n'ont pas été prononcés en langue française sont résumés dans cette langue. Les traductions dans une autre langue ne sont faites que si elles sont demandées.

LISTE DES MEMBRES DU CONGRÈS.

BUREAU DU COMITÉ D'ORGANISATION.

Présidents: M. le Général Etienne Türr.
M. Maurice Jokai.

Vice-présidents: MM. Jules de Horváth, Géza de Josipovich, Armin Vámbéry.

Secrétaire général: M. le Directeur François Kemény.

Ier Secrétaire: M. Louis Kende.

IIe Secrétaire: M. Edouard Grünhut.

Adjoints: MM. Alfred Grünhut, Sigismond Rosenfeld, Emile Horn.

Interprètes: MM. le Dr Joseph Sármai, le Dr Désider Gonda, Antoine Reményi, Jules Bossányi, Armand Sasvári.

MEMBRES.

M. Louis Gerster, v.-consul.
M. Aristide Máttyus, conseiller municipal.
M. le colonel Adolphe Mogyoródy.
M. Ladislas Neugebauer.
M. Guillaume Ormódy.
M. Léopold Ováry.
M. Louis Walkó.
Mlle Jeanne Wohl.
M. le comte Eugène Zichy.
M. Antoine de Zichy.

DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS DE LA PAIX.

Bureau international de la Paix.

(Membres présents.)

M. Frédéric *Bajer,* Copenhague.
M. Elie *Ducommun,* Berne.
Mme la baronne Bertha *de Suttner,* Autriche.
Mme Belva A. *Lockwood,* Washington.
Mlle Ellen *Robinson,* Liverpool.
M. Frédéric *Passy,* Neuilly près Paris.
M. Henri *La Fontaine,* Bruxelles.
M. le Dr Adolphe *Richter,* Pforzheim.
M. Th. *Moneta,* Milan.

Ligue internationale de la Paix et de la Liberté.

M. Frédéric *Bajer,* Copenhague.
M. Léon *Brunschwig,* Copenhague.
M. Elie *Ducommun,* Berne.
M. Louis *Guébin,* Paris.
M. Yves *Guyot,* Paris.
M. Gaston *Moch,* Paris.
Mme Marius *Poulet,* Paris.
Mlle Julie *Toussaint,* Paris.
M. le Dr Adolphe *Richter,* Pforzheim.

Allemagne.

Deutsche Friedensgesellschaft Berlin.

M. le Dr Richard Grelling, Berlin.
M. Georg Haberland, Berlin.
M. le pasteur Seidel.
M. Curt Sobernheim.

Ortsgruppen Biedenkopf, Dürkheim, Hanau, Kronberg, Mannheim, Neustadt a. H., Offenburg, Pforzheim.

M. le Dr Adolphe Richter, Pforzheim.

Ortsgruppe Ulm.

M. Sautter, Ulm.

Ortsgruppe Hamburg-Altona.

Mlle Dora Ahlswede.

Ortsgruppe Heidenheim.

M. Max Höltsel, Stuttgart.

Ortsgruppe Görlitz.

M. Alfons Fruster.

Ortsgruppe Stuttgart.

M. M. W. Hartmann.

Deutscher Verein für internationale Friedenspropaganda.

M. Félix Lacaze, Paris.

Autriche.

Östreichische Friedensgesellschaft.

Herr Baron und Frau Baronin von Suttner.
Dr Kolben.
M. Alex. Grauer.
Dr Kunwald.
Dr D. Kammel, Edler von Hardegger.
Mme Olga Wisinger-Florian.
M. et Mme Balduin Groller.
Dr List.
Dr Karl Schweizer, d'Alesina.
M. Ernst Ziegler.
M. Léopold Katscher.
Mme Bertha Katscher.

Akademischer Friedensverein Wien.

M. le Dr Alexandre Gorodetzky.
M. Moritz Sternberg.

Akademischer Friedensverein Innsbruck.

M. Anton Renk, Innsbruck.

Literarisch-künstlerischer Verein zur Verbreitung der Friedensidee.

M. le Dr Max Kolben.

Friedensgesellschaft „Mir", à Vizovice (Moravie).

M. François Barvic.

Friedensverein Baden bei Wien.

M. Léopold Katscher.

Belgique.

Société belge de l'arbitrage et de la Paix.

M. le chevalier Descamps, Louvain.
M. Houzeau de Lehaie, (Hyon) et son épouse.
M. Henri La Fontaine, Bruxelles.

Danemark.

Association de la Paix de Danemark.

M. Frédéric Bajer, Copenhague.

Etats-Unis d'Amérique.

National Association for the Promotion of Arbitration.

Mrs. Belva Lockwood.

Woman's international Peace League.

Mrs. Frost Evans, représentée par Miss Ellen Robinson.
Mrs. Brinton.

Universal Peace Union.

Mrs. Frost Evans, représentée par Miss Robinson, de Liverpool.

France.

Ligue franco-italienne.

M. R. Raqueni, Paris.

Société de Paix et d'arbitrage du Familistère de Guise.

M. Frédéric Passy, Paris.

Société des amis de la Paix du Puy de Dôme.

M. Girard.

Société française pour l'arbitrage entre nations.

M. Frédéric Passy, Paris.
Mme Marie Pognon.

Union méditerranéenne.

M. Gromier, président.
M. Xavier Borssat.
M. René de Cuers.

M. Ludovic Chenard.
M. Paul Demeny.
M. Ernest David.
M. Jean Dupuis.
M. Eschenauer.
M. Ed. Fribourg.
M. Emile Gautier.

Société d'Abbeville et du Ponthieu.

M. Jules Tripier, Eaucourt sur Somme (France).

Union internationale des femmes.

Miss Ellen Robinson, Liverpool.

Grande-Bretagne.

Aborigenes Protection Society.

M. Fox Bourne, Londres.

Association for the Reform and Codification of the Law of Nations.

M. Joseph Alexander, Londres.
M. le Dr Evans Darby, Londres.
M. Thomas Snape, Liverpool.
Rev. C. A. Stoddard, New-York.

British and Foreign Arbitration Association.

M. Ed. Kimber, Londres.

International Arbitration and Peace Association.

M. W. Byles, Londres.
M. Sam. James Capper, Londres.
M. René de Claparède, Paris.
M. le Dr G. B. Clark.
Mrs. Henry Crewe.
M. J. P. Goodridge.
M. Frédéric Green, Londres.
M. T. Jaffé.
M. Félix Moscheles, Londres.

Liverpool and Birkanhead Women's Peace and Arbitration Society.

Miss Ellen Robinson, Liverpool.

Liverpool Peace Society.

M. Mark. Howarth, Liverpool.
M. Thomas Snape, Liverpool.

Manchester Auxiliary of the Peace Society and International Arbitration Association.

M. John Mather, Manchester.

Peace Society.

M. le Dr Evans Darby.

Peace Union Auxiliary.

Miss Ellen Robinson, Liverpool.

Society of Friends.

M. Joseph Alexander, Londres.
M. Sam. James Capper, Londres.
Miss Ellen Robinson, Liverpool.

Wisbech Local Peace Association.

Miss P. H. Peckover, Wisbech.
M. L. D. Hall, Spalding.

Workmen's Peace and International Arbitration League, Birmingham.

M. William Gilliver.

Hongrie.

Société hongroise de la Paix.

M. et Mme Albert de Berzeviczy.
Mme et Mlle Földváry.
M. Alexandre Hegedüs.
M. et Mme Léopold Katscher.
M. le Dr Cornel Lichtenberg.
M. Abraham Szontagh.
M. et Mme Jules Szalkay.
M. et Mme Zipernowsky.

Italie.

Società internazionale per la Pace. — Unione lombarda.
Associazione per la Pace e per l'Arbitrato internazionale. — Comitato di Voghera.
Società internazionale per la Pace. — Comitato di Torre-Pellice.
Comitato per la Pace. — Barzano.
Comitato per la Pace e l'Arbitrato internazionale di Palermo.
Comitato per la Pace in Missaglia.

M. Th. Moneta, à Milan.

Comité Franco-Italien à Rome.

M. le Général Türr.

Società della Pace de Venise.

M. le marquis Pandolfi.
Mlle Pandolfi.
Mlle Irma Scodnick.

Associazione per l'Arbitrato e per la Pace internazionale di Roma.

M. Pietro Cantalupi.
M. Daniele Deruti.
M. le professeur Facelli.
M. le marquis Pandolfi.
M. le professeur Prestini.

Comitato delle Signore Palermo.

Miss Peckover, Wisbech (Angleterre).

Società della Pace ed Arbitrato Perugia.

M. le professeur Tiberi et M. O. Vignaroli.

Pays-Bas.

Société générale néerlandaise de la Paix.

M. Baart de la Faille, La Haye.

Suède.

Association suédoise de la Paix.

M. Ed. v. Wavrinsky, Stockholm.
M. Adelsköld, Stockholm.

Suisse.

Société générale suisse de la Paix.

M. Rud. Gsell, président du Comité central.

Section de Berne.

M. Ludw. Stein, professeur.

Sections de Genève, Neuchâtel et St-Gall.

M. Elie Ducommun.

Akademischer Friedensverein Zürich.

M. Anton Renk, Innsbruck.

ADHÉRENTS.

M. Alexandre d'Albrand.
Mlle Nathalie d'Albrand.
M. Batta Antonini, Udine.
M. James Archer, Colorado.
M. Moritz Annster, Wien.
Mme Astengo, Italie.
M. et Mme Antonio, avocat, Italie.
M. Arnold Boxer, Akademischer Friedensverein Wien.
M. Arnold Benet, „ „ „
M. Oscar Blau, „ „ „
M. le Dr Louis Bruckfeld, Société hongroise de la Paix.
M. le Directeur Dyonis Beck, Société hongroise de la Paix.
Mme Baart-de la Faille, La Haye.
M. Henry Bourgery, Londres.
M. Brown.
M. Bluhme, Danemark.
M. le Dr Baric, Moravie.
M. Camille Brena, Vérone.
M. Ciro Brena, „
Mrs. Clark, Angleterre.
M. et Mme Censeni, Venise.
Mlle Pauline Cucchi, Rome.
M. Luigi Cucchi, „
M. Francesco Cucchi, „
M. le Dr Conrad, Munich.
M. Joseph Eder, Vienne, son épouse et sa fille.
M. Frédéric Frank, Vienne.
M. Benedetto Foa, Turin.
Mme A. H. Fried, Berlin.
M. et Mme Hugo Fischer de Farkasháza, Soc. hongroise de la Paix.
M. Alfred Grünberger, Vienne.
M. Scipion Gemma, Rome.
Mme et Mlle Gromier, Paris.
M. Giraud, France.
M. Mario Grangier, France.
M. R. A. Germaine, Londres.

M. R. Germaine, Londres.
M. le comte Gourowsky, Nice.
M. Alfred Grimberger, Vienne.
M. Alex. Graner, Vienne.
M. Géza Amtmann.
M. Guillaume Hubert, Société hongroise de la Paix.
M. le Dr Albert Haupt, „ „ „
Mlle Elma Hentaller, „ „ „
M. Philippe Hubert, „ „ „
M. le baron et Mme la baronne de Hackelberg, Vienne.
Mme et Mlle Hein, Vienne.
M. Houzeau-Delehaie, fils, Hyon (Belgique).
M. le Dr Kammel, Edler von Hardegger, Vienne.
M. Hugo Kohn, Akademischer Friedensverein Wien.
M. le Dr Henri König, Société hongroise de la Paix.
M. le Dr Etienne Kelen, „ „ „
M. le Dr E. Kandler, „ „ „
M. Joseph Kende, „ „ „
Mme Louis Kende, „ „ „
Mme Thérèse Kronfeld, „ „ „
Mme Seraphine Kupricz d'Endröd, Société hongroise de la Paix.
M. Albert Lefaivre, Paris.
M. et Mme Laurencic, Société hongroise de la Paix.
M. Leyrer, Société hongroise de la Paix.
Mrs. Moscheles, Londres.
M. le Dr Charles Moritz, Société hongroise de la Paix.
M. Ludwig Markus, Akademischer Friedensverein Wien.
M. Hermann Markbreiter, „ „ „
M. Marion, Angleterre.
M. Mathaus Marshall, France.
M. Alfred Morgan.
Mme Selma Morgenstern, Vienne.
M. Jean Miceli, Naples.
Mme Gaston Moch, Paris.
M. le Dr Cornel Medveczky, Société hongroise de la Paix.
M. Ernest Nagy, Société hongroise de la Paix.
M. Nicolas de Nepluyew, Président de l'Exaltation de la Sainte-Croix en Russie (Janpol-Tshernigowsky).
M. Emile Nyári, Société hongroise de la Paix.

M. Michel Niaméssny, Société hongroise de la Paix
M. et Mme Ováry, Société hongroise de la Paix.
M. et Mme Paternostro, Halden.
M. Pierantonio, Rome.
M. Pisoni, Société des employés, à Rome.
M. Ed. Petiot, France.
M. Poech, Vienne.
M. Eugène Popovic, Société de la Paix de Rome, Correspondant de la Corrisp. Verde Rome et de la „Justice“, Paris.
M. Ignacz Pfalzer, Vienne.
M. Arnold Pfeifer, Akademischer Friedensverein Wien.
Mme la comtesse Pötting, chanoinesse.
M. Rudolf Rost, Vienne.
M. Hermann Richter, Bohême.
M. Reiser, Vienne.
M. François Rónai, Société hongroise de la Paix.
M. le Dr Samuel Rothfeld, Société hongroise de la Paix..
Mme et Mlle Stockel, Czernowitz.
M. Ch. Smiles, Londres.
M. le Dr Léo Singer, Akademischer Friedensverein Wien.
M. Jakob Schmelz, „ „ „
M. et Mme Emil Spitzer, „ „ „
M. et Mme Sobernheim, Berlin.
M. Sininoto, Italie.
M. le baron Sonnino.
Mlle la bar. Marie de Suttner, Vienne.
Mme Ludw. Stein, Berne.
M. Barthol. Steinschneider, Société hongroise de la Paix.
M. le Dr Arpád Stancsich, „ „ „
M. et Mme Gust. de Semsey, „ „ „
M. Andor de Semsey, „ „ „
Mlle Bella de Semsey, „ „ „
M. Adolphe Schwarz, „ „ „
M. Béla Szöke de Ovár, „ „ „
Mlle Elise Tordai Grail, „ „ „
M. Araninis Tousseau, Société de l'art et de l'harmonie, à Rome
M. Jacques Tshelingerian, Société hongroise de la Paix.
M. le Dr Maurice Fényes, „ „ „
Mme Vincent, Paris.

M. Walther.
Mme Eugénie Wattix, Vienne.
M. Julius Weingärtner, Vienne.
M. Oscar Wisinger, Vienne.
M. Emile Vandervelde, Italie.
M. Thomas Wright, Londres.
M. Guillaume William, Londres.
M. Isidor Wengraf, Akademischer Friedensverein, Wien.
M. Ed. Vignaroli, Naples.
M. le Dr Maurice Wittmann, Société hongroise de la Paix.
M. le Dr Guillaume Vázsonyi, „ „ „
M. Isidor Wengraf, Akademischer Friedensverein Wien.
Mme Ernst Ziegler, Vienne.
M. et Mme A. Zwack, Société hongroise de la Paix.

COMMUNICATIONS

parvenues au Comité d'organisation du Congrès.

M. Emile *Arnaud,* président de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté, retenu par un service militaire, exprime par télégramme ses vœux pour le succès du Congrès, ses regrets de son absence et ses sympathies pour le président, ainsi que pour ses collègues.

Akademischer Friedensverein, von Zürich, begrüsst die Teilnehmer des Kongresses herzlich, versichert sie seiner Anteilnahme an ihren Verhandlungen und seines Wunsches für gedeihlichsten Erfolg.

H. A. *Berger,* aus Coburg, bedauert von ganzem Herzen, nicht mitberaten zu können, und sendet dem Kongress seine heissesten Wünsche.

Breslau (Ortsgruppe) drückt seine herzlichen Wünsche für die gedeihliche Arbeit des Kongresses aus und sendet viele Grüsse.

Mrs. Eva *Cock,* London: Success to Congress, love to friends present in spirit.

M. Patrice *Contamine,* de Paris, affirme, par lettre du 16 septembre, que la seule solution possible des questions qui occupent le Congrès réside dans la constitution de l'état juridique et fédératif des nations européennes, exigeant l'organisation d'un triple pouvoir exécutif, législatif et judiciaire, qui aurait à sa tête un empereur électif revêtu du droit d'initiative et du droit d'intervention en dernier ressort, dans les différends entre les peuples confédérés.

Mme Marie *Gœgg,* à Genève, envoie ses meilleurs vœux pour le Congrès et pour le succès de la cause de la paix, à laquelle elle restera toujours profondément attachée.

M. le Dr Raoul *de la Grasserie,* juge au Tribunal de Rennes, exprime le regret de ne pouvoir pas prendre part aux travaux du Congrès, où il avait l'intention de développer les doctrines qu'il a

exposées dans plusieurs ouvrages sur *les moyens de parvenir à la suppression de la guerre et de la paix armée,* ainsi que sur l'emploi d'une *langue internationale* et *l'unification des législations.*

M. de *Heredia,* à Paris, télégraphie: Remercie vivement invitation et applaudis aux espérances généreuses de paix universelle et de concorde internationale.

M. Jules *Laurencic,* de Budapest, a fait distribuer une feuille volante „Proposition de propagande", exposant les moyens de provoquer dans les divers Etats une agitation générale qui pénètre dans la masse du peuple (tournées dans les districts électoraux, conférences, proclamations aux électeurs, etc.).

La *Ligue internationale des femmes pour le désarmement général,* à Paris, regrette que M. de Heredia ne puisse pas la représenter au Congrès, mais a toute confiance en Mme la baronne Bertha de Suttner, qui veut bien lui faire l'honneur de parler et de voter en son nom pour la réalisation des pensées élevées et humanitaires exprimées par des inconnus de la veille, devenus frères dans la solidarité de leurs bons sentiments.

M. Magalhaes *Lima,* de Lisbonne, ne peut assister au Congrès, mais salue les apôtres de la grande cause de l'avenir.

Loge Lealtad, à Barcelone, envoie son adhésion la plus enthousiaste et ses souhaits pour le progrès de l'œuvre humanitaire et civilisatrice que les Congrès de la Paix ont entreprise.

M. le Dr D. José Francisco *Lopez,* consul général d'Argentine en Allemagne (Hambourg) envoie une lettre de félicitations et son ouvrage „*Decadencia y Regeneración Social*" (Paris, Garnier, 1896, 132 p.) dont le chapitre VI s'occupe de la question de la „Justice de Paix internationale."

Herr Dr Eduard *Löwenthal,* I. Vorsitzender des Deutschen Vereins für internationale Friedenspropaganda, verhindert, dem Kongresse beizuwohnen, empfiehlt dem Herrn Präsidenten des Kongresses seinen Antrag für die Errichtung einer ordentlichen obligatorischen internationalen Friedensjustiz.

M. Alexandre *Lozirits,* à Negotin (Serbie). Ode au Congrès.

M. Gaston *Morin,* directeur de la „Revue libérale internationale", à Paris, regrette de ne pouvoir assister au Congrès et se déclare bien franchement de cœur avec ceux qui veulent faire méthodiquement la guerre à la guerre.

Herr *Neweseły*, in Innsbruck, sendet dem Kongresse seine herzlichen Glückwünsche, besonders „unserer unermüdeten Vorkämpferin“.

Offenburg (Friedensgruppe) wünscht im Geiste teilnehmend und von Herzen den Kämpfern wider den wahren Erbfeind, die Unvernunft, besten Erfolg.

M. Edmond *Potonié-Pierre* recommande comme moyen de propagande la publication en masse de placards populaires du genre de ses *Petits plaidoyers contre la guerre.*

Herr Julius Jakob *Strauss.* „Eine Vision“, Gedicht.

M. Francisco de P. *Suarès,* délégué de la „National Association for the Promotion of Arbitration“, à Washington, demande, par télégramme de Paris, que le Congrès adresse au gouvernement anglais un mémoire pour le prier de soumettre à l'arbitrage la question de Venezuela.

Baron *G. von Suttner,* an Bord des „Budapest“, Pozsony, 15. September. Beim Überschreiten der ungarischen Grenze grüssen die Insassen des Friedensschiffes das schöne und freie Land und die grossherzigen Vertreter des Fortschrittes und des Friedens.

M. le Dr Benjamin *Trueblood,* secrétaire de l'„American Peace Society“, à Boston, regrette infiniment de ne pouvoir, par suite d'un accident, faire le voyage de Budapest. Il envoie ses souhaits les plus sincères pour le succès des délibérations du Congrès. Il constate que partout, dans les Etats-Unis d'Amérique, le mouvement pacifique gagne du terrain dans toutes les classes de la population et qu'on espère à présent qu'avant la fin de l'année les négociations auront abouti à la conclusion d'un traité d'arbitrage permanent avec la Grande-Bretagne.

Le Comité français de l'*Union internationale des femmes pour la Paix* envoie, par l'organe de Mme Eugénie Potonié-Pierre, quelques lignes adressées aux femmes assistant au Congrès.

PREMIÈRE SÉANCE DU CONGRÈS,

Mercredi 17 septembre 1896, à 10 heures du matin,

dans la grande salle du nouvel Hôtel-de-ville de Budapest,

M. le *Général Etienne Türr* ouvre le Congrès par l'allocution suivante :

Mesdames, Messieurs,

La réunion du Congrès universel de la Paix à Budapest est hautement appréciée. Je suis sûr de pouvoir vous remercier au nom de mes concitoyens, à quelque opinion qu'ils appartiennent, et dire aux membres de ce Congrès:

Soyez les bienvenus! et souhaitons que notre effort puisse trouver une forme légale pour aplanir les différends entre les nations sans recourir aux armes (Approbations).

On dit souvent que nous sommes des utopistes. Mais bien des utopies sont devenues des réalités!

Il n'y a pas si longtemps encore, il existait des princes et des nobles qui avaient un droit de juridiction sur leurs sujets et leurs serfs. Si quelqu'un leur eût dit alors qu'un jour viendrait où ils seraient obligés de porter leurs différends devant le juge de paix, on l'aurait traité de rêveur, d'utopiste, ou de pis encore.

Et cependant voilà que les grands seigneurs sont obligés de comparaître devant les juges sur un pied d'égalité avec les anciens serfs. (Approbations).

Le même fait pourrait bien se produire entre les Puissances, et cela d'autant plus aisément que, au lieu des 200 ou 300 souverains et des milliers de seigneurs, grands et petits d'il y a cent ans, il y a actuellement cinq grandes Puissances unies entre elles, les unes dans une Triple-Alliance, les autres par une amitié réciproque ou Alliance, et toutes en vue de maintenir la paix.

Eh bien! Encore un pas en avant pour l'amour de la paix!

Que ces cinq grandes Puissances s'unissent; les autres petits Etats se joindront à elles et voilà l'union libre des Etats européens accomplie. (Applaudissements).

Alors on pourra dépenser moins pour la paix armée ou pour mieux dire, pour la guerre des armements, et dépenser mieux et plus utilement pour les intérêts sociaux.

Pendant des siècles il a fallu des guerres et des révolutions pour détruire les obstacles qui se dressaient contre la liberté et le progrès. Aujourd'hui la tâche qui nous reste est de poursuivre le progrès de la civilisation, sagement entendu, et non pas d'appliquer ces progrès à notre propre destruction (Applau-

dissements) et de persuader aux gouvernements et aux peuples qu'il est juste, sage et équitable de terminer les différends entre les nations par un tribunal ou un Sénat international.

Voilà le but principal de nos Sociétés de la paix.

Mesdames et Messieurs, à l'œuvre!

Le septième Congrès International de la Paix est ouvert.

Le Président annonce que M. Désiré *Perczel*, Ministre royal hongrois de l'Intérieur, désire adresser la parole au Congrès.

M. Désiré *Perczel:*

Mesdames, Messieurs,

C'est avec l'expression de la plus grande joie que je remplis le devoir qui m'est imposé par le Gouvernement royal hongrois, en vous saluant au nom de ce Gouvernement le plus sincèrement.

Vous avez bien voulu vous réunir pour le VII Congrès Universel de la Paix dans la Capitale de la nation, peu connue et le plus souvent méconnue jusqu'ici, qui vient de célébrer cette année les fêtes de son existence millénaire: de la nation dont l'histoire des dix siècles écoulés peut vous fournir la plus splendide matière pour la démonstration de la sublimité de vos principes, et pour l'approbation de l'utilité de vos tâches.

Le Gouvernement royal hongrois, et nous Hongrois, nous vous en sommes tous bien obligés.

Nous apprécions vivement et d'une manière digne les idées sublimes qui forment le fond et à la fois le but de vos intentions, mais nous n'apprécions pas moins le fait que vous avez choisi la Hongrie justement cette fois, et que vous avez augmenté la série splendide des Congrès qui avaient et qui auront eu lieu cette année à Budapest.

Agréez, Mesdames et Messieurs, les respects et les sympathies de la nation hongroise et de son Gouvernement royal, mais agréez aussi nos vœux les plus sincères pour le bon succès de vos travaux. (Applaudissements.)

Soyez les bienvenus! et permettez-moi l'exclamation de ma langue maternelle:

„Éljenek a VII. nemzetközi békekongresszus tisztelt tagjai!"

M. Charles *Ráth,* préfet de la ville, prononce le discours suivant:

Au nom de la Municipalité de la Capitale j'ai l'insigne honneur de saluer avec une joie patriotique cette brillante assemblée d'apôtres de la paix venus de toutes les régions dans la capitale hongroise, et je puis vous assurer que la population entière de Budapest partage les sentiments de respect et de sympathie que je vous exprime.

La ville de Budapest, éprise de tout ce qui est beau et sublime, a suivi avec un vif intérêt les délibérations des Congrès de la Paix, dont le succès final aurait pour résultat de créer une période de bonheur pour l'Humanité, une époque où les peuples ne feraient que des conquêtes idéales, où tout cœur humain serait un foyer d'amour.

Pénétrée de la haute importance de ces grands et nobles buts, la Municipalité de la Capitale-Résidence éprouve le plus profond respect envers les membres de ce Congrès international et elle saisit avec empressement cette occasion de donner cours à ses sentiments et cela avec une joie d'autant plus grande qu'elle peut saluer le Congrès de la Paix à l'occasion de la Fête du Millénaire de l'Etat hongrois, à une occasion où nos illustres hôtes pourront voir de près les témoignages du développement intellectuel et économique de la nation hongroise et de sa Capitale.

Nous espérons que cet important Congrès contribuera à resserrer les liens qui nous unissent aux grandes nations civilisées, liens que la nation hongroise et cette Capitale s'efforcent toujours de renforcer.

Dans cet espoir je salue au nom de la Capitale-Résidence Budapest, avec une profonde joie, les membres du VIIe Congrès international de la Paix qui ont bien voulu honorer de leur visite notre ville et qui voueront leurs efforts à des buts élevés, salutaires pour l'Humanité.

Dieu vous a amenés. Soyez les bienvenus dans la Capitale hongroise! (Applaudissements.)

M. Frédéric *Passy.*

Mesdames et Messieurs,

M. le Président m'a honoré de la mission de parler en votre nom, pour remercier S. Exc. M. le Ministre et le Gouvernement royal hongrois de l'accueil solennel qui nous a été fait dans cette magnifique salle. Et je viens vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien être, auprès du Gouvernement royal hongrois, l'interprète de notre profonde gratitude, et de lui dire combien nous sommes touchés, émus par la belle réception qu'on nous a faite ici.

Je ne voudrais pas prolonger mon discours, mais je ne saurais m'empêcher de vous rappeler, chers collègues, le chemin que nous avons fait depuis sept ans, pour bien faire ressortir les sentiments de fierté et de gratitude que nous devons ressentir ici.

Nos débuts ont eu lieu dans de modestes salles, dans lesquelles nous étions seuls, car on ne faisait pas attention à notre œuvre: c'est tout au plus des railleries qu'on nous prodiguait.

Maintenant c'est dans les palais officiels des capitales que nous sommes reçus, que les gouvernements nous donnent des marques de sympathie et encouragent nos efforts.

Quand un mouvement comme le nôtre en est arrivé là, quand les puissants l'approuvent et l'appuient à leur tour, c'est qu'il est en bon chemin et qu'il avance, c'est qu'on peut entrevoir le but final. J'ose même exprimer la conviction que nous l'atteindrons d'ici avant la fin de notre siècle.

Et je viens réitérer à Son Excellence ma prière d'agréer notre respectueuse gratitude envers le Gouvernement hongrois pour la réception dont il a bien voulu nous honorer (Applaudissements).

Mme la baronne Bertha de *Suttner* monte sur l'estrade, au milieu des applaudissements unanimes de l'Assemblée, et prononce le discours suivant:

Mesdames et Messieurs,

Ne connaissant pas la langue hongroise, je n'ai pas compris le discours de M. le bourguemestre, mais j'en ai bien saisi le sens et je l'en remercie profondément. M. Passy vous a indiqué avec éloquence la signification de cette solennelle réception. Quant à moi, je m'adresse à vous, Mesdames, pour vous signaler une autre circonstance significative. Voilà une simple femme qui n'a eu qu'à écrire un livre, sorti des profondeurs de son cœur, pour être appelée à monter à cette tribune officielle et pour être admise à y prononcer un discours. Ne trouvez-vous pas, Mesdames, que c'est là un grand résultat pour vous? (Applaudissements.)

J'en remercie M. le Président et Son Excellence, ainsi que M. le bourguemestre au nom de mes compatriotes. Et ici je ne parle pas au nom des Autrichiens seulement, mais au nom de tout le Congrès. Nous autres Pacifiques, nous sommes tous compatriotes. (Applaudissements). Nous appartenons tous à la même nation!

Qu'est ce que c'est qu'une nation? Une réunion d'individus liés par les mêmes intérêts, les mêmes aspirations et les mêmes tendances. N'est-ce pas là le cas pour nous? (Applaudissements.) N'avons-nous pas tous les mêmes souvenirs, les mêmes espérances, la communauté de la répugnance pour tout ce qui est brutal et cruel? Oui, nous sommes tous compatriotes, concitoyens, unis, non pas dans plusieurs groupes, mais dans un seul groupe qui lutte pour la charité, la dignité humaine. Mesdames et Messieurs, Travaillons! Arrivons! (Applaudissements.)

Mme de Suttner dépose sur la table de la présidence des lettres adressées au VIIe Congrès et signées:

Karl Kamel de Hardegger, membre de la Commission de la Société autrichienne de la Paix.

S. E. Comte C. Coronini, membre de la Commission de la Société autrichienne de la Paix.

Dr *Julius Ofner,* avocat, membre de la Commission de la Société autrichienne de la Paix.

Consul général Dr *de Scherzer,* membre de la Commission de la Société autrichienne de la Paix.

A. Cyzzek, banquier, membre de la Commission de la Société autrichienne de la Paix.

Glücksmann, président du „Litterarisch-Künstlerischer Verein zur Verbreitung der Friedensideen".

Peter Rosegger.

M. v. Egidy, Lieutenant-Colonel.

Henri Dunant, fondateur de la Convention de Genève.

Elle donne lecture des passages suivants de ces lettres:

.... Les vagues du mouvement pacifique montent puissamment jusqu'aux trônes. Les paroles échangées dans les rencontres des souverains en font foi. Des idées qui correspondent si bien aux plus intimes aspirations de l'âme humaine ont une irrésistible force d'expansion. *Comte Coronini.*

.... Le langage ordinairement employé par les Pacifiques à l'endroit de l'Arbitrage international me semble trop craintif; il s'adresse trop à la bienveillance des Etats et pas assez à leur devoir. *Les apôtres ne flattent pas.* Le droit et la justice sont les bases de toute civilisation et l'on peut appliquer aux Etats ce que Kant disait de l'humanité en général: „Si le droit n'existait pas, il ne vaudrait pas la peine de vivre.“ Dr *Ofner.*

.... Que désormais les peuples ne combattent plus que par les armes de l'esprit contre les ennemis de la lumière et de la liberté religieuse!
Dr *Karl v. Scherzer.*

Les vœux de tous ceux qui aspirent vers le progrès doivent accompagner votre Congrès, qui témoigne de l'universel désir vers la paix et vers l'édification d'institutions libres. Plus ce désir sera exprimé *ouvertement*, *sans réticence*, plus efficaces seront les démonstrations du congrès, destinées à se répandre dans le monde civilisé. (Applaudissements.) *M. v. Egidy.*

Le Président suspend la séance pour dix minutes en vue de la constitution des Commissions.

Le Congrès constitué, le Président lui soumet la proposition de présenter une adresse d'hommage à Sa Majesté l'Empereur et Roi François-Joseph I.

Cette proposition est votée à l'unanimité. Le Bureau priera M. le Président du Ministère hongrois de vouloir bien la faire parvenir à destination.

M. le Président s'adresse ensuite aux représentants de la Presse pour demander leur appui, notamment à M. Eugène Rákosi, président, et M. Jules Horváth, vice-président du Club des écrivains et journalistes „Otthon“, qui assistent à la séance.

M. Eugène *Rákosi.*

Les guerres ont été faites, la plupart du temps, pour des femmes; maintenant que les femmes se rangent du côté de la paix, celle-ci prévaudra forcément. Quant à la Presse, elle sera où sont les femmes.

Les questions soumises aux Commissions préconsultatives sont les suivantes:

Commission A. (Président M. Sam. *Capper.*) Rôle du Bureau international en présence de graves évènements — Arbitrages internationaux. — Trêve d'armements.

Commission B. (Président M. Frédéric *Passy*. Commission internationale permanente pour l'Afrique. — Union douanière européenne.

Commission C. (Président M. Frédéric *Bajer*.) Composition des futurs Congrès. — Accès des organisations ouvrières. — Commissions d'études sur la transformation des armées et sur la question d'une langue internationale. — Rapprochements résultant des voyages et des échanges. — Duel.

Ces trois Commissions se réuniront à 3 heures. Chacune d'elles reçoit du Secrétariat les dossiers des questions sur lesquelles elle est appelée à donner un préavis.

DEUXIÈME SÉANCE,

Vendredi 18 septembre 1896, à 9 heures du matin.

Présidence de M. le général Etienne *Türr*.

Le Congrès constitue son Bureau définitif comme suit:

Président: M. le général Etienne Türr.
Secrétaires: M. le directeur François Kemény, de Budapest.
M. Elie Ducommun, de Berne.
Vice-présidents:
Pour l'Allemagne, M. le Dr Adolphe Richter.
„ l'Autriche, Mme la baronne Bertha de Suttner.
„ la Belgique, M. Auguste Houzeau-Delehaie.
„ le Danemark, M. Frédéric Bajer.
„ les Etats-Unis d'Amérique, Mlle Emma Brinton.
„ la France, M. Frédéric Passy.
„ la Grande-Bretagne, Mlle H. P. Peckover.
„ la Hongrie, MM. Horváth et Vámbéry.
„ l'Italie, M. le sénateur Pierantoni.
„ les Pays-Bas, M. Baart-de la Faille.
„ la Suède, M. Ed. Wavrinsky.
„ la Suisse, M. Rodolphe Gsell.

M. Frédéric Green excuse l'absence de M. Hodgson Pratt, récemment revenu d'un voyage qu'il a fait dans les Etats-Unis d'Amérique pour la cause de la Paix.

L'assemblée applaudit au nom de M. Hodgson Pratt et charge M. Green de lui porter les salutations cordiales du VIIe Congrès.

Pour aujourd'hui, M. le Dr *Richter*, Mme de *Suttner* et Mlle *Peckover* prennent place aux fauteuils de la vice-présidence.

Ordre du jour de la séance,
modifié d'après le travail des Commissions:

1° *Rapport du Bureau international sur les évènements de l'année.*
2° *Questions relatives aux colonies européennes en Afrique.*

I. Rapport du Bureau international sur les évènements de l'année.

Il est donné lecture de ce rapport, ainsi conçu:

Rapport sur les évènements de l'année 1895—1896, intéressant les relations internationales.

Les douze mois qui viennent de s'écouler ont, au point de vue des rapports diplomatiques, empiré la situation déjà très compliquée, plutôt qu'ils ne l'ont améliorée. Il est vrai que la plus parfaite intelligence règne entre les grandes puissances, mais ce n'est qu'à la surface. Les *déclarations pacifiques* sont plus que jamais à l'ordre du jour dans les chancelleries et dans les entrevues officielles. Cela prouve sans doute que nul ne voudrait prendre sur soi de déchaîner une guerre aussi redoutable pour les grandes nations que pour les petits Etats, et qu'on a le sentiment de l'impopularité croissante des solutions brutales. Toutefois, en même temps que leur impopularité, croissent aussi *les armements*, menace permanente et cause inévitable de futurs désastres financiers.

Tel a été le caractère de la période au bout de laquelle nous nous trouvons, anxieux, d'une part, à la vue de ces millions de fusils que la folie d'un seul homme pourrait faire partir, mais un peu rassurés, d'autre part, en constatant les notables progrès du mouvement pacifique dans tous les pays civilisés.

Dans ses organes essentiels, l'Europe a vécu, sauf les armements, en pleine paix et en plein échange d'assurances conciliantes: les commotions n'ont atteint que ses extrêmités, de même qu'on voit l'eau d'une chaudière bouillonner contre la paroi du vase, tandis que le centre garde encore son immobilité.

La célébration du 25e *anniversaire de la prise de Sedan* et de celui de la proclamation de l'empire par les princes allemands à Versailles ne laissait pas de soulever quelques craintes, à cause du prétexte qu'elle pouvait donner à des démonstrations irritantes. Tout s'est mieux passé qu'on ne s'y serait attendu. Prudence et modération! semble avoir été le mot d'ordre donné de part et d'autre, sinon par tous les journaux d'Allemagne et de France, du moins par les plus importants d'entre eux, sous l'influence des groupes de la Paix.

L'*inauguration du canal de la mer Baltique à la mer du Nord* a fourni à l'Empereur allemand une excellente occasion de protester de ses sentiments pacifiques. Félicité sur son discours de Kiel, il a fait répondre catégoriquement qu'il était heureux de se voir apprécier ainsi par des gens qui soutiennent une si noble cause que celle de la Paix.

Des paroles non moins rassurantes ont été servies au public par des chefs d'Etat et des ministres en d'autres occasions, soit dans les manœuvres d'automne, soit dans les voyages diplomatiques du prince Hohenlohe en Russie et du prince Lobanow en France, puis à Berlin, soit aussi lors du couronnement du czar Nicolas II, en mai 1896.

Plusieurs *Parlements,* entre autres celui d'Autriche, ont entendu de chaleureuses paroles d'amis de la Paix, dont l'éloquence n'a point été dépensée en pure perte, à en juger par l'empressement avec lequel des ministres ont renchéri sur les bienfaits d'une paix durable.

Bref, de toutes parts on a manifesté l'intention bien arrêtée de ne pas troubler la quiétude de l'Europe.... mais on n'en a pas moins voté des *suppléments aux budgets militaires* et fait étudier de nouveaux engins de destruction.

De leur côté, *les sociétés et les groupes qui s'occupent spécialement de l'œuvre de la paix* se sont multipliés sans cesser de combiner leurs efforts pour des actions collectives.

Le dernier venu, le Benjamin, est la *Société hongroise de la Paix,* fondée le 14 décembre à Budapest par l'initiative de Mme de Suttner et de M. Léopold Katscher, avec le précieux concours de l'illustre poëte national Maurice Jokai.

Cette médaille a malheureusement un revers, celui que représentent *les pertes enregistrées dans les rangs des amis de la Paix les plus distingués,* tels que Ruggero Bonghi, le duc Elimar d'Oldenburg, Jules Simon, Maurice Brasch, de Leipsick, F. J. Borg, ancien sénateur de Suède, le Dr Baumbach, de Berlin, le comte Amman, de Milan, Mme de Morsier, de Paris, et Pierre Jolissaint, de Berne. Que le souvenir de ces vaillants soit pour nous un encouragement à suivre leur exemple de désintéressement et de persévérance!

L'*horreur instinctive des femmes contre la guerre* s'est affirmée isolément, en Italie et en Espagne, dans la résistance d'un certain nombre de mères qui ne voulaient pas qu'on leur enlevât leurs fils pour les conduire à la mort. Elle s'est manifestée aussi, avec plus de méthode, par un échange d'adresses de sympathie entre les dames d'Angleterre, de France, d'Allemagne et d'Italie. Il en est résulté la création de l'„Union internationale des femmes pour la paix", à laquelle ont adhéré un grand nombre de dames américaines, à la suite d'une assemblée à Mystic (Connecticut).

Le courant pacifique s'est aussi propagé dans une autre sphère, celle des *ministres de la religion.*

Plusieurs des Eglises protestantes restées jusqu'ici passablement indifférentes à nos efforts, ont été, pour ainsi dire, galvanisées par les écrits et les discours des apôtres de la Paix qu'elles renfermaient dans leur sein. Le mouvement est parti simultanément de l'Angleterre et des Etats-Unis d'Amérique; il s'étend par la force de la conviction et l'on peut s'attendre prochainement à le voir gagner du terrain dans les Etats réformés du continent à la suite du voyage de propagande en faveur du dimanche de la Paix et en faveur aussi de la pétition aux gouvernements résolue par la Conférence ecclésiastique de Chicago. Notre collègue, M. le Dr Evans Darby, a bien voulu accepter ce mandat, sur les instances de la Peace Society et de l'Arbitration Alliance. Dans la Grande Bretagne, cette pétition a été signée officiellement par toutes les Eglises protestantes.

Le monde catholique ne reste pas sourd non plus à la voix puissante qui crie: Paix sur la terre et bienveillance parmi les hommes! Nous en voyons la preuve dans la création, en France, de plusieurs groupes catholiques de la Paix et de l'Arbitrage, — dans le chaleureux accueil fait par le cardinal Vaughan

aux délégués de l'„International Arbitration and Peace Association" chargés d'attirer son attention sur l'œuvre de la Paix, — dans la déclaration de plusieurs honorables prélats d'Angleterre et d'Amérique en faveur des traités d'arbitrage, — dans une lettre des catholiques français aux catholiques des autres nations en vue de l'établissement de la paix et du droit des gens (Univers du 8 juin 1896), — enfin dans l'opinion tout à fait pacifique exprimée par le pape Léon XIII, le 17 septembre 1895, à un journaliste russe, qui demandait au Saint-Père ce qu'il pensait de la guerre et de la paix armée.

A ces faits réjouissants est venu s'ajouter celui de *l'accroissement inespéré du nombre des publications ayant pour but de faire mieux connaître l'œuvre de la Paix.* Des journaux considérables pour l'étendue de leur publicité, tels que l'*Indépendance belge,* le *Petit Journal,* le *Figaro,* la *Neue Freie Presse,* et tant d'autres, ont aussi prêté leurs colonnes à la propagande pacifique, ce dont nous leur savons le meilleur gré. Les revues et les journaux spécialement consacrés à cette propagande ont prospéré pendant cette année et se sont tenus à la hauteur des exigences d'un groupe de lecteurs toujours plus nombreux.

En suite de l'initiative personnelle de M. Félix Moscheles, de Londres, le Bureau international de Berne a provoqué, de la part des sociétés et des groupes de la Paix, une *manifestation simultanée en faveur du principe de l'Arbitrage international.* Le résultat d'ensemble de cette manifestation, qui a réuni plus de cent mille adhérents, a prouvé que la phalange pacifique possède, elle aussi, ses masses profondes.

Ne considérant pas notre intervention comme terminée, nous avons demandé par lettres à plusieurs de nos amis la liste des Sociétés philanthropiques qui existent dans leur pays. Dès que nous serons en possession de ces listes nous appellerons, par une circulaire, ces sociétés à se joindre au mouvement inauguré le 22 février 1896.

Au nombre des associations qui, dans le courant de l'année, ont utilement travaillé pour la paix sans faire de cette propagande l'objet spécial de leurs travaux, nous devons citer en première ligne l'„*Association de Droit international*", qui s'est occupée de l'Arbitrage international et des neutralisations dans sa conférence annuelle tenue à Bruxelles le 1er octobre 1895, et l'„*Institut de Droit international*", qui, dans sa réunion à Cambridge, a institué une commission pour étudier l'organisation de tribunaux internationaux.

Dans son Congrès tenu à Dresde du 21 au 28 septembre 1895, l'„*Association pour la protection littéraire et artistique*" s'est prononcée à plusieurs reprises en faveur des idées de paix et de fraternité entre les peuples, et, tout récemment, *le Congrès socialiste de Londres* a mis dans son programme l'abolition graduelle des armées permanentes.

La pratique de l'*arbitrage international a trouvé son application à plusieurs cas spéciaux.* Nous mentionnerons, comme nous étant plus particulièrement connus, les litiges entre la France et le Brésil à propos de l'Amapa, — entre les Etats-Unis et l'Angleterre au sujet de l'application du jugement arbitral dans l'affaire des phoques de la mer de Behring, — entre l'Equateur, la Colombie et le Pérou pour des questions de frontières. Nous mentionnons aussi l'introduction de la clause arbitrale dans le traité de commerce entre les Pays-Bas et le Portugal.

Un autre différend se rapportait à *la frontière entre la Guyane anglaise et le Venezuela.* Il a fait dépenser beaucoup d'encre, et a soulevé d'acrimonieux débats dans la presse, les Etats-Unis d'Amérique étant intervenus dans la discussion en vertu de la doctrine de Monroë: L'Amérique aux Américains.

Des deux côtés de l'Ocean, les amis de la concorde internationale ont eu beaucoup à faire en cette occasion, mais, au plus fort de la querelle. alors que les gouvernements semblaient prêter l'oreille aux conseils de la passion plutôt qu'à ceux de la prudence, les pacifiques ont lutté courageusement, sans lâcher un pouce de terrain, s'efforçant d'édifier le public sur les origines du conflit, s'adressant aux personnages influents pour les conjurer de régler la question à l'amiable, et ils ont fini par triompher. Aujourd'hui l'*affaire de Venezuela* ne passionne plus personne: elle marche à une solution équitable même sans arbitrage, et ce qui menaçait de rompre les relations de parenté nationale de l'Angleterre et des Etats-Unis d'Amérique deviendra peut-être un puissant aiguillon pour la conclusion d'un traité d'arbitrage permanent entre ces deux grands peuples. En tout cas elle a fait surgir une pétition portant 5357 signatures et représentant plus de 2 millions de membres de diverses associations de la Paix en Angleterre.

Nous voudrions pouvoir nous arrêter ici dans l'énumération des faits saillants de ces douze derniers mois. Les hommes auraient pu s'abstenir de s'entretuer: les incendies, le choléra, les accidents de mines, les inondations, les cyclones et les raz-de-marée ont suffisamment éclairci leurs rangs pour qu'il fût superflu de recourir à la guerre comme „régulatrice du chiffre des populations", selon l'expression des admirateurs de la guerre. Les désastres causés par les redoutables phénomènes de la nature n'ont cependant pas empêché l'effusion du sang, versé par l'homme en des luttes fratricides, dans l'extrême Orient, dans le sud de l'Afrique, à Madagascar, dans l'île de Cuba, chez les Druses, un peu de tous les côtés.

La *guerre sino-japonaise* a couvert de ruines des contrées immenses et fait on ne sait combien de milliers de victimes, sans aboutir à un résultat appréciable au point de vue des intérêts de la civilisation. Comme toutes les guerres, elle semble ne devoir être que le prélude d'une autre, et la paix qui l'a suivie a déjà à son passif le massacre de missionnaires européens en Chine, de même que la menace constante d'hostilités ouvertes entre la Russie et le Japon.

Les douloureux incidents de la *campagne des armées italiennes en Abyssinie* sont présents à la mémoire de tous, de même que les protestations des vrais patriotes italiens contre une guerre qui devait coûter à leur pays tant de sang et de millions. On ne doit pas oublier, au milieu des désastres de cette funeste entreprise, l'énergique résistance des femmes de Pavie, la protestation de l'*Union lombarde* et la pétition contre la guerre, couverte, en peu de jours, de 120,000 signatures. Les dernières nouvelles signalent un acheminement vers la paix.

L'invasion du territoire du *Transvaal* par une bande venant du Cap sous les ordres du Dr Jameson, mais vaillamment repoussée par les Bœrs, n'a pas été, fort heureusement, aussi sanglante qu'elle aurait pu l'être, mais elle a profondément troublé les relations entre la Grande-Bretagne et la République sud-africaine. Elle a même, en Angleterre, provoqué des manifestations hostiles

aux Allemands, à cause du télégramme de sympathie adressé par l'empereur d'Allemagne au président du Transvaal. Le D[r] Jameson, condamné par les juges de son pays, expie en prison sa coupable tentative, et les rapports officiels entre les cabinets de Berlin et de Londres ne paraissent pas sensiblement affectés, grâce surtout à la prompte solution donnée à l'incident par l'armée des Bœrs.

Nous tenons à rappeler, à ce propos, l'appel à la concorde adressé le 25 janvier par l'„International Arbitration and Peace Association", de Londres, à la Société allemande de la Paix, et la cordiale réponse faite par cette dernière sous la date du 4 février 1896.

La *question d'Egypte* n'a pas manqué de surgir cette année, comme elle le fait par intermittence depuis les premières années de l'occupation anglaise. Elle est restée jusqu'à présent dans le domaine des observations diplomatiques, mais elle se complique, cette fois, d'une expédition dans le Soudan, dont on ne connaît bien exactement ni le but ni les péripéties.

La France s'est emparée, les armes à la main, de l'île de *Madagascar*. pour faire une colonie française d'un pays où elle ne revendiquait d'abord qu'un droit de protectorat. Les déceptions du Tonkin n'ont pas eu le pouvoir de la mettre en garde contre une nouvelle expérimentation du droit du plus fort, dont elle a si cruellement souffert il y a vingt-cinq ans. Quand donc l'attrait de la gloire et de la conquête cèdera-t-il devant le sentiment de la justice et du droit du faible?

L'Espagne a continué et continue à se saigner à blanc pour conserver la possession de l'*île de Cuba*. Aux 100,000 hommes qu'elle aura perdus bientôt viendront s'ajouter 100,000 nouvelles victimes, un nouveau milliard suivra le milliard englouti dans une campagne d'escarmouches, et il n'est pas certain que le dernier mot soit à la répression de la révolte. Et voici qu'aux Philippines, à Porto-Rico, ailleurs peut-être aussi, l'insurrection s'annonce, timide et mal organisée d'abord, comme elle l'était dans l'île de Cuba, mais menaçante dans un moment où l'Espagne s'épuise en stériles efforts. Le gouvernement espagnol aurait épargné bien des souffrances à son pays s'il avait écouté, lorsqu'il en était temps encore, la voix des amis de la Paix qui lui demandaient instamment d'examiner si les revendications des habitants de l'île ne pouvaient pas être réglées à l'amiable!

Nous ne mentionnons ici que pour mémoire les attentats dont sont tombés victimes le *schah de Perse* et le *sultan de Zanzibar*; il est encore impossible d'en prévoir les conséquences politiques.

Pourquoi faut-il que nous ayons à terminer cette sombre partie de notre rapport sous l'impression d'évènements plus sombres encore, qui sont venus jeter la consternation sur l'Europe civilisée? *Les massacres qui se perpètrent et vont s'aggravant dans la monarchie turque* sont la révélation d'un état de choses dont l'origine est le fanatisme de populations maintenues ignorantes et grossières.

L'idée qu'aucune revendication du droit ne saurait trouver grâce devant l'administration ottomane est en partie la cause des excès auxquels l'exaspération a conduit les Arméniens révoltés. De même, la certitude de l'impunité

peut contribuer aux actes de sauvage répression que la presse nous révèle presque chaque jour.

Les représentants des Puissances européennes qui siègent à Constantinople avec l'appui d'une double rangée de vaisseaux de guerre en savent certainement plus que nous à ce sujet, car ils ont fait de l'étude de ces terribles évènements l'objet essentiel de leurs préoccupations et ils se trouvent sur place, en position d'apprécier les responsabilités.

Mais l'Europe attend, anxieuse et douloureusement surprise du retard apporté aux mesures que la civilisation impose pour mettre fin à cette intolérable situation. Elle compte les victimes et demande s'il n'a pas coulé assez de sang pour que les idées de justice et d'humanité triomphent enfin des rivalités qui condamnent à l'impuissance la diplomatie des grands Etats européens.

Un cri de malédiction s'élève de toutes parts contre les coupables, quels qu'ils soient, et retombe sur ceux qui, pouvant mettre fin à ces actes de barbarie, les laissent s'accomplir non pas d'un œil indifférent, mais avec la lassitude d'une prétendue impuissance.

Faisons donc entendre, en faveur d'une prompte intervention efficace, notre voix collective dans un profond sentiment de commisération, de justice et d'amour de l'humanité!

Pour le Bureau international de la Paix:
Le Secrétaire honoraire:
Elie DUCOMMUN.

La discussion générale est ouverte sur ce rapport.

M. *Clark*, de Londres, fait la proposition suivante, qui est approuvée par acclamations:

Le Congrès prend acte du rapport fort intéressant qu'il vient d'entendre. Il exprime ses remerciements pour le travail laborieux et très utile fait pendant l'année pour la cause de la paix et de l'arbitrage international par le Bureau de Berne et spécialement par son énergique Secrétaire honoraire, si cher aux amis de la Paix.

Massacres en Turquie.

Herr James Samuel *Capper*, von London.

Wir haben eine höchst wichtige und sogar interessante und ermutigende Arbeit unseres Herrn Sekretärs gehört. Mit grossem Interesse haben wir seinen Bericht entgegengenommen, und wenn ich gleich darauf mich zum Worte melde, geschieht es, weil ich die Zeit des Kongresses nicht gerne ausnützen will. Keinen Antrag, keine Resolution wollte ich hier vorbringen, aber eine Sache, die mir sehr am Herzen liegt, muss ich Ihnen in ein paar Worten, wenn Sie mir erlauben, abwickeln. Wir sind ja alle Brüder und Schwestern in diesem heiligen Kriege gegen den Krieg, und ich bin selbst, wenn auch nur ein sehr bescheidenes, Mitglied dieser Armee. Wer von uns würde nicht gerne sein

Leben in Gefahr bringen, um diese heilige Sache ein bischen weiter zu bringen? Ich bin stolz darauf, sagen zu können, dass ich oft mein Leben für den Frieden in Gefahr gesetzt habe, und ich bin bereit es morgen wieder zu thun. Es gibt aber noch eine heiligere Sache als den Frieden.... die Menschheit! — Aus dem eben gehörten Bericht unseres Herrn Sekretärs ersehen wir die Lächerlichkeit, nicht nur die Verbrechen von diesen grossen Heeren mit ihren Millionen von Bajonetten und ihren unzählbaren Geschützen, mit deren Aufwand sie nicht einmal die Pflichten eines Polizisten erfüllen können. Diese unzählbaren Armeen stehen doch nur da, um das Leben und das Eigentum zu schützen. Ein paar Polizisten können dies aber ebensogut, ja noch besser thun. Trotz dieser Millionenheere erlebten wir aber eben im Osten Europas einen Skandal, der eine Schande für die Menschheit bedeutet. Die grossen Heere stehen daneben und können keine Ordnung schaffen. Hass und Neid erfüllt sie gegen einander, und darum sind sie ohnmächtig. Sie sprechen von Christentum, aber es gibt noch eine grössere Sache als das Christentum: die Menschheit (lebhafter Beifall). Es ist eine Schande für die Menschheit, eine Schande für ganz Europa, dass es bewaffnet daneben steht und zusieht, wie ein ganzes Volk ermordet, vernichtet wird.

Wenn ich auf meinem Weg sehe, dass ein Kind von Spitzbuben angegriffen wird, muss ich es nicht schützen? Mit der einen Faust auf den einen, mit der andern auf den anderen, die Füsse für den Rest gebrauchend, muss ich das Kind schützen. Und wenn ich sterbe, bin ich im Kampfe als Friedensstifter gestorben. Ein schöner Tod! Ich kann mir keinen schöneren denken. Das ist die Aufgabe des Kongresses.

Ich wollte, dass eine Stimme von diesem Kongresse ausgehe, stark und kräftig, wie das Rauschen des mächtigen Donauflusses, dass wir, die Vertreter der friedenliebenden Menschheit von ganz Europa, diesen Skandal perhorreszieren! (Lange anhaltender Beifall.)

M. Frédéric *Green* fait la proposition formelle que le Congrès prenne position contre les massacres d'Arménie par une résolution énergique.

MM. John *Jaffe* et D[r] G. M. *Clark* déposent la proposition suivante:

"This Congress views with horror the terrible massacres which have taken place in Armenia and at Constantinopel and it trust that the great Powers will in accordance with their treaty rights be able to secure by united and peaceful action from Turkey such guaranties as will effectually prevent a renewal of such dreadful occurrences."

„Vu les terribles massacres qui ont eu lieu en Arménie et à Constantinople, le Congrès exprime le vœu que les grandes Puissances, en vertu des droits que les traités leur ont conférés, exigent

de la Turquie, par une action unanime et pacifique, des garanties capables d'empêcher le renouvellement de tels actes."

Cette proposition est appuyée par les signatures de M[mes] A. M. E. Clark et Marion A. Mills, et de MM. J. P. Goodridge, D. Singer, Edmund Kimber, J. Novicow, J. Samtter, S. J. Capper, Alb. Gromier, A. Stoddard, Francesco Cucchi, B. Pandolfi, E. Petiot, Raqueni, Paternostre, Fréd. Frank, J. Fréd. Green, Félix Moscheles, D[r] Evans Darby, René Claparède.

M. Alfred J. *Morgan* présente la rédaction suivante:

"The seventh Universal Peace Congress now sitting in Conference at Budapest, in the millennial year of Hungarian national history celebrated amidst the rejoicing of its people, in which the members of the Congress are pleased to join in sympathy; regards with the deepest horror the fearful atrocities that have disgraced another country and covered Armenia and the environs of its slain, with the dark mantle of bitter mourning and woe, and shocked the peoples of all Christendom.

"The Congress appeals to, and entreats, the powers of Europe — in the name of God and our common humanity — to be united in their determination and immediate effort that such atrocities shall cease, and to take all peaceful steps to obtain such end.

"One most practical and efficient method of helping towards the attainment of this object, remains. Individual persons, and greater and smaller financial organizations, as well as nations, have potent negative force, that may be readily applied. The monetary world is appealed to — in sight of the ghastly uses to which borrowed money may be, and has been, applied — to stop suplies, to refuse financial aid until some guaranties are given for their legitimate use. Such course would clear Christendom from the possibility of the charge being made of complicity in the blood-shedding horrors of the present, and do much to conclude towards realization of the blessings of *Peace, Security* and *Contentment.*"

MM. A. *Rieffel,* Hodgson *Pratt,* Francis W. *Fox,* et W. Martin *Wood* ont transmis une proposition ainsi conçue:

„Le Congrès,

Considérant que le massacre est la forme la plus hideuse de la guerre;

Conjure les Puissances de s'entendre pour mettre fin à la destruction systématiquement entreprise du peuple arménien,

Flétrit la conduite de tous ceux qui, pour des intérêts personnels ou pour obéir à certains mots d'ordre, ont trompé le public, soit en niant la réalité des massacres, soit en calomniant les martyrs, et ont ainsi assumé une part dans la responsabilité des assassinats commis par milliers en Turquie."

M. *le Président:*

Je crois devoir rappeler qu'une fois déjà les amis de la paix ont pris position dans la question d'Orient, qui est malheureusement déjà très ancienne. En 1876, avant qu'eût éclaté la guerre entre la Turquie et la Russie, les hommes pacifiques s'étaient adressés aux hommes d'Etat, aux publicistes et aux chefs de partis, en leur disant: „Si vous ne voulez pas être témoins et, dans une certaine mesure, complices d'un des plus horribles massacres dont l'histoire fasse mention, massacre ayant pour théâtre les Balkans et le Bosphore, il faut que vous vous unissiez tous pour rechercher et trouver un moyen de résoudre la question d'Orient à l'amiable par un arbitrage". (Applaudissements.)

Le Congrès d'aujourd'hui pourrait renouveler cette démarche en déclarant que les différences qui existent entre les nationalités faisant partie d'un même Etat ressemblent à celles qui se rencontrent entre les habitants d'une même maison. Chacun de ceux-ci peut faire ce qu'il veut dans sa chambre, mais sur l'escalier et dans le péristyle il doit respecter le règlement de la maison, et il est évident que ce règlement n'admettrait pas le transport de bombes et de dynamite. Le Congrès n'à pas à traiter la question de savoir si ce sont les musulmans ou les Arméniens qui ont raison; il ne lui appartient pas de se mêler des affaires intérieures des différentes nationalités. Il ne s'agit ici que de la protection à assurer à des membres de la famille humaine. (Applaudissements.)

M. Th. *Moneta,* tout en appuyant le principe de la démarche à faire, comme l'a proposée M. le Président, émet l'avis que le sentiment de solidarité humaine qui doit animer tous les amis de la Paix à la vue des souffrances d'autrui devront trouver aussi leur expression dans l'Appel que le VIIe Congrès adressera aux Peuples.

Personne ne demandant plus la parole sur cette question, la discussion est close.

La proposition présentée par M. le Président est adoptée dans la forme suivante, sans qu'une opposition se manifeste:

Les hommes d'Etat, les publicistes et les chefs de partis seront invités à s'unir pour rechercher et trouver un moyen de résoudre la question d'Orient à l'amiable par un arbitrage, s'ils

ne veulent pas être témoins et, dans une certaine mesure, complices d'un des plus horribles massacres dont l'histoire fasse mention.

Adresse aux chefs des religions.

M. l'abbé *Pichot*, se basant sur la partie du Rapport du Bureau international où il est question des preuves de sympathie de l'Eglise catholique, renouvelle la proposition qu'il avait faite au VIe Congrès de la Paix à Anvers, et qui n'avait été écartée qu'à égalité des suffrages. Cette proposition a pour objet de „*provoquer, de la part du Congrès, une démarche officielle auprès du Pape, pour le remercier des chaleureuses et éloquentes paroles qu'il a prononcées plus d'une fois et publiées en faveur de l'union des nations et pour exprimer l'espoir qu'il élèvera sa voix si puissante pour éveiller et pour guider les consciences des peuples et pour leur indiquer le but élevé — si éloigné qu'il soit — vers lequel doivent tendre les aspirations du monde civilisé.*"

Mme la baronne B. *de Suttner*, après avoir déposé sur le bureau une lettre de la nouvelle *Ligue des Femmes pour le désarmement général* (voir aux annexes), appuie la proposition de M. l'abbé Pichot, qui tend à obtenir de l'Eglise catholique une importante manifestation en faveur de la Paix. Les démonstrations rappelées dans le Rapport du Bureau international ont sans doute leur valeur, mais une Encyclique par laquelle S. S. dirait directement les mêmes choses au monde catholique aurait bien plus de retentissement. On s'est adressé aux représentants des organisations ouvrières, aux associations de femmes. Pourquoi ne ferait-on pas aussi appel à la voix puissante du chef spirituel de plus de cent millions de catholiques? Quand on se trouve dans un incendie ou dans un naufrage, on accepte tous les secours sans demander de quelle religion sont les sauveteurs. (Applaudissements.)

Mme V. *Vincent*, de Paris, repousse la proposition tendant à ce qu'une démarche soit faite auprès du pape par le Congrès. Celui-ci compte des membres appartenant à tous les cultes et à la libre-pensée, que pourrait froisser une démonstration assimilant le pape à un souverain.

M. Frédéric *Passy* fait observer qu'il ne s'agit pas ici d'une manifestation religieuse. Il est utile de demander l'appui de tous

ceux qui peuvent faire quelque chose en faveur du mouvement pacifique et il serait fâcheux qu'on se laissât détourner du but commun par des pensées spéciales. L'orateur rappelle le touchant accord qu'ont su faire règner entre eux les membres du Congrès des religions à Chicago, pour arriver à grouper toutes les idées religieuses en vue d'un appel contre la guerre et en faveur de la paix. Ce qu'ont fait des membres de tous les clergés du monde, les congressistes pacifiques de 1896 peuvent bien le faire, en réservant pour d'autres circonstances leurs opinions spéciales politiques ou religieuses, de manière à ce que plane sur cette assemblée, au-dessus des préventions particulières, la réprobation de la guerre, pour laquelle elle doit être unanime dans son appel à toutes les puissances matérielles et morales.

M. l'abbé *Pichot* explique, en réponse à Mme Vincent, qu'il a songé au pape non comme chef d'Etat, mais comme chef d'une religion, par conséquent comme un facteur moral de l'œuvre de la paix.

M. *Houzeau-Delehaie,* de Belgique, propose, afin d'enlever tout caractère trop spécialement catholique à la démarche désirée par M. l'abbé Pichot, que cette démarche se fasse auprès des chefs de toutes les religions.

Mme Maria *Pognon,* de Paris, demande qu'on ajoute aussi à la liste la Franc-Maçonnerie, afin que toutes les influences morales soient appelées à travailler au succès de l'œuvre pacifique.

Mlle Ellen *Robinson*, de Liverpool, exprime l'avis que l'appel dont il s'agit se fasse non pas par une circulaire identique, mais par des lettres spéciales.

La clôture de la discussion étant demandée et décidée, le Congrès vote, à l'unanimité moins deux voix, une résolution ainsi conçue:

Des adresses spéciales seront envoyées à S. S. le pape, ainsi qu'aux chefs des autres collectivités religieuses et aux autorités franc-maçonniques, pour les prier instamment d'user officiellement de leur haute influence en faveur des idées de paix et de concorde entre les peuples.

Mme *Vincent* proteste contre cette résolution.

M. Eugène *Popovic*, représentant de la Société de la Paix de Rome, déclare qu'il s'est abstenu de voter et demande que cette abstention soit mentionnée au procès-verbal.

Démonstration pacifique en 1897.

Le Congrès adopte sans opposition la proposition suivante, déposée et expliquée par M. Félix *Moscheles*, de Londres:

Le Congrès invite toutes les Sociétés de la Paix à tenir, le 22 février 1897, des réunions analogues à celles qu'elles ont tenues à la même date en 1896, à l'effet d'organiser des démonstrations en faveur des principes fondamentaux qui leur sont communs.

Le Congrès invite également les sociétés qui n'ont pas encore pris part au mouvement pacifique, à s'entendre pour prendre simultanément des résolutions identiques.

Hommage à la mémoire de MM. Jules Simon et R. Bonghi.

M. *Raqueni* présente la motion suivante:

Le Congrès exprime ses douloureux regrets pour la perte de MM. Jules Simon et Bonghi et rend hommage à la mémoire de ces deux apôtres de la noble cause de la paix et de la fraternité des nations.

Cette motion est acceptée et étendue à tous les champions de la Paix dont la perte est signalée dans le Rapport du Bureau.

Colonies européennes en Afrique.

Un rapport sur ce sujet a été imprimé et transmis aux Sociétés de la Paix par le Comité de l'„International Arbitration and Peace Association."

Il avait été provoqué par la résolution suivante du Congrès d'Anvers:

„Le Congrès émet le vœu:

„1° Qu'une entente diplomatique intervienne le plus promptement possible entre les divers Etats policés, aux termes de laquelle il serait entendu qu'à l'avenir nul Etat ne peut s'approprier directement, par la conquête ou même indirectement par un protectorat exclusif, des territoires voisins ou non voisins du sien, mais que sous l'autorité d'un conseil protecteur recruté dans toutes les nations qui voudraient y prendre part, le pays à coloniser serait ouvert à la libre activité de tous les autres;

„2° Que, d'après les mêmes principes, les territoires coloniaux actuellement occupés par des nations policées soient également régis par le Conseil colonial à créer par ces nations.

Il invite le Gouvernement britannique, dont l'empire colonial est actuellement de beaucoup le plus considérable, à prendre la glorieuse initiative de cette entente, destinée à établir le règne de la paix parmi les hommes."

M. Frédéric *Passy*, président de la Commission B, à laquelle cette question avait été renvoyée, annonce qu'il ne lui a pas été possible de présenter un rapport écrit et des conclusions imprimées. Il explique néanmoins le sens de la résolution proposée au Congrès, émettant le vœu 1° que les puissances signataires des actes de Berlin et de Bruxelles prennent des mesures effectives pour l'observation des dispositions qui suppriment l'esclavage et interdisent la vente soit des armes à feu, soit des boissons alcooliques aux populations africaines, 2° que les gouvernements ne donnent plus à des compagnies privées (chartered) des droits de souveraineté sur ces populations.

M. *Baart-de la Faille* exprime le désir que le Congrès ne se prononce pas d'une façon trop générale sur le compte de ces Sociétés privées, dont plusieurs, la Compagnie néerlandaise dans les Indes, par exemple, ont rendu de très grands services à la cause de la civilisation.

En outre, il dépose les notes suivantes, qui lui ont été remises par M. J. B. Brenkelmann, Président de la *Ligue générale néerlandaise pour la Paix:*

J'appuie chaleureusement la proposition de créer une Commission internationale permanente pour l'Afrique. Cependant je me permets deux observations:

1° Je suis d'avis que la Commission ne doit pas seulement être composée de délégués des Etats qui ont des possessions en Afrique. Je crois que tous les Etats qui ont signé l'Acte du Congo du 26 février 1885 doivent y être représentés.

2° Il semble désirable que la proposition amendée ayant été adoptée, la Commission élabore une proposition tendant à reviser l'Acte du Congo. Ce serait une belle tâche pour une Commission, composée de délégués des diverses Ligues de la Paix, de faire une tentative pour étendre les stipulations des articles 12 et 34 de cet acte sur toute l'Afrique. Sub 9° du rapport il est démontré que l'histoire politique des dernières années a prouvé que des conflits entre les Puissances en Afrique peuvent avoir une influence défavorable sur leurs relations en Europe et menacent la Paix. Je crois dès lors que l'article de l'Arbitrage et de la Médiation doit être étendu à d'autres parties de l'Afrique; en même temps on pourrait définir ce qu'on entend par *sphère d'intérêt.*

La stipulation de l'article 34 du même Acte, qui ne vise maintenant que les côtes de l'Afrique, pourrait aussi être étendue à toute l'Afrique, de sorte

que la notification dont l'article parle devienne nécessaire quand une puissance prend possession d'un territoire situé en Afrique. La sécurité y gagnerait si l'on stipulait dans une convention internationale quelles parties de l'Afrique appartiennent à des Puissances Européennes. Peut-être alléguerait-on que l'Angleterre s'opposerait à ce qu'une conférence s'occupât de la position de l'Egypte et des relations Sud-Africaines; il faut cependant observer que si la révision de l'acte du Congo se rapporte seulement aux articles 12 et 34, il n'y a aucune raison pour que l'Angleterre ne s'y associe pas. L'article 12 ne vise que l'arbitrage et la médiation, et par l'extension de l'article 34 à toute l'Afrique la question de l'Egypte ne peut pas être soulevée, si l'on maintient les mots au commencement de l'article: „La Puissance qui *dorénavant*" etc. J'ai donc l'honneur de proposer:

1° D'appuyer la proposition tendant à ce qu'il soit créé une Commission internationale permanente pour l'Afrique, modifiée en ce sens que toutes les Puissances qui ont signé l'acte du Congo peuvent y prendre part.

2° La Commission pourrait envoyer un memorandum aux Puissances, pour étendre les articles 12 et 34 à toute l'Afrique.

Art. 12 de l'Acte du Congo: „Dans le cas où un dissentiment sérieux, ayant pris naissance au sujet, ou dans les limites des territoires mentionnés dans l'article 1 et placés sous le régime de la liberté commerciale, viendrait à s'élever entre des Puissances signataires du présent Acte ou des Puissances qui y adhéreront par la suite, ces Puissances s'engagent avant d'en appeler aux armes à recourir à la médiation d'une ou de plusieurs Puissances amies. Pour le même cas les mêmes Puissances se réservent le recours facultatif à la procédure de l'arbitrage".

Art. 34. „La Puissance qui dorénavant prendra possession d'un territoire sur les côtes du continent Africain, situé en dehors de ses possessions actuelles, ou qui, n'en ayant pas eu jusque là, viendrait à en acquérir, et de même la Puissance qui y assumera un protectorat, accompagnera l'acte respectif d'une notification adressée aux autres Puissances signataires du présent acte, afin de les mettre à même de faire valoir, s'il y a lieu, leurs réclamations".

La discussion sur la question dans son ensemble est renvoyée jusqu'au moment où l'on aura les propositions imprimées de la Commission.

La séance est levée à midi.

TROISIÈME SÉANCE,

Samedi 19 septembre 1896, à 9 heures du matin.

Présidence de M. le général Etienne *Türr*.
Vice-présidents pour cette séance: MM. *Houzeau-Delehaie*, Frédéric *Bajer* et Frédéric *Passy*.

Sur la proposition de M[me] la baronne B. de *Suttner*, un télégramme de félicitations sera adressé par le Bureau au *Congrès féminin* qui siège en ce moment à Berlin.

M. le D[r] Evans *Darby* donne lecture d'une adresse de félicitations de la *World's Women's Christian Temperance Union*, signée par miss Frances E. Willard et lady Henry Somerset. Le Bureau du Congrès répondra à cette adresse. (Voir aux Annexes).

M. Darby donne ensuite lecture d'une résolution semblable du Comité de la *Peace Society* et présente les salutations cordiales, ainsi que les souhaits, du Comité de l'*Arbitration Alliance*, qu'il a l'honneur de représenter aussi. (Voir aux Annexes).

Ordre du jour.

1° *Rôle du Bureau international permanent en présence de menaces de guerre ou d'autres questions urgentes.*
2° *Droit international.*
3° *Colonies européennes en Afrique.*
4° *Idée d'une Union douanière européenne.*

Rôle du Bureau en présence de menaces de guerre.

Le Bureau international de la Paix, à Berne, avait soumis à la Commission A le rapport suivant:

Rapport et proposition au VIIe Congrès au sujet du rôle du Bureau international de la Paix en présence de menaces de guerre ou d'autres questions urgentes.

L'autorité d'une adresse envoyée directement par un de nos Congrès, avec la signature des membres de son Comité, est nécessairement plus grande que ne peut être celle d'un écrit du même genre envoyé par le Bureau international au nom des Sociétés de la Paix ou d'un certain nombre d'entre elles. On doit donc, autant que possible, se servir de ce moyen d'influence, de préférence à tout autre.

Il se présente cependant des cas imprévus où il importe au plus haut degré de combiner, par voie de correspondance, une action collective des Sociétés. Le Bureau international est l'organe naturel de cette action, pour la provoquer au besoin et pour exécuter les instructions des groupes pacifiques.

Dans d'autres cas, moins graves, mais également urgents, où il s'agit d'appuyer *une initiative qui a nécessairement l'adhésion de tous les amis de la Paix,* comme celle de la Chambre des députés de France pour la conclusion d'un traité d'arbitrage permanent avec les Etats-Unis d'Amérique, il est utile que le Bureau permanent puisse, *après avoir consulté les membres de sa Commission,* faire une démarche immédiate dans le sens indiqué ci-dessus.

Le Comité permanent a pris sur lui d'agir, dans plusieurs cas, selon ce qu'il estimait être son devoir lorsqu'il importait de solliciter et d'exprimer l'avis de la grande majorité des Sociétés de la Paix; mais il désire que cette attribution lui soit régulièrement conférée par un vote du Congrès universel de la Paix. Il s'agit donc ici d'une régularisation, plutôt que d'une institution nouvelle.

Nous formulons comme suit notre proposition :

„Le Congrès donne au Bureau international de la Paix des pleins pouvoirs pour faire, entre deux Congrès et dans des cas d'urgence, qui ne permettraient pas de consulter préalablement les Sociétés de la Paix, des démarches auprès des gouvernements et des appels à l'opinion publique, en vue de provoquer une solution pacifique de conflits imminents.“

La Commission (rapporteur M. Félix *Lacaze*) a longuement examiné cette question. Dans sa première séance elle a adopté à une forte majorité les conclusions du rapport du Bureau. Une minorité s'est prononcée pour le rejet ou l'ajournement, dans la crainte de voir le Bureau international sortir de son rôle de simple préparateur des matières à soumettre aux Sociétés de la Paix, pour prendre celui d'une sorte d'autorité politique indépendante de ces Sociétés. Aussi a-t-on admis, à titre de conciliation, dans une seconde séance, une adjonction portant que les démarches et appels du Bureau dans des cas urgents seront *restreints à la réaffirmation et à*

[illegible] des principes [illegible] par les *Congrès universels de la Paix.*

Dans cette seconde séance, le projet de résolution ainsi rédigé a reçu, en l'absence de la minorité, l'approbation unanime de la Commission.

M. Élie *Ducommun* donne lecture de la communication suivante, résultant d'une entente entre les membres de la Commission du Bureau international qu'il a pu réunir:

Déclaration.

Avisé que la demande qu'il avait présentée d'un mandat général des Sociétés de la Paix pour les démarches à faire dans des cas d'urgence a soulevé quelques difficultés au sein de la Commission du Congrès, et désireux qu'aucun désaccord ne surgisse à propos de ses attributions entre les amis de la Paix auxquels il doit l'existence, le Bureau international déclare retirer sa demande de l'ordre du jour du VIIe Congrès. Dans chaque cas d'urgence il demandera aux Sociétés un mandat spécial en précisant la démarche projetée et en agissant seulement au nom des Sociétés qui se seront prononcées dans un délai déterminé.

Frédéric Bajer.
Élie Ducommun.

M. *Lacaze* maintient la proposition de la Commission unanime et proteste contre le retrait de la demande formulée primitivement par le Bureau. Il estime qu'un objet porté à l'ordre du jour et examiné par une Commission ne peut pas être soustrait à la connaissance du Congrès. Or, la Commission s'est prononcée à deux reprises en ce sens que le Bureau ne doit pas, en présence d'un cas urgent, rester sans mandat. S'il n'a pas les pouvoirs nécessaires et le droit d'agir à la minute, il est inutile.

M. *Alexander* constate que la Commission n'a pas été unanime, mais que la minorité était absente lors du second vote.

M. *Lacaze.* Nous avons fait notre devoir; c'est au Congrès à faire le sien!

Herr Dr *Kolben.*

Wenn der Vorredner den Antrag unterstützt hat, folge ich auch nur dem innigsten Herzensdrange, um den Antrag aufrecht zu erhalten. Das Bureau ist

der Ausdruck unseres Vertrauens und die Männer und Frauen, die im Bureau sitzen, bürgen durch ihre Namen dafür, dass sie die Grenzen, die ihnen durch unsere Beschlüsse gesetzt worden sind, niemals überschreiten werden. Es wäre ein Misstrauensvotum, wenn wir den Antrag des Bureaus nicht annehmen wollten. Das Bureau ist unser Executivorgan und dieses muss in entscheidenden dringenden Fällen plein-pouvoir haben. Wenn der Blitz wo einschlägt, soll das Bureau nicht erst wo fragen müssen, was es thun soll. Die Persönlichkeiten, die im Bureau sitzen, bürgen dafür. Dies ist ein Antrag, der zu Thaten führen kann und deshalb haben wir ihm zugestimmt. (Referent verliest die Namen der Bureaumitglieder.)

M. le comte Eugène *Zichy* et M. le Dr *Grelling* s'expriment dans le même sens.

M. le Dr *Clark* se prononce contre l'entrée en matière.

Mme Marie *Pognon* s'oppose à ce qu'on renvoie encore cet objet, comme on a trop l'habitude de le faire dans les Congrès pour toutes les affaires importantes.

M. *Moscheles* estime que les Sociétés de la Paix n'ayant pas donné d'instructions à leurs délégués sur cette question de principe et de procédure constitutionnelle, on doit leur laisser le temps d'examiner jusqu'à quel point il leur convient d'instituer ce nouveau rouage exécutif.

M. *Snape,* de Liverpool. La minorité de la Commission a la plus grande confiance dans le Bureau international de Berne, mais elle pense que dans des questions d'ordre politique, si urgentes soient-elles, le Congrès seul a le droit de parler au nom des nombreuses Sociétés de la Paix. Il conviendrait donc d'ajourner la motion pour qu'elle puisse être mieux étudiée.

Mme la baronne de *Suttner*. Le Bureau désire par dessus tout que les amis de la Paix travaillent tous ensemble, d'un même cœur et avec le même courage. Il ne voudrait pas qu'à son sujet une minorité pût se croire lésée. On peut d'ailleurs sans inconvénient attendre au prochain Congrès pour régler cette question de confiance, le Bureau se proposant d'ici là de demander des pouvoirs spéciaux dans chacun des cas graves qui pourraient se présenter.

M. *Moscheles* déclare que le Bureau international jouit de la confiance pleine et entière des amis de la paix, mais qu'il s'agit ici de prendre du temps pour liquider le mieux possible une question d'une certaine importance.

La discussion étant close, la proposition de la Commission est adoptée à l'unanimité moins 2 voix.

Elle est ainsi conçue:

Le Congrès donne au Bureau international des pleins pouvoirs pour faire, entre deux Congrès et dans des cas d'urgence qui ne permettraient pas de consulter préalablement les Sociétés de la Paix, des démarches auprès des gouvernements et des appels à l'opinion publique, en vue de provoquer une solution pacifique de conflits imminents, pourvu que ces démarches et appels soient restreints à la réaffirmation et à l'application des principes déjà adoptés par les Congrès universels.

Principes de droit international.

Invité par M. le Président du Congrès à prendre la parole sur cette question, M. le sénateur *Pierantoni*, de Rome, président de l'Institut de Droit international, fournit des renseignements généraux sur l'état de la codification du droit des gens.

M. Henri *La Fontaine,* sénateur à Bruxelles, se déclare prêt à présenter le rapport de la sous-commission à laquelle le Bureau international de la Paix avait donné le mandat d'étudier, au point de vue d'une coordination, les divers projets relatifs à l'arbitrage international.

Cette sous-commission se composait de MM. La Fontaine, de Belgique, Emile Arnaud, de France, Angelo Mazzoleni, d'Italie, et W. Marcusen, de Suisse. M. Mazzoleni est décédé, mais ses collègues ont continué l'œuvre. Ils ont élaboré ce qu'on peut appeler l'introduction au droit international, qui se compose de 19 articles, dont 9 comme titre préliminaire et 10 comme titre 1er, précisant ce qu'on entend par „personne internationale."

Leur rapport, distribué aux membres du Congrès et résumé par M. La Fontaine en français et par M. Alexander en anglais, est conçu en ces termes:

Le droit international a trouvé jusqu'à ce jour son expression dans la coutume internationale; depuis longtemps pourtant des juristes et des hommes de bonne volonté s'efforcent de transformer cette coutume en une loi internationale. Il semble que ce soit là un but difficile à atteindre, à raison de l'absence d'un législateur international, d'un tribunal international, d'une procédure internationale.

Jusqu'à ce jour le droit international n'a été consacré que par des sentences arbitrales dont l'exécution a été volontairement consentie. On pourrait, il est vrai, imaginer entre les peuples un état juridique volontaire. Les peuples

dans leurs relations internationales se contenteraient de conclure des traités, de créer en quelque sorte une loi d'occasion éminemment modifiable et précaire. Les difficultés qui pourraient surgir à raison de l'exécution ou de l'intérprétation de ces traités seraient soumises à une juridiction volontaire, la juridiction arbitrale, et les décisions intervenues seraient toujours volontairement exécutées.

Il semble pourtant que les nations ont une tendance à transformer les traités internationaux en loi internationale. L'évolution que les peuples ont suivie dans leur vie juridique interne les prédispose évidemment à opérer une évolution semblable dans leurs rapports internationaux. C'est parce que telle est la tendance généralement reconnue que les juristes out essayé de formuler, en des textes précis, la coutume internationale, telle qu'elle a prévalu au cours des temps dans les relations internationales. Donner un caractère pratique à ces travaux, qui ont eu jusqu'à ce jour un caractère plus spécialement théorique ou didactique, nous semble le devoir de tous ceux qui cherchent à faire prévaloir entre les peuples des idées de paix et de justice.

Les associations qui ont été créées en ces dernières années pour réaliser la codification du droit des gens ont déjà accompli une notable partie de ce labeur. On pourrait leur reprocher cependant de l'avoir fait fragmentairement et sans vue d'ensemble. D'autre part, les congrès qui ont eu principalement pour but de faire prévaloir les idées pacifiques ont sacrifié trop souvent à des conceptions idéales sans précision et sans netteté. Si on parcourt en effet les résolutions prises dans ces congrès, on remarque qu'elles ont eu surtout pour objet d'affirmer un idéal et non pas de formuler un code. Nous pensons que ces deux tendances, justifiées l'une et l'autre, il importe de les coordonner; il faut que les juristes songent sans cesse à l'idéal qui doit les guider et vers lequel l'humanité s'oriente malgré eux; il faut aussi que ceux qui sont tentés de trop sacrifier à l'idéal tiennent mieux compte des circonstances et des contingences. C'est dans ce double esprit que nous avons rédigé le mémoire préliminaire que nous soumettons à vos délibérations.

* * *

Le mandat qui nous a été confié avait pour objet, d'une part de poursuivre les études touchant les limites de l'arbitrage, d'autre part de formuler les futures règles du droit international. Il nous a paru qu'il était difficile de déterminer les limites de l'arbitrage aussi longtemps que les règles du droit international n'auraient pas été fixées d'une manière précise et complète. C'est la mission que nous nous sommes imposée tout d'abord.

Certes ce travail est considérable: il reclame de ceux qui ont à l'entreprendre un long et minutieux effort. Mais ils sont convaincus qu'ils seront aidés dans ce labeur délicat. Ce sera spécialement à ceux qui connaissent le droit international, tel qu'il se dégage des diverses conventions que les peuples ont conclues à une époque récente, de nous apporter leur concours désintéressé.

Du reste, et il faut le proclamer à l'honneur des congressistes de la paix, auxquels on a souvant reproché leurs utopies et leurs fantaisies, ils se sont préoccupés, dès leur troisième réunion, de formuler d'une manière concise les règles primordiales du droit international. Elles nous semblent devoir figurer

au début de ce mémoire, qui aura principalement pour but d'en dégager les conséquences et les applications.

„Le principe des droits et de la morale des peuples est semblable à celui „de la morale et des droits des individus.

„Nul n'ayant droit de se faire justice lui-même, aucun Etat ne peut dé„clarer la guerre à un autre.

„Tout différend entre les peuples doit être réglé par voie juridique.

„Tous les peuples sont solidaires les uns des autres.

„Les peuples ont, comme les individus, le droit de légitime défense.

„Il n'existe pas de droit de conquête.

„Les peuples ont le droit inaliénable et imprescriptible de disposer libre„ment d'eux-mêmes.

„L'autonomie de toute nation est inviolable."

Au surplus, si nous reproduisons ici les principes exposés dans ces quelques lignes, c'est qu'ils nous paraissent devoir faire l'objet du titre préliminaire du code international. Ils devront, en effet, en inspirer toutes les dispositions.

* * *

Si nous analysons les affirmations que nous venons de reproduire, nous constatons qu'elles touchent à quatre questions essentielles. La première, c'est que les individus groupés en nations sont soumis aux mêmes règles que celles qu'ils observent dans leur vie privée les uns à l'égard des autres; la seconde, c'est que les individus groupés en nations ne peuvent, pas plus que les individus isolés, se constituer les juges des différends qui les divisent; la troisième, c'est que les individus groupés en nations ont droit, comme les individus séparés, à une indépendance complète, en tant que cette liberté n'empiète pas sur la liberté d'autrui; la quatrième enfin, c'est que les nations sont solidaires et qu'elles ne peuvent pas se désintéresser les unes des autres, surtout lorsque des désastres accablent l'une d'elles ou lorsque des malheurs communs les menacent.

Nous proposons en conséquence de rédiger le titre préliminaire du code international de la manière suivante:

Art. 1. Les rapports entre les nations sont régis par les mêmes principes de droit et de morale que ceux qui règlent les rapports entre les individus.

Art. 2. Nul n'a le droit de se faire justice.

Art. 3. Aucune nation ne peut déclarer la guerre à une autre.

Art. 4. Tout différend entre les nations sera réglé par la voie juridique.

Art. 5. L'autonomie de toute nation est inviolable.

Art. 6. Il n'existe pas de droit de conquête.

Art. 7. Les nations ont le droit de légitime défense.

Art. 8. Les nations ont le droit inaliénable et imprescriptible de disposer librement d'elles-mêmes.

Art. 9. Les nations sont solidaires les unes des autres.

* * *

Après avoir codifié les règles sur lesquelles l'accord est dès longtemps établi parmi les pacifiques, voyons quelles sont les dispositions qu'il y a lieu d'inscrire dans le code international.

Si nous examinons les différentes matières que doit réglementer un code de cette nature, nous constatons qu'elles ont pour objet trois groupes bien distincts de questions. Tout d'abord ce que l'on pourrait appeler le droit civil des nations, c'est-à-dire toute la partie du droit international qui règle leurs relations purement politiques. Vient ensuite ce que l'on pourrait dénommer le droit administratif des nations; c'est précisément celui qui, dès aujourd'hui, est le plus étendu et le plus complet; il suffira, pour le formuler, de réunir en un seul texte et de classer les traités nombreux par lesquels ont été organisées les différentes unions internationales, l'union postale, l'union monétaire, l'union pour la publication des tarifs douaniers, l'union géodésique, etc. Une dernière partie du code international formulera enfin la procédure internationale et aura pour objet de déterminer la manière dont les conflits entre les nations seront instruits et jugés.

C'est évidemment, outre le titre préliminaire, la partie du code international consacrée aux relations civiles des peuples qui soulèvera les problèmes les plus épineux, ceux dont la solution provoquera les discussions les plus ardues. Ce sont pourtant ces problèmes qu'il importe de résoudre tout d'abord et pour la solution desquels nous pensons que l'humanité possède dès maintenant des données suffisantes.

Deux hommes de haute valeur ont eu le mérite de formuler les premiers, sous forme de code, les règles de droit qui, suivant eux, doivent prévaloir entre les nations. Les projets qu'ils ont rédigés faciliteront singulièrement notre tâche. Nous voulons parler du Droit international codifié de Bluntschli et du Projet de code international de Dudley Field. Ces deux savants, dont l'autorité est incontestable et incontestée, ont examiné avec le soin le plus rigoureux les opinions diverses des juristes et ont fait entre elles un choix aussi judicieux que modéré.

Le seul reproche qu'on pourrait leur adresser serait d'avoir été trop respectueux des usages consacrés et des coutumes admises. Il est certain notamment qu'ils tiennent dans leurs œuvres un compte trop considérable de l'état de guerre; ils s'imaginent volontiers que la guerre est une nécessité à laquelle les peuples ne pourront jamais échapper. Il serait regrettable que cette idée, fausse selon nous et dès maintenant contredite par les faits, continue à s'imposer aux juristes. Certes l'esprit juridique absolu a été souvent un esprit conservateur, adversaire des nouveautés et grand contempteur d'idéal. C'est pourquoi il est indespensable que des hommes moins respectueux du passé et des textes s'arrogent le droit de réviser l'œuvre de juristes. Ces motifs expliquent pourquoi nous nous croyons autorisés à recommencer après Bluntschli et Dudley Field la rédaction d'un code de droit international.

* * *

Il ne peut s'agir de formuler, en quelques pages et de premier jet, des règles définitives: nous ne pourrons fixer que les grandes lignes du travail à accomplir.

Ce que nous avons dit plus haut permet de déterminer, pour chacune des parties principales du code international, la manière dont il faudra procéder à sa rédaction.

C'est la partie relative à la procédure internationale dont on s'est le plus spécialement préoccupé en ces dernières années, notamment en ce qui concerne l'arbitrage international: deux projets ont été adoptés en cette matière, l'un par le Congrès international de la paix d'Anvers en 1894, l'autre par la Conférence interparlementaire de Bruxelles, en 1895. Les deux projets sont distincts, tant par l'esprit qui a animé leurs promoteurs, que par le texte qui a été accepté à leur intervention. Il y aura lieu d'examiner comment il serait possible de concilier ces deux projets et de les compléter l'un par l'autre.

En ce qui concerne le droit administratif international, destiné à former la deuxième partie, et non la moins importante, du code international, il y aura lieu, ainsi que nous l'avons dit précédemment, de réunir en un seul livre, divisé en un certain nombre de titres, tous les traités internationaux qui ont eu pour objet de créer les différentes unions internationales. Ce sera là un travail de coordination bien plus qu'un travail de création.

La première partie du code, celle qui devra régler les relations civiles des nations, sera, sinon la plus neuve, du moins celle qui réclamera l'attention la plus soutenue, afin de ménager les justes susceptibilités des différentes nations, dont il y a lieu de provoquer l'attention et d'obtenir l'adhésion. Il nous a semblé que les difficultés très réelles qu'il s'agira de vaincre à ce point de vue devaient nous engager à les examiner tout d'abord.

Les objets d'administration internationale, comme les postes, les télégraphes, les chemins de fer, sont suffisamment connus de la grande masse humaine et l'attention générale est suffisamment sollicitée à leur égard. L'arbitrage international, d'autre part, s'est désormais imposé à l'attention publique avec assez de force pour qu'il n'en faille plus faire le but essentiel et unique de délibérations prolongées. Ce dont le grand public ne se doute guère, ce sont des questions délicates qui jusqu'à ce jour ont été étudiées plus spécialement par les légistes et qui n'ont pas été exposées encore de manière à diriger vers elles la réflexion des foules. Comme les solutions de ces questions doivent précisément faire l'objet des premières dispositions du code international, il nous a semblé que l'heure était venue de les aborder franchement et de les résoudre si possible. Nous nous proposons toutefois, pour limiter autant que possible l'objet des débats, d'examiner seulement pour le moment tout ce qui est relatif à ce que les juristes ont appelé *les personnes internationales* et à ce que l'on dénomme usuellement *les nations*.

* * *

On sait qu'il existe des idées diverses et contradictoires sur ce qu'il faut entendre par une nation, un Etat, un gouvernement, un peuple. C'est là une question essentielle, qui a déjà attiré l'attention des pacifiques, mais qu'ils ont trop souvent étudiée au point de vue unique de la question des nationalités. Nous voulons nous placer à un point de vue plus élevé et plus juridique.

Si nous prenons les définitions adoptées par Bluntschli et Dudley Field, définitions dont la plupart des auteurs s'écartent relativement peu, nous constatons que ce qui, d'après eux, caractérise une nation, c'est la réunion volontaire d'un certain nombre d'individus sur un territoire déterminé et la constitution par eux d'un gouvernement commun, dans le but d'assurer l'administra-

tion de la justice et le maintien de l'ordre. Dès qu'une population ne participe pas à la formation du gouvernement, dès qu'un groupe d'individus coexiste sans gouvernement, la notion de nation s'évanouit.

On s'est demandé si la langue, la race, la tradition ne jouaient pas un rôle prépondérant dans la constitution d'une nation. Nous croyons que l'expérience a répondu négativement et que des individus de langue et de race différentes ont constitué pourtant des peuples d'une rare vitalité. Seule la tradition semble avoir contribué, pour une minime part toutefois, à la formation des nations. Elle aide à les maintenir bien plus qu'à les créer. C'est le consentement actuel des individus occupant un territoire qui justifie l'existence d'une nation: ce consentement résulte le plus souvent de leur participation directe au gouvernement. Voici la rédaction proposée par nous des articles relatifs à cette question: ils formeront les premiers articles d'un chapitre consacré aux personnes internationales.

Art. 10. Les nations sont les seules personnes internationales.

Art. 11. Une nation est un ensemble d'individus occupant d'une manière permanente un territoire déterminé et participant à la formation d'un gouvernement commun chargé de l'administration de la justice et du maintien de l'ordre.

Dans notre pensée, une nation vassale ou sauvage constitue une personne internationale; seulement, ainsi qu'il sera déterminé plus loin, elle agit par personne interposée; elle est dans un état d'incapacité ou d'infériorité pareil à celui des enfants, des femmes ou des interdits dans les relations de la vie privée, mais elle n'en conserve pas moins sa personnalité juridique. Il est important de dégager cette notion, parce qu'elle seule permet de fixer les relations qui doivent exister entre les peuples dits civilisés et les peuples dits barbares.

Comme on le voit par la définition que nous venons de formuler, le code international n'a pas à s'occuper de la forme monarchique ou républicaine du gouvernement des différentes nations. Une nation existe dès qu'elle a un gouvernement, et ce gouvernement peut prendre telle forme que les individus qui constituent cette nation désirent lui donner. Dudley Field a cru devoir distinguer les individus formant une nation à gouvernement autocratique des individus formant une nation à gouvernement démocratique; les premiers sont appelés par lui sujets, tandis que les seconds sont appelés citoyens. Nous estimons que c'est là une question secondaire, et que l'on peut abandonner l'examen d'un tel détail aux légistes qui interpréteront ultérieurement le code international.

* * *

Après avoir défini ce qu'est une nation, il importe de marquer l'instant où une nation prend naissance et celui où elle prend fin.

Il n'existe pas pour les nations comme pour les individus d'actes de l'état civil. Leur titre à une existence internationale résulte, d'après la théorie courante, de la reconnaissance par les autres nations. Cette reconnaissance est opérée par les voies diplomatiques et elle a donné lieu dans certains cas à des pourparlers souvent difficiles et prolongés.

Il semble plus normal d'accorder à une population qui désire constituer une nouvelle nation un moyen d'affirmer cette volonté. L'existence de la nation

nouvelle devrait non pas résulter de la reconnaissance par les autres nations, mais d'une notification faite par cette nation. Il s'agit en somme d'un acte unilatéral, comme celui de la naissance d'un individu, qui n'a que faire, pour venir au jour, du consentement de ses compatriotes. Il semble dès lors assez inutile, dans ces conditions, d'exiger l'intervention des autres nations. La reconnaissance de ces dernières résultera de l'ouverture de relations diplomatiques, mais, à défaut de cette reconnaissance, la nouvelle nation n'en existera pas moins. Nous proposons un article ainsi libellé:

Art. 12. L'existence de toute nouvelle nation sera portée à la connaissance des autres nations par la notification qu'elle leur fera faire de sa constitution, des limites du territoire sur lequel elle s'est constituée, et de la composition de son gouvernement.

Quant à la disparition d'une nation, elle ne peut s'opérer, comme sa formation, que du consentement des individus qui la composent. Toute autre disparition serait contraire au principe d'autonomie qui est affirmé dans le titre préliminaire du code international. Il n'y a dès lors d'annexion valable que celle qui est consentie: toute autre absorption d'une nation, si elle est un fait qu'il faut parfois accepter, n'en constitue pas moins un acte antijuridique. La force peut parfois primer le droit, elle ne le constitue pas, et la loi ne peut, sans forfaire à sa mission, consacrer implicitement une telle théorie. Dans ces conditions, voici comment il sera possible de constater la disparition d'une nation:

Art. 13. Toute annexion d'une nation à une autre sera notifiée aux autres nations par chacune des deux nations intéressées.

* * *

Après avoir défini ce qu'est une nation et avoir précisé la manière dont une nation prend naissance et prend fin, il importe de déterminer quels sont les droits inhérents à une nation. Les droits que nous avons à étudier ici sont ceux qui appartiennent nécessairement à une personne internationale et sans lesquels elle serait totalement ou partiellement destituée de cette qualité. Ces droits sont différents, suivant qu'on envisage une nation abstraction faite des autres nations ou dans ses rapports réciproques avec elles. Dans le premier cas on dit que les nations sont souveraines; dans le second, on dit que les nations sont égales.

La souveraineté, que l'on appelle aussi indépendance ou autonomie, s'oppose à ce qu'une nation ait le droit de s'immiscer dans les actes d'une autre nation.

L'égalité veut qu'on ne tienne aucun compte, dans les relations internationales, ni du chiffre de la population, ni de l'étendue du territoire d'une nation. C'est à raison de cette égalité que l'ordre alphabétique des nations est le plus souvent observé dans les traités et les protocoles.

Les notions de souveraineté et d'égalité sont aujourd'hui si nettement et si unanimement déterminées par les juristes, qu'il n'y a pas lieu, d'après nous, d'en donner une définition spéciale dans un code international. Il nous suffira de proposer les articles suivants:

Art. 14. Les nations sont souveraines et égales.

Art. 15. Une nation ne peut adopter un nom, un drapeau, un sceau, ou

tout autre signe susceptible de créer une confusion entre elle et une autre nation, si elle n'a obtenu, au préalable, le consentement de celle-ci.

* * *

De ce que les nations sont souveraines, il ne résulte pas qu'elles puissent assister impassibles aux actes de cruauté ou d'inhumanité accomplis par l'une d'entre elles. Les nations ne peuvent pénétrer sur le territoire de la nation, auteur de ces actes, mais elles peuvent lui faire des observations, elles peuvent assurer aux individus qui ont à souffrir de ces actes un asile et une protection; elles peuvent rompre toute relation diplomatique ou commerciale avec la nation coupable.

Art. 16. Les nations peuvent protester contre les actes contraires à la morale ou au droit, accomplis par l'une d'entre elles, et refuser éventuellement de continuer avec elle des relations régulières.

* * *

Nous pensons que les nations civilisées ont un devoir plus strict encore à remplir. Il faut considérer la société des nations comme une grande famille, qui souffre des actes incorrects commis par l'un de ses membres. Il en est notamment ainsi l'orsqu'une nation gaspille ses ressources au point de vue financier et cause ainsi aux nationaux d'autres pays des pertes considérables et imprévues. Il est juste que dans une telle hypothèse les membres de la grande famille internationale se réunissent et avisent aux mesures à prendre pour pourvoir la nation dissipatrice d'un conseil judiciaire international.

Art. 17. Les nations ont le droit d'accréditer auprès d'une nation qui cause préjudice à autrui par le gaspillage de ses ressources un conseil de gérance, dont les pourvoirs et les immunités devront être déterminés par un traité international.

* * *

La question que nous venons d'examiner se rattache intimement à celle relative aux rapports qui doivent exister entre les peuples civilisés et les peuples barbares. Cette question est plus connue sous le nom de *question de la colonisation*. Jusqu'à ce jour c'est le principe du droit de conquête qui a prévalu en cette matière: ou bien les peuples dits barbares ont été expulsés des territoires qu'ils occupaient et des races dites supérieures s'y sont établies à leur place, ou bien ces populations ont été exploitées au profit des conquérants.

Une idée nouvelle s'est, depuis quelques années, imposée aux nations européennes; lorsqu'il s'est agi du partage de l'Afrique, on s'est réclamé surtout de la nécessité de civiliser les populations qui occupent cette contrée. Les nations supérieures ont compris qu'elles n'avaient pas le droit d'exploiter les nations inférieures, mais qu'elles avaient vis-à-vis de ces dernières un devoir de direction et d'éducation. L'attitude qu'elles semblent devoir prendre désormais vis-à-vis des nations barbares est semblable à celle du tuteur vis-à vis du mineur, dans la vie privée.

Cette tutelle internationale peut, comme la tutelle de droit privé, revêtir un double caractère: elle peut être assimilée à l'autorité que le père exerce sur ses enfants ou ressembler à la tutelle déférée par un conseil de famille.

Lorsque nous nous trouvons en face de colonies comme celles qui ont été établies par l'Angleterre en Australie et en Amérique, les relations qui doivent exister entre la mère patrie et les colonies qu'elle a créées sont de la même nature que celles d'un père avec ses enfants. Dans ce dernier cas, l'enfant arrive à la majorité et finit par jouir directement de la plénitude de ses droits. Il en a été ainsi pour les colonies dont nous venons de parler.

Si nous considérons d'autre part la situation des colonies barbares, le droit de tutelle qui est déféré à une nation déterminée résulte implicitement d'une délégation qui lui a été accordée par les autres nations civilisées. Nous sommes dès lors d'avis qu'aucune colonie, dans des pays occupés par des races dites inférieures, n'est légalement organisée, si elle n'a été constituée avec l'assentiment des autres puissances, groupées en une sorte de conseil de famille; ces puissances ont toujours le droit d'intervenir dans la gestion du tuteur international et au besoin de le destituer. Tels sont les motifs pour lesquels nous croyons devoir formuler de la manière suivante les articles du code international relatifs à cette question:

Art. 18. La population d'une colonie formée par des individus appartenant à une nation policée a le droit de réclamer son autonomie et de se constituer en nation indépendante. Elle peut, à cet effet, provoquer la réunion d'une conférence des nations.

Art. 19. Les colonies établies sur des territoires occupés par des races non policées ou barbares sont présumées avoir été constituées avec l'assentiment des nations. Il sera loisible aux nations de présenter leurs observations sur la manière dont ces colonies sont administrées et de se constituer en conférences pour statuer d'un commun accord sur les mesures à prendre, dans le cas où la nation intéressée ne tiendrait pas compte de ces observations.

Août 1896.

H. La Fontaine. — Emile Arnaud. — W. Marcusen.

Après l'exposé verbal de M. *La Fontaine* résumant le travail ci-dessus, M. le *Président* demande si l'assemblée veut entrer en discussion article par article, ou si elle ne préfère pas donner son approbation en principe à ce travail consciencieux, qui pourra servir de base et de modèle pour la création du droit international de l'avenir.

La Commission A, à laquelle ce rapport a été soumis, l'a approuvé avec deux modifications, qui consistent 1° à ajouter, à l'article 17, après „le gaspillage de ses ressources" les mots: *„ou qui organise ou permet le massacre d'une partie de ses sujets;"* 2° à supprimer la phrase finale de l'art. 18: *„Elle peut, à cet effet, provoquer la réunion d'une Conférence des nations."*

Le Congrès accepte par acclamations et à l'unanimité les

conclusions ainsi amendées de la sous-commission du Bureau international, qui est invitée à poursuivre son travail.

Colonies européennes en Afrique.

Après une discussion approfondie, la Commission B soumet au Congrès la proposition suivante:

„Le Congrès,

„Regrettant que les décisions de la Conférence de Berlin de 1884 à 1889 et de l'acte de Bruxelles de 1890 relatives à la suppression de l'esclavage et à l'interdiction de la vente des armes à feu et des boissons alcooliques continuent à être méconnues;

„Emet le vœu que les Puissances signataires prennent des mesures effectives pour leur observation;

„Invite les Sociétés de la Paix à faire auprès de leurs gouvernements respectifs des démarches dans ce sens;

„Emet en outre le vœu que les différents gouvernements qui ont des intérêts dans les diverses parties du monde ne donnent plus à des compagnies privées (chartered) des droits de souveraineté dont l'abus peut les compromettre.“

M. Xavier *Borssat* présente en français et M. Frédéric *Green* en anglais le rapport de la Commission à l'appui de ce projet de résolution.

M. *Fox Bourne*, Secrétaire de la *Société anglaise pour la protection des Aborigènes* et auteur de deux brochures intitulées „Le trafic des spiritueux en Afrique“ et „Les rivalités européennes“, appuie, au nom des principes exposés dans ces deux écrits, la première partie de la résolution proposée par la Commission, mais exprime l'avis qu'on devrait laisser de côté la seconde.

M. Frédéric *Passy* fait observer que le vœu émis en seconde ligne par la Commission ne parle que de l'avenir et seulement des compagnies privées qui pourraient commettre des abus de nature à compromettre les Gouvernements desquels elles tiendraient leurs pouvoirs.

M. *Clark* appuie chaleureusement les conclusions de la Commission et tout particulièrement la seconde. (Applaudissements.)

Il est donné connaissance d'une proposition envoyée au Congrès par M. Carl *Gerhard*, technicien, à Wörishofen, ainsi conçue:

„Ich bitte den Kongress Beschluss dahin zu fassen, dass die Mächte ersucht werden, zu vereinbaren: Mit den Waffen zu entscheidende Streitigkeiten wegen überseeischer Besitzungen sind auf die streitigen Landesteile und eine engbegrenzte Halbkreis-Meerlinie zu beschränken".

Mise aux voix, **la résolution proposée par la Commission est adoptée sans opposition.**

Idée d'une Union douanière européenne.

Cette idée avait été formulée comme suit dans l'ordre du jour du Congrès qui devait avoir lieu l'année dernière à Scheveningue:

„Le Bureau international de la Paix est invité à prêter toute son attention à l'idée récemment émise d'une Union douanière européenne, institution qui marcherait de pair et trouverait forcément sa solution avec celle de l'arbitrage international, de même qu'avec celle du désarmement et celle de la transformation des armées permanentes actuelles."

Le 2me Congrès, tenu à Londres en 1890, avait pris, au sujet du libre-échange, la résolution suivante:

„Le Congrès exprime l'espoir que l'Association pour la Réforme financière et d'autres sociétés du même genre en Europe et en Amérique s'unissent pour convoquer à une date prochaine une Conférence qui étudierait les meilleurs moyens d'établir des relations commerciales équitables entre les Etats par la réduction des droits d'importation comme un premier pas vers le libre-échange."

Cette résolution n'a pas eu de suite.

La Commission B s'est occupée de cette question et soumet au Congrès la proposition suivante:

„Le Congrès,

sans discuter la question du libre-échange et du protectionisme, émet le vœu de voir faciliter les moyens de communication entre les peuples (télégraphe, téléphone, poste, chemins de fer, système métrique, etc.)."

Cette proposition est adoptée sans opposition.

La séance est levée à midi.

QUATRIÈME SÉANCE,

Lundi 21 septembre 1896, à 10 heures du matin.

Présidence de M. le général Etienne *Türr*.
Occupent les fauteuils de la vice-présidence MM. *Pierantoni,* sénateur, et *Baart-de la Faille.*

Ordre du jour.

1° *Manuels d'histoire.*
2° *Transformation des armées.*
3° *Langue internationale.*
4° *Proposition de M. Stein touchant les élections parlementaires.*
5° *Séjour en pays étranger.*
6° *Duel.*
7° *Imprévu.*

1° Manuels d'histoire.

M. Elie *Ducommun* donne lecture du rapport suivant, rédigé par le Bureau international de la Paix, sur une réforme des manuels scolaires au point de vue des idées pacifiques:

Rapport sur une réforme des manuels scolaires
au point de vue des idées pacifiques.

La question spéciale que nous avons à traiter ici ne présente qu'une des faces du vaste problème qui consiste à trouver les meilleurs moyens de faire servir l'instruction et l'éducation de la jeunesse à la propagation des idées de justice et d'humanité. Ce problème a fait, comme de juste, l'objet des délibérations de tous les Congrès de la Paix et l'on peut admettre maintenant que tout a été dit sur ce chapitre en fait de *théories amenées au seuil de leur réalisation.*

Un certain courant tendait même à subordonner aux résultats lointains de la propagande par l'éducation toute velléité de commencer l'œuvre de la rénovation pacifique du monde avec les éléments que fournit la génération actuelle. Aujourd'hui, sur ce point comme sur tant d'autres, on comprend que l'ordre chronologique des efforts pour la paix n'a pas la valeur d'un dogme et qu'on peut sans

inconvénient attaquer le Moloch de la guerre de plusieurs côtés à la fois. On fera donc ensorte de former le plus vite possible l'opinion plublique dans le sens des idées de paix pour qu'une bonne direction puisse être donnée à l'instruction de la jeunesse, et d'imprimer en même temps à cette instruction une tendance humanitaire, pour qu'elle renforce plus tard le sens pacifique des masses.

Il serait au moins inutile de se disputer pour savoir si les garanties de paix proviendront de l'opinion publique façonnée par l'instruction ou de l'instruction préparée par l'opinion publique.

„Il y a là nécessairement, disions-nous dans notre rapport du 10 avril 1893, *une pénétration réciproque de la cause et de l'effet.* Le professeur et l'instituteur vivant dans un pays et à une époque où la substitution de l'arbitrage international à la guerre est très populaire seront plus disposés à donner un caractère pacifique à leurs leçons que leurs collègues placés dans un milieu où le chauvinisme domine. Dans l'autre sens, les élèves auxquels on aura montré que les vertus civiques n'ont pas pour conséquence nécessaire l'appel au droit du plus fort dans les contestations entre peuples seront plus tard disposés à servir la cause de la paix, bien plus que s'ils avaient appris à placer la gloire au dessus de la justice."

Ceci rappelé, nous en revenons à notre côté spécial de la question: *l'influence des manuels d'histoire sur le développement des idées de paix et d'humanité dans les écoles.*

A plusieurs reprises, nos Congrès ont donné de bons conseils à ce propos.

Celui de Paris, en 1889, a déclaré que „les Sociétés de la paix devront encourager la publication de livres et de brochures pacifiques et leur introduction dans toutes les écoles, afin d'entreprendre de détruire les préjugés, les erreurs et les sophismes de ceux qui présentent la guerre comme nécessaire, utile et moralisatrice."

Le Congrès de Londres, en 1890, a exprimé l'opinion que „les professeurs d'histoire devraient appeler l'attention de la jeunesse sur les maux terribles infligés à l'humanité à toutes les époques par la guerre, et sur le fait que les guerres ont été déchaînées, en général, pour des raisons tout-à-fait insignifiantes."

Avec plus de précision encore, le Congrès de 1894, à Anvers, a *„émis le vœu que les Sociétés de la paix s'efforcent de créer et de répandre une série d'œuvres littéraires destinées à la jeunesse, qui donnent au développement politique, social, artistique et scientifique des divers peuples une importance plus grande qu'à leur activité guerrière, et que les sociétés se cotisent pour mettre ces œuvres au concours en leur accordant des prix."*

En examinant avec soin ces résolutions, on voit que pour refouler les manuels d'histoire empreints d'un esprit chauvin les Sociétés de la Paix comptent sur la publication de bons livres plus que sur des mesures répressives.

Et elles ont raison, car nous voyons autour de nous l'application de ce principe produire de bons résultats par le refoulement de la littérature malsaine, que remplacent tout naturellement et sans action coërcitive les bons ouvrages populaires publiés à des prix extraordinairement réduits.

Il existe néanmoins une différence notable entre les écrits populaires

offerts à tous et *les manuels scolaires, que les parents et les élèves sont obligés d'accepter*. Les modes de procéder en vue de la diffusion des uns et des autres diffèrent donc sensiblement à un certain point de vue, celui du libre arbitre du lecteur. Les livres d'école chauvins ont pour eux la position acquise, et ce n'est pas peu dire. Ils ont nécessairement l'appui des gens qui confondent le patriotisme avec la haine du voisin. Enfin, ils sont la vache nourricière d'auteurs et d'éditeurs, doublés parfois de fonctionnaires intéressés à la vente. Bref, ils mettent en ligne de bataille, pour leur propre conservation, tout ce qu'il y a de plus sacro-saint dans la phalange de la routine et dans celle des intérêts privés.

Et cependant, si nous faisons appel aux souvenirs de nos amis placés près des ministères, nous croyons être certains que ces pacifiques nous citeront des cas où des chefs de l'Instruction publique ont répondu à leurs instances: Nous ne tenons pas aux manuels dont vous vous plaignez, mais fournissez-nous en de meilleurs!

C'est donc sur l'expulsion toute naturelle des manuels belliqueux par l'affluence des livres d'école pacifiques, raisonnables, humanitaires, que les sociétés et les groupes de sociétés doivent diriger leur attention, leurs soins et leurs efforts.

La constatation et la statistique des effets obtenus viendront plus tard, à mesure que des progrès notables se réaliseront.

Chacun a pu remarquer que les mêmes évènements sont rendus de façons très différentes dans les livres d'histoire à l'usage des écoles des divers pays qui ont joué un rôle actif dans ces évènements. C'est le jour et la nuit; le même fait constitue un acte d'héroïsme chez les uns, un crime chez les autres, et c'est ainsi que l'on finit par se détester sans motifs sérieux, sur la foi d'un pédant, qui a cru mettre du patriotisme où il n'a mis que de la vanité nationale.

Et quand le pli est pris, c'en est fait de la faculté d'apprécier sainement les choses et de raisonner juste: les meilleurs esprits ont de la peine à se soustraire aux préventions de leur jeunesse.

M. Hodgson Pratt a développé cette idée avec une grande puissance de logique dans un mémoire que nous avons annexé à notre „Correspondance bimensuelle" de novembre 1895 et qui concluait par les recommandations suivantes:

1. Elaborer un *vade mecum* qui attire sur les principaux points ci-dessus l'attention des personnes appelées à instruire la jeunesse, tout en laissant à leur intelligence et à leur bon vouloir le soin de compléter ce travail et en leur indiquant les sources où elles pourraient puiser des renseignements à cet effet.

2. Allouer des prix pour des ouvrages illustrés présentant des actes d'héroïsme autres que des faits guerriers.

3. Rédiger de temps en temps des histoires populaires qui relatent surtout les progrès réalisés par l'évolution pacifique de l'humanité.

4. Ouvrir, à titre d'essai, des concours annuels sur ces sujets parmi les élèves des classes supérieures.

5. Préparer un chapitre sur la guerre pour les livres de lecture à l'usage des écoles, avec l'appui des éditeurs de ces livres et des personnes qui s'intéressent à l'instruction publique.

„L'International Arbitration and Peace Association" avait d'ailleurs donné le bon exemple en ouvrant, il y a trois ans, *un concours pour un chapître modèle à l'usage des écoles élémentaires, sur la paix, la guerre et les questions connexes.* Le prix, de fr. 1250, avait été adjugé à un instituteur français, M. Sève, dont le travail, publié en français et en anglais, se trouve en librairie à un prix très réduit. Non contents de cette louable initiative, nos amis d'Angleterre ont fait des démarches auprès des autorités scolaires de leur pays, pour faire introduire dans les écoles le chapitre modèle de M. Sève, et nous avons appris entre autres, tout récemment, que le groupe (Auxiliary) de la Peace Society de Glasgow a obtenu de la commission d'éducation de cette ville que cet ouvrage soit distribué dans les classes.

De son côté, la *Société française d'arbitrage* a généreusement offert un prix de 1000 fr. à l'auteur du meilleur manuel d'histoire rédigé d'après le programme officiel de l'enseignement primaire: Histoire de France avec notions très sommaires d'histoire générale. Ce manuel élémentaire, „d'où devra être banni tout ce qui dépasserait la portée d'enfants de 9 à 12 ans, devra être conçu dans un esprit d'impartiale équité; tout en prenant à tâche de grandir dans le cœur des enfants l'amour de leur patrie, l'auteur aura pour mission de leur faire comprendre que cet amour peut et doit se manifester autrement que par des violences, des spoliations et des tromperies au préjudice des autres peuples."

Nous devons une mention particulière au concours ouvert par la *„Société allemande de culture éthique"*, pour un manuel populaire engageant les parents et les maîtres à donner aux enfants un enseignement moral humanitaire. Un prix de 4000 marks est prévu pour l'ouvrage en langue allemande qui sera couronné.

Citons aussi, dans le même ordre d'idées, le *„Programme scolaire moderne"* élaboré par M. le professeur G. d'Aguanno pour l'école féminine créée à Palerme par le comité de dames de la Société de la paix, sous l'invocation de la fraternité universelle.

De leur propre initiative, plusieurs écrivains de mérite ont suivi la voie que leur traçaient les règles de l'*impartialité dans l'histoire des peuples* et ont doté leur pays de manuels „qui donnent au développement politique, social, artistique et scientifique des diverses nations une importance plus grande qu'à leur activité guerrière".

Nous n'en connaissons encore qu'un petit nombre, parmi lesquels nous citons volontiers: l'*Histoire des Anglais,* de M. *Green, The United Kingdom,* de Thomas *Nelson, Verdens Historie for Burgerskoler,* de *Höjkerg* (Danemark), l'*Histoire des Etats-Unis,* de Josiah *Leeds, Geschichte des Schweizervolkes und seiner Kultur,* en 3 volumes, d'Otto *Henne-Am Rhyn,* archiviste à St-Gall, *Allgemeine Kulturgeschichte,* du même auteur, dont le septième volume paraîtra l'année prochaine, *Kurzgefasste Schweizergeschichte,* de Mlle C. *Sturzenegger* à Wolfhalden (Suisse).

La publication d'une *Bibliographie de la Paix* aussi complète que possible mettra nécessairement en lumière d'autres ouvrages rédigés dans les mêmes idées de paix et de justice. Du reste, les écrits de propagande élaborés depuis quelques années dans un sens éminemment pratique sont assez nombreux au-

jourd'hui pour qu'il soit aisé de puiser dans cet arsenal pacifique les armes du bon sens et de l'équité qu'il importerait de placer entre les mains de la jeunesse des écoles.

Sous la date du 1er novembre 1895, le Bureau international de la Paix, par l'initiative de son président, M. Frédéric Bajer, de Copenhague, adressait aux Sociétés une circulaire destinée à mettre en œuvre „*l'examen des livres de lecture et des manuels d'histoire au point de vue de leurs tendances militaristes.*"

„A cet effet, disait la circulaire de M. Bajer, nous prions les Sociétés et les amis de la Paix de chercher autour d'eux, individuellement ou par une action collective, des *personnes compétentes* assez dévouées à notre cause pour consentir à coopérer gratuitement à ce travail, de concert avec le soussigné, qui les mettra en rapport les unes avec les autres dès qu'il aura reçu leur acquiescement.

„Ces personnes auront à se procurer, par d'obligeants intermédiaires, les *manuels d'histoire* et autant que possible les *livres de lecture* qui sont le plus en usage dans les écoles de leur pays. Elles s'en répartiront la lecture, puis se communiqueront mutuellement leurs observations, en se servant au besoin du concours du soussigné, chargé de ce mandat special par la Commission du Bureau.

„Si quelque collaborateur connaît, en dehors de son pays, des livres scolaires qui, d'après son avis, devraient être soumis à un examen attentif et contradictoire, toujours au point de vue des tendances militaristes, il voudra bien en désigner les titres à l'un de ses collègues du pays en question, directement ou par l'entremise du soussigné, afin de provoquer cet examen contradictoire.

„Les résultats de ces travaux individuels ou collectifs seront envoyés au Président de la Commission du Bureau international, à Copenhague, sous la forme qui conviendra le mieux à chaque collaborateur ou groupe de collaborateurs (mémoires inédits, brochures publiées, articles parus dans les journaux, etc.) en évitant toutefois de faire des envois volumineux et en choisissant autant que possible la forme des travaux publiés dans les journaux et les revues ou de brochures dont deux exemplaires seront transmis au soussigné. Il en sera fait successivement des rapports au Bureau de Berne, pour qu'il fasse connaître dans la „Correspondance bi-mensuelle" les résultats obtenus. On cherchera alors et l'on trouvera sans aucun doute la meilleure manière de les utiliser pratiquement pour l'instruction publique et privée.

„Nous vous prions, en conséquence, d'envoyer au soussigné les adresses des personnes qui, ayant une certaine prédilection pour une étude de ce genre, seraient assez bienveillantes pour nous assurer leur précieux concours."

Cet appel n'a trouvé qu'un bien faible écho. Cela provient sans doute de ce qu'on a estimé que l'enquête projetée nécessiterait un travail de longue haleine, qui ne serait pas compensé par les résultats qu'on en obtiendrait.

Nous résumons donc le présent rapport en insistant une fois de plus sur la double marche à suivre en cette importante matière par les groupes de la paix, savoir:

1° *de provoquer l'élaboration de bons livres de lecture et d'histoire à substituer aux manuels chauvins et partiaux qui façonnent à l'injustice, aux préventions, aux haines internationales, les cerveaux des élèves dès les premières années de l'école ;*

2° *de disposer, par des démarches personnelles, les fonctionnaires de l'instruction publique en faveur de cette substitution, et cela avec l'esprit de suite et la persévérance qui triomphent de tous les obstacles quand le but est louable.*

BERNE, le 10 Septembre 1896.

Pour le Bureau international de la Paix:
Le Secrétaire honoraire,
Elie DUCOMMUN.

La discussion est ouverte sur la question traitée dans ce rapport, après que les conclusions en ont été traduites en anglais.

M. *Moscheles* rappelle ce qui a été fait à ce propos en Angleterre. *L'International Arbitration and Peace Association* avait ouvert un concours pour le meilleur chapitre à l'usage des écoles, comme l'a relaté le rapport du Bureau. Le prix, de 1250 frs., a été adjugé par le jury à M. Sève, instituteur en France, dont le travail a été publié en anglais et en français. Dès lors on saisit toutes les occasions de le faire répandre dans les écoles avec l'assentiment et l'appui des autorités scolaires. Il serait à désirer qu'on imitât partout cet exemple.

M. *Houzeau-Delehaie* signale l'ouvrage d'un directeur d'école normale de Belgique, M. Mirgay, qui a eu le courage de rompre avec l'ancienne tradition chauvine dans l'enseignement de l'histoire. Son manuel, qu'il vient d'augmenter encore, est l'histoire des progrès de la civilisation dans les divers Etats et non celle des guerres et des conquérants.

M. le *Président* exprime l'avis que le devoir de tous les amis de la Paix, chacun dans sa sphère, est de s'efforcer de mettre en pratique les excellents conseils contenus dans le Rapport dont il vient d'être donné lecture, de manière à gagner peu à peu les instituteurs à la cause de la Paix.

Im Anhange und in organischer Verbindung mit dem ausführlichen Referate des Internationalen Bureaus meldet der Sekretär der Ungarischen Friedensgesellschaft, Herr Director Franz *Kemény*, die folgenden zwei Anträge an:

1. Der Kongress betraut das Permanente Bureau mit der Abfassung eines *Aufrufs (Appell) an sämtliche Lehrer der Geschichte*, worin kurz aber eindringlich auf den grossen Einfluss dieser Lehrer

und auf die ausserordentliche Wichtigkeit des geschichtlichen Unterrichtes im Interesse einer erfolgreicheren Erziehung der Jugend zur Humanität und Duldsamkeit hingewiesen wird und diese Lehrer eindringlich ersucht werden, gelegentlich des geschichtlichen Unterrichts der ihnen anvertrauten Jugend auf dieselbe in diesem wohlthätigen, humanitären Sinne einzuwirken.

Für die praktische Ausführung dieses Vorschlages empfiehlt der Antragsteller den folgenden zweckmässigen Vorgang. Während der Text des „Aufrufes" vom Central-Komitee verfasst wird, um in der „Correspondance" in französischer Sprache publiziert zu werden, suchen alle Friedensvereine der verschiedenen Länder die Namen und genaue Adressen der Lehrer der Geschichte ihres Landes (eventuell die Adressen sämtlicher Schuldirektionen) zusammenzustellen, übersetzen den „Appell" in ihre Landessprache und versenden denselben selbst und direkt an die gesammelten Adressen.

2. Im Namen des Friedensvereins der Länder der heiligen ungarischen Krone meldet Sekretär Kemény ein Preisausschreiben auf die beste Abhandlung an, welche in populärer, ungarischer Darstellung jene Mittel und Wege erörtert, womit bei Erziehung und Unterricht der Jugend und bereits in der Schule die Friedensbewegung am erfolgreichsten gepflegt, begünstigt und entwickelt werden kann.

Mit Rücksicht auf das Millennium und auf die in solch denkwürdiger Weise einzuleitende ungarische Friedenslitteratur, bittet er den Kongress, diesem Preis den Namen „*Milleniums-Friedens-Preis*" (Prix millénaire de la Paix) zu gewähren, die genaue Textierung der Preisfrage, die Bestimmung des Betrages, Umfanges, der Jury etc. aber dem Ausschusse der Ungarischen Friedensgesellschaft zu überlassen.

Personne ne demandant plus la parole, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité, avec les deux adjonctions proposées par M. Kemény.

La résolution dans son ensemble est donc ainsi conçue:

Le Congrès prie les Sociétés de la Paix

1° de provoquer l'élaboration de bons livres de lecture et d'histoire à substituer aux manuels chauvins et partiaux qui façonnent à l'injustice, aux préventions, aux haines internationales, les cerveaux des élèves dès les premières années de l'école;

2° de disposer, par des démarches personnelles, les fonctionnaires de l'instruction publique en faveur de cette substi-

tution, et cela avec l'esprit de suite et la persévérance qui triomphent de tous les obstacles quand le but est louable.

Le Bureau international de la Paix rédigera, à l'usage des Sociétés de la Paix de tous les pays, un appel aux instituteurs chargés de l'enseignement de l'histoire, afin de leur faire comprendre d'une manière succincte, mais instante, quelle peut être l'influence de cet enseignement sur l'éducation de la jeunesse au point de vue des idées de tolérance et d'humanité, et de les engager à agir dans cet esprit bienfaisant et humanitaire sur les jeunes gens qui leur sont confiés, à propos de l'enseignement de l'histoire.

La Société hongroise de la Paix est autorisée à donner le titre de „Prix millénaire de la Paix" au concours qu'elle se propose d'ouvrir pour un ouvrage sur les meilleurs moyens d'assurer le développement des idées de paix dans l'éducation de la jeunesse et dans l'enseignement.

Les deux pièces suivantes, relatives aux questions scolaires, ont été déposées au Secrétariat par leurs auteurs :

M. Mark *Howarth*, of Liverpool, express, with letter from september 19th, his regret that he have to return home and shall not be able to take part in the very important discussions of Historical Books and especially in reference to the important part it bears in bringing up the future generations. If he might be allowed to express an opinion of the great importance of the Peace Societies making its special work of gathering the teachers together and urging them to point out that the real advancement, the permanent advancement, is not accomplished by mere brute force but by right doing and following out the golden principle of "*Doing unto others as we would they should do unto us.*" He may state that his Society in Liverpool is now engaged in bringing the teachers together and urging them to direct the children minds to this special subject. He also believe that frequently in the University examinations the glorification of "Mars" is hold out to the well being of those engaged in studying for the highest places of Historical Education.

M. Fr. *Ronai* a déposé une proposition longuement motivée, tendant 1° à ce que la jeunesse soit protégée contre lés conséquences physiques et morales d'une discipline exagérée et d'un

surmenage à outrance; 2° à ce qu'on abolisse les exercices militaires dans les écoles; 3° à ce qu'on développe dans l'éducation les qualités affectives de l'enfant conformément aux véritables exigences de sa nature et aux besoins de la vie sociale.

M. le *Président* fait observer à ce propos que pour faire une jeunesse forte, saine et agile il faut l'exercice et la gymnastique.

2° Transformation des armées.

Le Congrès de 1895 avait pris la décision suivante, touchant la question d'une transformation des armées improductives et guerrières en armées pacifiques et productives:

„Vu la proposition présentée par Mme Griess-Traut, ayant pour objet la transformation des armées guerrières destructives en armées pacifiques productives;

„Considérant que cette transformation paraît être, jusqu'à plus ample informé, le meilleur moyen de concilier les intérêts multiples qui militent en faveur de la conservation des armées permanentes avec la réalisation progressive d'un état de paix assuré juridiquement;

„Le Congrès décide qu'il y a lieu de mettre à l'étude la question dont il s'agit et de faire, à cet effet, appel aux lumières et à la bonne volonté de tous les hommes compétents, pour que des propositions fermes et d'un caractère technique puissent être soumises aux délibérations du prochain Congrès."

M. Frédérie *Bajer*, qui a bien voulu se charger de la rédaction de ce rapport, s'acquitte de ce mandat comme suit:

Rapport sur la question de la transformation des armées.

Chargé par la Commission du Bureau international de la Paix de faire un rapport sur cette question, je me suis demandé: où trouver pour la première fois — je ne veux pas dire l'idée, qui est vieille, — mais l'expression: „transformation des armées?" Toujours, ou presque toujours, les idées existent et se développent avant qu'elles soient désignées par un nom.

„Le Figaro", journal français bien connu, rapporte, dans son numéro du 29 juin 1895, un entretien entre Gambetta et Jules Ferry. Celui-ci, ayant déjeûné chez Gambetta un certain dimanche en 1869, lui donna lecture de l'esquisse d'une circulaire aux électeurs. Dans cette circulaire Ferry disait:

„La France n'aura pas la liberté, tant qu'elle s'obstinera dans le système des armées permanentes, qui entretiennent, d'un bout de l'Europe à l'autre, l'esprit de haine et de défiance, qui, à l'intérieur, éternisent les gros budgets, perpétuent le déficit, ajournent indéfiniment la réforme de l'impôt, absorbent enfin, dans des dépenses improductives, les ressources qu'exige impérieusement

la grande œuvre sociale de l'enseignement populaire. Aussi faut-il vouloir, par dessus tout, la *suppression* des armées permanentes.“

A ce passage, Gambetta bondit et dit: „Enlève ce passage, ou modifie-le! Songe que demain tu seras un homme d'Etat et que tes adversaires te reprocheront d'avoir parlé ainsi.“

Gambetta conseilla à Ferry de substituer le mot *transformation* au mot *suppression* des armées, et, en fin de compte, il réussit, malgré l'opposition de Ferry, qui défendait sa rédaction.

J'ignore si Charles Fourier s'est servi de l'expression „transformation des armées“; mais, en tout cas, l'éminent sociologue a assigné à l'armée transformée un rôle des plus importants dans les grands travaux d'utilité publique.

Des officiers supérieurs de l'armée française, principalement le maréchal Bugeaud, s'en sont occupés aussi très-sérieusement et ont discuté cette question il y a plus d'un demi-siècle. Un petit historique de cette étude se trouve dans la première des deux brochures publiées en 1847 par M. J.-B. Krantz, actuellement Sénateur français, alors Ingénieur des ponts et chaussées. Voici les titres de ces deux brochures, qui sont très remarquables: „Etude sur l'application de l'armée aux travaux d'utilité publique“ et „Projet de création d'une armée des travaux publics“. Elles attribuent l'une et l'autre à ces questions une importance capitale et sont dignes d'attirer l'attention sérieuse des amis de la Paix.

La propagande pour l'idée de la transformation des armées guerrières-destructives en armées pacifiques-productives est depuis sept ans activement poussée par un membre du Conseil d'administration de la Société française d'arbitrage entre nations, et membre du Comité d'organisation du Congres de la Paix en 1889 à Paris, Madame *Griess-Traut.*[1] Elle a pris une initiative qui est d'un bon exemple, en faveur du Bureau international de la Paix, en assurant par un legs à usufruit posthume une rente viagère à ce Bureau. Dans la brochure, très sommaire, qu'elle a publiée en 1890, elle a groupé les arguments essentiels qui militent pour la transformation des armées. Elle l'a fait distribuer dans les onze Parlements d'Europe, traduite dans les langues nationales, de sorte qu'en Allemagne, en Angleterre, en Autriche, dans le Danemark, en Espagne, en France, en Hongrie, en Italie, en Norvège, en Portugal et en Suède les Parlements ont eu connaissance de l'idée de la transformation des armées.

Une proposition dans ce sens fut soumise au Congrès universel de la Paix, tenu à Anvers en 1894, qui l'adopta à l'unanimité moins trois voix, dans la forme suivante:

„Le Congrès:

Vu la proposition présentée par Madame Griess-Traut, ayant pour objet: la transformation des armées guerrières-destructives en armées pacifiques-productives;

Considérant que cette transformation paraît être, jusqu'à plus ample informé, le meilleur moyen de concilier les intérêts multiples qui militent en

---

[1] Elle est aussi l'auteur de la motion pour la permanence de la Conférence interparlementaire votée par le Congrès (v. Phare de la Loire, 12 janvier 1890).

faveur de la conservation des armées permanentes avec la réalisation progressive d'un Etat de Paix assuré juridiquement;

Décide qu'il y a lieu de mettre à l'étude la question dont il s'agit et de faire, à cet effet, appel aux lumières et à la bonne volonté de tous les hommes compétents, pour que des propositions fermes et d'un caractère technique puissent être soumises aux délibérations du prochain Congrès."

Cette résolution, prise le 1er septembre 1894, figurait le 10 du même mois dans le journal „La Dépêche du Puy-de-Dome", et cela grâce à la demande de M. A. Pardoux, président du groupe des „Amis de la Paix", à Clermont-Ferrand, qui, au nom de son Comité, avait adressé une lettre au Directeur du journal, le priant de vouloir bien donner la publicité de ses colonnes à la prime de *cent francs*, offerte à l'auteur du meilleur Mémoire, en français, sur cette question dans le sens pratique indiqué par la résolution du Congrès d'Anvers. Le mémoire devait être adressé au président avant le 1er avril 1895.

Deux mémoires — malgré les excellentes choses qu'ils contenaient — ne satisfaisaient ni l'un ni l'autre à l'objectif pour lequel on avait ouvert le concours. Voici comment s'exprime M. Pardoux dans son rapport du 18 juin au Bureau de la Paix à Berne: „Nous aider à formuler des propositions fermes et d'un caractère technique en vue d'une réalisation immédiate". Et il conclut ainsi: „la prime offerte n'ayant pas été décernée, le concours reste ouvert, ce qui permet d'espérer que nous serons plus heureux l'année prochaine."

Tenant compte de cet échec, Madame Griess-Traut adressa une „Lettre ouverte" aux membres de l'assemblée générale de la Société du Bureau international de la Paix réunis le 26 septembre 1895 à Berne. Cette lettre demandait la création d'un Comité d'étude pour élucider cette question si complexe. Les Sociétés de la Paix avaient déjà mis la création d'un Comité d'étude à l'ordre du jour du VIIe Congrès de la Paix. Mais ce Congrès n'ayant pas eu lieu en 1895, l'Assemblée émit l'avis que parmi les diverses questions portées à son ordre du jour il y avait lieu de maintenir au programme du Congrès de 1896 sept questions, dont la 6e était libellée ainsi: „Nomination d'une Commission chargée d'étudier l'idée d'une transformation des armées". La Commission du Bureau de la Paix, assemblée à Berne le 18 mai 1896, en arrêtant l'ordre du jour provisoire à soumettre aux Sociétés de la Paix fut du même avis. La circulaire du 10 juin aux Sociétés convoquant ce Congrès porte, en effet, comme 6e question du programme: Rapport sur la transformation des armées et nomination d'une Commission d'étude. Cette circulaire ajoute que M. Frédéric Bayer a bien voulu se charger de présenter ce rapport. Quelques mots, pour sauvegarder ma responsabilité comme auteur du rapport, sont ici nécessaires.

Par sa „lettre ouverte" du 12 septembre, Madame Griess-Traut affirme ma collaboration pour la question technique. En effet, je n'ai pas cru pouvoir lui refuser cette collaboration, tout en reconnaissant avec elle que cette lourde tâche ne peut être celle d'une individualité seule. C'est donc avec la conviction de mon insuffisance que je présente ce rapport. Le zèle si désintéressé de Mme Griess-Traut méritait bien d'être encouragé et appuyé. L'étude d'ailleurs m'intéressait beaucoup. Je l'ai donc commencée, mais je suis loin de la croire terminée. Une question aussi vaste et aussi complexe demande des con-

cours multiples et variés. Elle a besoin d'être continuée par une Commission, que nous prions instamment le Congrès de vouloir bien nommer.

Les études préalables que j'ai faites se trouvent consignées dans une petite brochure intitulée „Armées et flottes productives". Des exemplaires de cette brochure sont à la disposition des membres du Congrès.

Quelques-unes des propositions émises dans ma brochure semblent plus susceptibles que d'autres d'„une réalisation immédiate" (selon l'expression de la Société de la Paix de Clermont-Ferrand). Ainsi, l'on enseigne déjà aux soldats différentes choses utiles: on leur donne, par exemple, des cours d'industrie. On pourrait donc aisément, en entrant davantage dans cette voie, arriver à la formation d'une „grande école professionnelle". On ne se contenterait pas d'en faire une simple école. Elle serait une école d'application. Il y a de grands travaux nationaux dont l'exécution n'est possible que par la coopération d'armées et de flottes réunies. Pourquoi ne ferait-on pas des alliances pour des campagnes pacifiques, dans les colonies particulièrement? On ne lutterait plus alors contre les hommes, mais contre les fléaux, dont on accuse la nature, tandis qu'ils sont le produit de la dévastation et du défaut de culture qu'il s'agit justement de combattre. Le courage et l'intrépidité ne sont pas le privilège exclusif des guerriers. Transformées en institutions productives, les armées et les flottes donneraient presque des héros à l'humanité de demain.

Mais je m'arrête. Les détails sur ce sujet sont dans ma brochure.

La Commission d'étude trouvera dans son sein les ressources nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Toute discussion serait prématurée, avant que le rapport sur la question ait été présenté au Congrès futur.

Je conclus donc, Mesdames et Messieurs, en vous priant d'émettre un vote favorable à la nomination immédiate d'une Commission d'étude."

La Commission C (rapporteur M. Gaston *Moch*) s'est occupée de cette question et propose au Congrès de la faire étudier par une Commission composée de MM. F. *Bajer*, marquis *Pandolfi*, *Raqueni*, *Moch*, Mme *Vincent* et Frédéric *Green*. Elle pense qu'il n'y a pas lieu pour le Congrès de se livrer à une discussion préalable sur le fond du sujet, qui doit être remis intact à la Commission d'étude.

La proposition de la Commission C est adoptée sans opposition.

3° Langue internationale.

Le Ier Congrès avait agréé une Commission internationale du langage, et il l'avait invitée à faire rapport au Congrès de la Paix sur l'état d'avancement de ses travaux.

Cette Commission n'ayant fait aucun rapport, la Commission C (rapporteur M. Gaston *Moch*) propose de renouveler cette tentative en nommant une Commission à laquelle la question serait

renvoyée intacte, comme on vient de le faire pour l'idée de la transformation des armées. Elle présente pour faire partie de cette Commission, qui pourra d'ailleurs se compléter: MM. Félix Moscheles, Girard, député, Alfred Morgan (Angleterre), Houzeau de Lehaie, Mme Vincent, M. Gaston Moch, M. le professeur Stein.

Mme Maria *Pognon* demande s'il ne serait pas utile, pour les travaux de la Commission d'étude, que le Congrès se prononçât sur le choix d'un des trois systèmes en présence, qui consistent à adopter comme langage international ou une langue morte comme le latin ou le grec, ou une langue vivante, déjà très répandue, ou une langue nouvelle, à créer dans les formes les plus simples.

M. *Moch* répond que la question est très spéciale, qu'elle a un caractère technique, qu'on ne peut la discuter utilement au pied levé et choisir plus ou moins au hasard l'un ou l'autre des systèmes pour l'imposer à la Commission d'étude.

M. Alfred *Morgan* présente quelques considérations sur le principe même de l'adoption d'un langage universel.

Diverses motions et explications se rapportant à ce sujet ont été déposées sur le bureau par Mme *Griess-Traut,* M. A. *Jounet,* correspondant de l'„Alliance universelle“, la Direction de l'Académie internationale de la langue universelle à Saint-Pétersbourg (M. W. *Rosenberger*), M. Joseph *Wasniewski*, de Varsovie, M. de *Beaufront*, à Epernay (France), et Mme Eugénie *Potonié-Pierre* au nom de la *Solidarité des femmes.* Toutes ces pièces seront transmises à la Commission d'étude.

La proposition de la Commission C est adoptée à l'unanimité.

M. Fr. *Ronai* a recommandé, sous la forme d'une proposition déposée sur le bureau, la méthode de lecture raisonnée qu'il a développée dans un petit ouvrage et qui pourrait s'adapter à toutes les langues de l'Europe. Cette proposition sera transmise à la Commission d'étude.

4° Proposition de M. Stein.

M. le professeur Stein, de Berne, présente et développe une proposition ainsi conçue, appuyée par Mme Bertha de Suttner, M. Félix Moscheles et M. Frédéric Bajer:

Le VIIe Congrès international de la Paix décide que les sections et les membres des Sociétés de la Paix ont, à l'occasion des élections publiques, à interpeller les candidats pour savoir

si, dans le cas où ils seraient élus, ils ont l'intention d'entrer dans le groupe interparlementaire de leur Parlement.

Auf deutsch:

„Der VII. internationale Friedenskongress beschliesst, dass Sektionen wie einzelne Mitglieder von Friedensgesellschaften gelegentlich der politischen Wahlen die Kandidaten darüber zu interpellieren haben, ob diese im Falle ihrer Wahl gewillt seien, der interparlamentarischen Gruppe des respektiven Parlaments beizutreten."

Professor *Stein* motiviert diese Resolution damit, dass der *internationale* Friedenskongress der *interparlamentarischen* Friedensvereinigung vorzuarbeiten habe. Die Friedensvereine sollen den interparlamentarischen Friedenskonferenzen die Bahn ebnen. Das können sie mit Erfolg nur dann, wenn sie eine *politische Macht* darstellen. Bei den politischen Wahlen fehlt es nur an Anregung. Wenn der Kandidat einer politischen Partei — gleichviel welcher — über seine Stellung zur Friedensfrage direkt interpelliert wird, so muss er Farbe bekennen, und nur wenige Kandidaten werden den traurigen Mut haben, sich gegen den Frieden zu erklären. Eben diese Anregung, dieser Druck auf den Kandidaten, seine Stellung zur Friedensfrage scharf zu präzisieren, soll von den Mitgliedern der Friedensvereine ausgehen. Durch diese praktisch-politische Wirksamkeit entwaffnen die Friedensvereine ihre Gegner, die ihnen fortgesetzt unpraktische Phantasterei zum Vorwurf machen. Beherztes Eingreifen in die Tagespolitik wird die Friedensvereine zu Herolden der interparlamentarischen Konferenzen stempeln.

La proposition de M. Stein est adoptée sans discussion, à l'unanimité moins deux voix.

5° Séjour en pays étranger.

La „Société allemande de la Paix" a fait porter à l'ordre du jour du Congrès l'examen des avantages que le mouvement pacifique pourrait retirer de *rapprochements plus fréquents entre les peuples,* tels que voyages à l'étranger et échange de jeunes gens à placer dans des familles.

La Commission C formule comme suit, par l'organe de ses rapporteurs, MM. le professeur Stein et Félix Moscheles, ses propositions sur cette question:

„Le Congrès estime que la propagation des idées de paix serait notablement facilitée si les peuples arrivaient à se connaître mieux, et que rien ne serait plus avantageux dans ce sens que **le séjour des jeunes gens en pays étranger,** particulièrement par des échanges de famille à famille pour les personnes auxquelles leurs conditions de fortune ne permettent pas un autre genre de déplacement.

„De même, il serait à désirer qu'on profitât de toutes les occasions favorables, par exemple des déplacements occasionnés par les Congrès universels de la Paix, pour s'arrêter isolément ou par groupes dans les villes étrangères où l'on peut rencontrer des amis de la Paix."

Herr Dr *Ganz,* Budapest:

Die deutsche Gruppe des Friedenskongresses hat einen Antrag eingebracht, der den Zweck hat, die Völker durch Reisen der Mitglieder und durch den Austausch von Kindern einander zu nähern. Das Wort „Austausch von Kindern" setzt vielleicht Damen und Herren, die nicht ungarische Verhältnisse kennen in Erstaunen, aber diejenigen die in Ungarn leben, wissen, dass die in Ungarn lebenden verschiedenen Nationen ihre Kinder gegenseitig zur Erziehung und zur Erlernung der verschiedenen Landessprachen gegenseitig auf mehrere Jahre austauschen. Das heisst der Serbe im Banat, der Sachse in der Zips und der Ungar im Alföld schliessen miteinander einen Vertrag; die eine Familie gibt ihr Kind in eine serbische, in eine ungarische, in eine deutsche Familie; die Kinder kommen dann nach Hause, haben die Landessprache erlernt; sie kommen nach Hause, haben die Menschen des andern Stammes kennen gelernt, haben von ihnen Gutes erfahren, und kommen zurück als das Gegenteil von Chauvinisten. (Bravo!) Die Menschheit kann nur dadurch gawinnen, dass die Völker einander kennen lernen. Man kommt dann nach Hause und sieht, dass der andere auch kein Barbar ist, und dass zu Hause um den lieben Kirchturm herum auch nicht lauter Engel wohnen. Wir können in einer solchen Sache allerdings keine Beschlüsse fassen, wir können aber empfehlen, dass die Friedensgesellschaften dieses Mittel nicht aus den Augen lassen sollen.

M. *Houzeau* insiste sur les avantages de l'échange d'enfants entre les familles, au point de vue des bonnes relations qui sont ainsi créées pour l'avenir. Dans certains pays néanmoins, il serait nécessaire d'ajouter à cette institution l'égalité des jeunes gens devant les examens quel que soit le lieu où ils ont fait leurs études.

L'orateur propose d'ajouter à la résolution présentée par la Commission une disposition ainsi conçue:

Le Congrès prie les Sociétés de la Paix de constituer, là où il n'en existe pas, un bureau de renseignements pour rendre plus

des Innsbrucker Akademischen Friedensvereins sagt: „Die erste Frage eines akademischen Friedensvereins sei die Frage: „Schlägt sich der Verein?“ Der verehrte Innsbrucker Kollege scheint nicht ganz richtig zu konkludieren. Die erste Frage eines akademischen Friedensvereins ist die Pflege der Friedensidee. Die Frage des Duells hingegen ist eine gesellschaftliche, die vom Standpunkte der Friedensvereine auseinandergehalten werden muss. Entschieden ablehnen muss ich die Ansicht des verehrten Innsbrucker Delegierten, dass ein Anhänger der Friedensidee auf die Erfüllung der militärischen Obliegenheit kein grosses Gewicht legen wird, dass diese vielmehr eine inhumane Qualifikation sei. „Die erste Pflicht“ eines Bürgers, gewiss auch eines akademischen Bürgers, ist es, den Gesetzen zu gehorchen. Das Gesetz schreibt Unterordnung unter die militärische Disciplin vor. Folglich kann sich niemand, wenn auch die besonderen Ehrengesetze des Corpsgeistes in gewissen Fällen ein Duell geradezu zur Pflicht machten, dagegen auflehnen. Man könnte jedoch an die Parlamente und insbesondere an die militärischen Behörden Petitionen richten, dass sie die prinzipiellen Gegner des Duells in einem solchen Dilemma gegen die Insulte, die ein Chargeverlust, eine peinliche Untersuchung mit sich bringen, gegen die Einbusse der kollegialen Achtung in Schutz nehmen. — Die gesellschaftlichen Zustände sind nicht in allen Staaten gleich. Wenn die Engländer solche Zustände haben, dass sie sich nicht schlagen, müssen wir sie nur beneiden. Aber ein solcher Beschluss für alle Staaten hätte eine gänzliche Änderung der gesellschaftlichen Zustände, eine geänderte Auffassung zur Voraussetzung. Man würde die Mitglieder der Vereine, denen der Kongress diese Vorschriften imperativ geben würde, zwingen, sich auf den gesellschaftlichen Anschauungen gänzlich in Widerspruch zu setzen. Wir wollen ja eine Änderung der gesellschaflichen Anschauungen über das Duell anbahnen und herbeiführen, was aber unbedingt rascher zum Ziele führen wird, wenn wir nicht imperativ sprechen, sondern in Form eines dringenden Wunsches, jedes einzelne Mitglied dazu veranlassen, für diese Idee vorkommenden Falles zu wirken. Wir können also vorläufig nichts anderes thun, als in Familie und Gesellschaft gegen den Unfug des Duells mit unserem ganzen Herzen für eine friedliche Austragung gesellschaftlicher Ehrenhändel wirken.

Au nom de la Commission C, à laquelle a été renvoyée l'initiative de la Société académique d'Innsbruck, M. Félix *Lacaze*, de Paris, présente et développe la résolution suivante, que la dite Commission a approuvée à l'unanimité, sur sa proposition et celle de M. le Dr. Vazsonyi, conseiller municipal de la ville de Budapest:

„Le Congrès décide que toute Association de la Paix devra exiger de ses membres qu'ils n'acceptent aucun duel. Le Congrès décide, en outre, qu'une pétition sera adressée à tous les souverains et les chefs d'Etats et à tous les Parlements, afin qu'ils interdisent rigoureusement le duel sans exception et fassent observer les lois qui existent déjà généralement à cet égard.“

L'orateur estime que toute Société de la Paix a le droit d'exi-

ger de ses membres qu'ils renoncent à la pratique du duel. Comme l'a très bien dit Jules Simon, l'inviolabilité de la vie humaine est le pivot sur lequel doivent s'appuyer les hommes pacifiques et tourner ensemble. C'est d'ailleurs ce qu'ont reconnu plusieurs Congrès précédents et ce serait un recul que de renoncer à l'énergique proclamation de ce principe. La seconde partie du projet de résolution est une conséquence logique de la première: elle prévoit un appel aux Gouvernements pour qu'ils interviennent par une application rigoureuse des lois contre le duel. En adoptant cette résolution, les amis de la Paix ne se déjugeront pas devant l'Europe et resteront fidèles à leur ligne de base.

M. Edmond *Kimber* fait observer qu'avec la loi anglaise tout duel est impossible, la provocation à un duel étant considérée comme un crime, dont le magistrat doit poursuivre d'office l'auteur.

M. le *Président* indique comment la question se posera dans la votation. Il y aura lieu pour le Congrès de se prononcer séparément sur les deux parties du projet de résolution, savoir: *1*° sur l'ordre que le Congrès intimerait aux Associations de la Paix d'*exiger* de leurs membres qu'ils n'acceptent aucun duel, et *2*° sur la démarche à faire auprès des autorités en vue de l'interdiction rigoureuse du duel. M. le *Président* ne croit pas qu'on puisse user de contrainte vis-à-vis des amis de la Paix quant à la conduite que leur conscience peut leur dicter dans certaines circonstances: mieux vaudrait se borner à dire qu'on *attend* des membres de la Société de la Paix qu'ils renonceront à la pratique du duel.

Relativement au second point, M. le *Président* pense qu'on pourrait se borner à demander aux magistrats et aux autorités qu'ils s'efforcent d'empêcher les duels.

M. le comte Eugène *Zichy* déclare ne pouvoir pas accepter la résolution telle qu'elle est formulée, et qu'il sortirait des Sociétés de la Paix si l'on prétendait empiéter ainsi sur sa conception de l'honneur.

M. le marquis *Pandolfi* appuie ce qu'ont dit M. le Président et le préopinant. Il fera toujours tout son possible pour éviter d'aller sur le terrain, mais il peut se présenter des cas dans lesquels l'honneur tel qu'il est compris dans certains entourages se trouverait assez engagé pour qu'un homme tenant à l'estime et à la considération de ses semblables ne puisse pas refuser un duel. L'orateur prie les amis de la Paix de se montrer indulgents envers

les devoirs particuliers que font aux divers hommes leur situation ou les coutumes de leurs pays.

M. le sénateur *Pierantoni* parle dans le même sens. Il ne pourrait pas accepter une solution si radicale de la question du duel, les questions de point d'honneur devant être résolues non par des rigueurs législatives, mais par un traitement en quelque sorte médical. Souvent la répression excessive va à fin contraire du but à atteindre, comme on l'a vu lorsque le roi de Naples avait prononcé la peine des travaux forcés contre le duel. L'adoucissement progressif des mœurs fera plus que la contrainte et il ne faut pas oublier la lutte qui existe encore aujourd'hui entre la loi militaire et la loi civile. Tandis que celle-ci condamne le duel, l'autre en impose le devoir selon les cas, car la discipline militaire flétrit celui qui laisse attaquer son honneur. Il faut se garder de placer dans une position impossible les hommes astreints au service militaire qui veulent bien nous aider à lutter en faveur de la Paix entre les nations.

M. *Houzeau*. La question est plus grave qu'elle ne parait au premier abord. Le duel est généralement réprouvé, mais il conviendrait de transformer la proposition de la Commission en une prière aux membres des Sociétés de la Paix de s'abstenir du duel, au lieu de leur imposer une contrainte. Il faut, en effet, tenir compte de certaines situations et se montrer très prudent quand la conscience individuelle est en jeu. L'orateur est heureux de pouvoir constater qu'en Belgique les duels sont très rares, mais comme il n'en est pas de même partout, il ne voudrait pas, par un excès de rigorisme, priver la cause pacifique de l'appui et de l'autorité d'hommes importants qui se trouvent placés dans d'autres milieux. Il conclut en proposant de remplacer la proposition de la Commission par la déclaration suivante :

Le Congrès, considérant que le duel est contraire aux principes qu'il défend, prie ses membres de faire tous leurs efforts pour en faire cesser la pratique et pour assurer l'exécution des lois contre le duel.

Cette proposition est appuyée par M. le professeur *Stein,* qui estime que la question du duel ne peut pas faire l'objet d'une prescription absolue applicable à tous les pays indistinctement dans l'état actuel des choses, et que, par conséquent, le Congrès est appelé à exprimer un vœu plutôt qu'à décréter une loi.

M. Frédéric *Green* maintient la protestation de la délégation anglaise contre le duel d'une manière absolue.

M. le *Président* prie instamment le Congrès de rechercher ce qui unit ses membres plutôt que ce qui les divise et de se borner à prendre contre le duel, déjà condamné en principe, la voie de la persuasion plutôt que celle de la contrainte.

M. le comte *Zichy* explique qu'il n'a point cherché à prendre la défense du duel, qui sera toujours considéré comme un reste des anciens temps et que tous les amis de la Paix doivent certainement repousser en principe. Il approuve la forme donnée au projet de résolution par M. Houzeau-Delehaie.

La clôture étant demandée et décidée, **la proposition de M. Houzeau est mise aux voix et adoptée à l'unanimité moins 4 voix.**

7° Imprévu.

M. E. *Kimber* demande que l'on revienne sur la question des massacres en Turquie et que le Congrès exprime une opinion positive à l'égard de ces faits honteux, qui doivent soulever une indignation générale dans le monde civilisé. Il estime que ce serait un grand malheur si le Congrès se séparait sans faire appel à l'opinion publique de l'Europe pour qu'elle demande aux grandes Puissances de s'unir en vue d'assurer aux sujets arméniens de l'empire turc le respect de leur vie et de leur liberté.

M. Gaston *Moch* rappelle qu'en cette matière une résolution a déjà été prise dans la seconde séance du Congrès pour inviter les hommes d'Etat, les publicistes et les chefs de partis à s'unir afin de rechercher et de trouver un moyen de résoudre la question d'Orient par un arbitrage, et que, dans la troisième séance, on a ajouté aux principes du droit international (art. 17), une disposition donnant aux nations le droit de soumettre à un Conseil de gérance un Etat qui organise ou permet le massacre d'une partie de ses sujets. Il parait à l'orateur que ces décisions sont suffisantes pour expliquer clairement le point de vue auquel se place le Congrès.

L'assemblée, consultée à ce sujet, décide à l'unanimité de s'en tenir à la résolution prise dans la séance du 18 septembre.

La séance est levée à midi et demi.

CINQUIÈME SÉANCE,

Lundi 21 septembre, à 3 heures de l'après-midi.

Ordre du jour:

1° *Création d'un Cour d'arbitrage internationale.*
2° *Trève d'armements.*

1° Création d'une Cour d'arbitrage internationale.

Tandis que le Bureau international demandait qu'une adresse fût envoyée à la Conférence interparlementaire pour appuyer son projet, qui tend à la création d'une Cour permanente d'arbitrage, en se basant sur les résultats de la manifestation du 22 février 1896 en faveur du principe de l'arbitrage international, l'„Association allemande pour la propagande pacifique" a proposé „de provoquer l'adoption d'une *Convention de droit public* entre les Gouvernements des nations civilisées, dans laquelle ceux-ci s'engageraient à *renoncer à se faire justice eux-mêmes* dans les cas de litiges avec d'autres Etats et à se soumettre entièrement aux verdicts d'une *Justice de Paix internationale obligatoire.*"

M. le Dr. Evans *Darby* a déposé le rapport suivant, qui lui a été demandé par le Bureau international de la Paix:

Chicago Committee.

At the Chicago Congress, see p. 295 of its Report, a Committee of 3 (consisting of Dr. W. Evans Darby, Alfred H. Love and Benjamin J• Trueblood) was named in order to complete a Committee on an International Court of Arbitration, which had been suggested in the papers of MM. Butler, Brainerd and Eaton, considered at an earlier meeting of the Congress.

It was found, when this Committee proceeded to fulfil the task entrusted to it, that opinion in the United States of America was much more forward than in Europe, and Dr. Trueblood succeeded in obtaining the consent to serve on the Committee of 30 gentle-

men, Cephas Brainerd Esq. of New-York City acting as Provisional Chairman. M. Brainerd, as Chairman, issued an Address which was to be the starting-point of the work of the Committee, but nothing further, I believe, has been done.

In Europe, invitations were sent to a large number of prominent jurists and gentlemen, asking them to form the European Section of the Committee, but of 50 invitations only 13 consented to act, whereas 8 declined, and the remainder, numbering 29, made no reply.

At first Dr. W. A. Hunter M. P. was announced as Provisional Chairman, but his health gave way, and another had to be sought. Strenuous efforts were made to secure Sir Richard Webster M. P. Q. C., now Her Britannic Majesty's Attorney General, but after considerable correspondence and one or two interviews he definitively declined.

I communicated the result to Dr. Trueblood, and there the matter was allowed to rest. What promised to be a better opening for accomplishing something was offered in the International Law Association, and my energies have been given to that, especially in face of the difficulty of making progress with the other.

Lately the whole question of International Arbitration has entered upon a new phase, and probably if something were now attempted it might be with different results. In that attempt I shall be very glad to take my legitimate share.

Those who consented to serve were:

Rt. Hon. Sir J. Lubbock Bart. M. P., 2 St-James's Square S. W.
W. A. Hunter Esq. M. P. LL. D., 2 Brick Court, Temple E. C.
Sir Edmund Hornby, Ashburton, Devon.
M. Henri La Fontaine, Rue Joseph II, 39, Brussels.
M. de Montluc, Douai, Nord, France.
M. Numa Droz, Berne.
Hon. Dr. Gobat, Berne.
Signor Angelo Mazzoleni.
Marquis Prof. Corsi, Viale Umberto 6, Pisa, Italy.
Prof. A. Pierantoni, Via Venti Settembre 10, Rome.
Dr. R. M. Paukhurst, 10 St-James's Square, Manchester.
Dr. Karl von Scherzer, Consul Gen. for Austria, Genoa.
Prof. M. C. Asser, Councillor of the Foreign Office, Amsterdam, Holland, and

M. Auguste Couvreur,
of whom two — Signor Mazzoleni and M. Couvreur — have passed away.

M. Auguste *Houzeau-Delehaie* fait hommage au Congrès d'un exemplaire 1° de l'Exposé des travaux de la Commission spéciale nommée à La Haye le 5 septembre 1894, 2° du projet de Règlement organique d'une Cour internationale, 3° du Mémoire de M. le chevalier Descamps sur l'organisation de l'arbitrage international.

Mme *Vincent,* déléguée des Associations ouvrières coopératives de production au nombre de 100, comptant plus de 100,000 membres et dont le siège social est à Paris, propose, par lettre du 20 septembre, que la question de l'arbitrage international pour le règlement des différends pouvant donner lieu à des guerres soit portée à l'ordre du jour du prochain Congrès.

M. *A. Jounet,* correspondant de l'Alliance universelle, a fait parvenir au Congrès la proposition suivante:

Jury International: Comme appui de l'opinion, libre, non technique, plus vivante et plus puissante, aux projets de Cour internationale d'arbitrage ou même à l'action de la Cour, une fois celle-ci fondée, créer un grand *Jury international d'arbitrage.* — Les Jurés seraient nommés, dans les pays d'élection, par les électeurs, comme des députés, afin de leur donner une autorité morale plus grande, une autorité de représentants directs de l'opinion nationale. — Dans les pays où l'élection n'existe pas, tels que la Russie, les Jurés seraient désignés par le Monarque. — Une fois réunis en Jury international, les Jurés examineraient les difficultés internationales et transmettraient des solutions pacifiques, sous forme de vœux, soit à la Cour d'arbitrage, si elle était établie, soit aux gouvernements intéressés si la Cour n'existait pas encore, et Cour ou gouvernements rendraient exécutoires, s'il leur convenait, les décisions du Jury.

(Cette institution du Jury international prendrait source, plus que la Cour technique d'arbitrage, dans la force vitale et les entrailles mêmes des peuples. — Il faut créer une opinion pacifique *vivante*, un fleuve de la paix, qui emporte tout. Des institutions vitales et populaires, telles que le Plébiscite de la Paix et le Jury international, peuvent contribuer à créer cette opinion plus puissamment que la Cour d'arbitrage, bien que celle-ci demeure supérieure au point de vue de la technique du Droit et de la sanction exécutoire et qu'on doive travailler à la fonder au plus tôt.)

De son côté, la *Connecticut Peace Society* a transmis au Bureau du Congrès la lettre suivante:

"Among the resolutions and convictions adopted at the annual meeting of the Universal Peace Union, with the Conn. Peace Society, Mystic, Conn., Aug. 26—29, which was attended by nearly

ten thousand people, on the following which it was voted should be communicated to you that they might be presented at the International Peace Congress at Buda-Pesth:

"Resolved: That between the English speaking nations, the United States and Great Britain, we should not deley an International Peace Society and Bureau, because of any pending difficulties and it is an occasion of supreme congratulation, that the subject has gained the attention of the two Governments; and Secretary Olney and Lord Salisbury should seek minor considerations and speedily consummate the proposed bond of Peace".

"That the Peace Conferences that have been held during the past year and the coming International Peace Congress and Interparliamentary Peace Conference to be held at Buda-Pesth have accomplished and will accomplish a powerful influence for Peace and the Delegates we have commissioned to represent us at Buda-Pesth have our sincere encouragement, and we extend to our friends abroad who convene for this highest purpose of life our heartiest greetings."

Enfin, M. William *Gilliver* présente un projet de résolution au nom de la Birmingham Workmen's Peace and Arbitration Society et des Trades Unions qu'il représente.

La Commission A rapporte sur la question par l'organe de M. Félix *Lacaze*. Elle conclut à l'unanimité en recommandant l'adoption de la résolution suivante, qui se rattache à la proposition de l'Association allemande pour la propagande pacifique:

„Le Congrès s'en réfère à la résolution votée en 1891 au Congrès de Rome: „Aucun Etat ne peut déclarer la guerre à un autre" et réaffirme formellement que le but poursuivi par les Sociétés de la Paix est d'arriver à imposer aux nations l'obligation de recourir à un jugement, soit arbitral, soit de tribunal européen, et en aucun cas aux armes et à la guerre, pour trancher les différends qui pourraient les diviser."

M. *Gsell,* président du Comité central des Sociétés suisses de la Paix, objecte à la proposition de la Commission que l'arbitrage international ne peut pas être imposé aux Etats dans les conditions présentes, mais qu'il faut commencer par l'arbitrage facultatif et chercher à le rendre de plus en plus populaire. Les amis de la Paix en Suisse se sont adressés au Conseil fédéral en le priant de

faire une démarche auprès d'autres Gouvernements, afin d'arriver à la création d'un noyau d'Etats petits ou grands qui mettront en pratique entre eux le recours à l'arbitrage pour régler leurs différends. Ils ont été bien accueillis et ils ont le ferme espoir que le Gouvernement suisse fera ce qu'il peut pour que le projet d'institution d'une Cour permanente d'arbitrage international accepté par la Conférence interparlementaire et expliqué dans le mémoire du sénateur Descamps, entre dans le domaine de la réalité.

Là est la voie à suivre et il serait fâcheux qu'au moment où une entente paraît s'être faite sur le projet en question pour avancer un peu du côté des solutions pratiques, un nouveau courant d'idée vienne arrêter cette marche en avant. En conséquence, M. *Gsell* propose une résolution ainsi conçue:

Le VIIe Congrès universel de la Paix, réuni à Budapest, témoigne sa gratitude pour les efforts intelligents de la Conférence interparlementaire dans la rédaction d'un projet de création d'une Cour internationale d'arbitrage. Le projet Houzeau-Delehaie, transmis aux Gouvernements avec un mémoire explicatif du chevalier Descamps, paraît être, dans les conditions actuelles, acceptable sous tous les rapports, de sorte que les Sociétés de la Paix feront volontiers tous leurs efforts pour l'appuyer.

En même temps, le Congrès prie la Conférence et ses groupes nationaux de marcher en avant sans hésitation dans cette voie, soit par un pétitionnement collectif de la Conférence auprès des différents Gouvernements, soit par l'initiative d'un groupe auprès de son Gouvernement, soit par une motion dans son Parlement. L'initiative particulière de membres influents profitera aussi à l'œuvre commune.

M. Gaston *Moch* combat la proposition formulée par la Commission. A la Conférence interparlementaire de Bruxelles, ceux-là même qui voulaient l'arbitrage obligatoire ont approuvé le mémoire Descamps, comme moyen d'atteindre le but auquel tendent passionnément les amis de la Paix. Si nous ne voulons pas mériter l'épithète d'utopistes, nous devons nous borner à proposer les mesures applicables dans les conditions actuelles. Elles sont déjà bien assez difficiles à faire accepter. Quand les libre-échangistes d'Angleterre firent leur célèbre campagne, ils limitèrent leurs prétentions et ne demandèrent pas immédiatement tout ce qu'ils eussent désiré ob-

tenir. C'est ainsi qu'ils restèrent compactes avec une ardente volonté et l'amour du but qu'ils poursuivaient. De même, la ferme volonté des peuples est actuellement d'arriver à l'arbitrage international, auquel on ne parviendra que par étapes, jusqu'à ce qu'on ait atteint le but final de l'arbitrage obligatoire entre nations.

M. *Kimber* pense qu'il importe avant tout de former l'opinion publique en faveur de l'arbitrage. C'est ce que l'on fait en Angleterre, où il existe des institutions importantes pour l'arbitrage entre patrons et ouvriers. Les sociétés industrielles et les particuliers qui veulent l'arbitrage sont actuellement une puissance et représentent un capital considérable. Si l'on peut mettre en pratique dans ces associations le principe de l'arbitrage, pourquoi ne l'introduirait-on pas dans les relations entre Etats? Seulement, on ne peut l'introduire que peu à peu; le temps fera le reste.

M. le Dr Adolphe *Richter*, parlant au nom de M. le Dr Grelling, président de la Société allemande des amis de la Paix, qu'une circonstance de famille vient de rappeler subitement à Berlin, déclare que l'assemblée des délégués des groupes allemands s'est prononcée catégoriquement contre le principe de l'arbitrage obligatoire tel qu'il est formulé par la Commission.

M. le *Président* prie l'assemblée de ne pas donner à sa résolution une forme qui pourrait laisser croire qu'elle prétend rendre obligatoire ce qu'elle n'a pas le moyen d'imposer. La seule manière de rendre un jour l'arbitrage obligatoire est d'agir sur l'opinion publique pour le faire réclamer par elle, car il faut avoir l'appui des Parlements pour obtenir celui des Gouvernements, et la pratique de l'arbitrage ne prévaudra que lorsque partout l'opinion publique, d'accord avec les Sociétés de la Paix, la réclamera.

M. *Lacaze* insiste pour l'adoption des conclusions qu'il a présentées au nom de la Commission unanime.

M. *Moscheles* explique et appuie la rédaction présentée par M. Gsell.

Celle-ci, mise aux voix, est acceptée à une grande majorité.

2° Agitation en faveur d'une trêve d'armements.

Cette question a fait l'objet de la résolution suivante du VI° Congrès :

„Le Congrès prie les gouvernements de ne réclamer aucun nouvel accroissement de leurs budgets de la guerre ou de la marine et invite les Parlements, dans l'intérêt bien entendu des peuples qu'ils représentent, à repousser nettement toute demande qui aurait pour résultat direct ou indirect l'augmentation des charges militaires qui pèsent sur leurs commettants."

Le Bureau du Congrès avait transmis cette résolution à la Conférence interparlementaire de La Haye.

La même question se trouvait à l'ordre du jour du Congrès qui devait se tenir à Scheveningue en 1895.

Dès lors, la Société allemande de la Paix a formulé la proposition suivante:

„Les Délégués parlementaires seront invités à *s'opposer à toute augmentation des charges militaires,* tant qu'il n'y aura pas eu de négociations entre les gouvernements pour un désarmement général et que l'insuccès final de ces négociations n'aura pas établi la nécessité absolue d'une continuation des armements."

La Commission A s'est occupée de cette question.

M. *Byles,* d'Angleterre, membre de cette Commission, propose une rédaction ainsi conçue:

Le Congrès proteste contre l'accroissement continuel des dépenses d'armement, et il conjure les membres des différents Corps législatifs dans le monde entier de voter contre toute augmentation future de ces dépenses. Il invite aussi les électeurs à ne donner leurs suffrages qu'à des candidats décidés à suivre cette ligne de conduite.

M. le Dr *Kolben* explique que la Commission a décidé de proposer qu'il ne soit pas donné suite à la résolution projetée, attendu qu'elle n'est guère qu'une répétition de celle qui a été prise au Congrès de 1894.

Cet avis est partagé par M. Gaston *Moch,* qui fait observer qu'en présence des formidables armements de l'Europe nul ne peut dire à un gouvernement: Vous allez désarmer, ne fut-ce que de 4 hommes et 1 caporal. Nous avons, ici, comme sur d'autres points, à préparer l'opinion publique pour que ce qui est aujourd'hui isolément impossible devienne demain possible collectivement.

M. *Moscheles* fait remarquer que le désarmement ne peut être

qu'une conséquence et ne saurait être imposé comme une cause. Il en a été de même chez les particuliers, qui ne se rencontraient qu'armés jusqu'aux dents : la loi a commencé par interdire l'homicide, par instituer des tribunaux, et les particuliers ont désarmé.

M. *Byles* objecte que la résolution proposée par lui ne parle pas d'un désarmement proprement dit, mais se borne à interdire les nouveaux armements.

M. *Kolben* estime qu'au fond cela revient au même et prie M. Byles de retirer sa proposition, qui est déjà comprise dans la résolution de 1894.

M. *Clark* voit une différence essentielle entre les deux textes, en ce que la résolution présentée aujourd'hui renforce celle d'Anvers quant à l'action des membres des Parlements et fait un devoir aux électeurs d'intervenir de leur côté dans les élections parlementaires, pour s'opposer à toute augmentation des budgets de la guerre au sein des Parlements.

M. le Dr *Kolben* rappelle que deux propositions sont en présence : la première pour qu'on passe à l'ordre du jour, c'est-à-dire qu'on ne poursuive pas la consultation des Sociétés sur la question du désarmement, et la seconde pour qu'on invite de nouveau les membres des Parlements à refuser toute ressource financière pour l'augmentation des charges militaires. La Commission propose l'ordre du jour.

M. *Byles* insiste pour qu'on vote sur sa proposition.

Celle-ci est adoptée par 18 voix contre 11.

La séance est levée à 6 heures.

SIXIÈME SÉANCE,

Mardi 22 septembre 1896, à 10 heures du matin.

Présidence de M. le général Etienne *Türr*.
Prennent place aux fauteuils de la vice-présidence MM. *Houzeau*, *Richter* et *Bajer*.

M. le *Président* annonce qu'en suite de la démarche faite pour transmettre au Président du Conseil des Ministres les vœux du Congrès à l'adresse de S. M. apostolique I. et R., M. le baron Desider Banffy a informé M. Jules de Horvàth, l'un des vice-présidents de la Société hongroise de la Paix, que S. M. a exprimé ses remerciements pour les hommages que le VIIe Congrès de la Paix, réuni à Budapest, lui a fait parvenir. (Applaudissements.)

Ordre du jour:

1° *Composition des futurs Congrès.*
2° *Appel aux nations.*
3° *Fixation du lieu et de la date du VIIIe Congrès.*
4° *Clôture du Congrès.*

1° Composition des futurs Congrès.

Un projet pour la représentation des Sociétés dans les Congrès universels de la Paix a été soumis aux Sociétés par le Bureau international il y a plusieurs années. Dans le VIe Congrès, tenu à Anvers en 1894, on a ajourné l'examen de ce projet, tout en chargeant le Bureau de nommer un Comité spécial avec mandat d'étudier les mesures à prendre pour faciliter aux ouvriers l'accès dans les Sociétés et les Congrès de la Paix. Ce Comité, composé

de MM. Hodgson Pratt, Henri La Fontaine, W. Randal Cremer, Sarazin (Familistère de Guise), et M[me] Vincent, a présenté le rapport suivant:

Rapport sur les moyens de faciliter aux associations ouvrières leur participation à l'œuvre des Sociétés de la Paix.

Pour être soumis au VII[e] Congrès universel de la Paix.

Le VI[e] Congrès universel de la Paix, tenu à Anvers en 1894, avait adopté la résolution suivante:

„Le Congrès, considérant que les charges de la guerre et de la lutte armée pèsent le plus lourdement sur les classes ouvrières, qui ont à supporter la plus large part des impôts et qui souffrent le plus du service militaire obligatoire, et tenant compte, d'autre part, de l'énorme et grandissante influence exercée par les organisations ouvrières,

1° Insiste auprès des Sociétés de la Paix sur l'importance qu'il y a d'assurer l'active participation de ces associations au mouvement en faveur de la paix;

2° Charge le Bureau international de la Paix de former un Comité spécial qui indiquera au prochain Congrès les moyens de faciliter aux associations ouvrières leur participation à l'œuvre pacifique des Sociétés de la Paix et d'assurer leur représentation aux Congrès de la Paix;

3° Emet le vœu que des Appels soient faits autant que possible dans ce sens aux syndicats et aux sociétés ouvrières, soit par la voie de la presse, soit par des circulaires.“

Introduction. En conséquence de cette résolution, la Commission du Bureau international de la Paix, réunie le 4 mai dernier, a constitué un Comité spécial pour préparer un rapport sur cette question. Le Comité a été composé de M. W. Randal Cremer, M. P. à Londres, M. Henri La Fontaine, sénateur à Bruxelles, M. Sarazin, secrétaire de la Société de Paix du Familistère de Guise (France), M[me] Vincent, à Asnières près Paris, et M. Hodgson Pratt à Londres.

Besoin d'assurer la coopération des Sociétés ouvrières.

Nous avons fort peu de chose à dire sur l'importance d'une coopération active des classes ouvrières à l'avènement d'une politique pacifique dans les affaires internationales, sur la nécessité de réduire les armements et sur le recours à l'arbitrage pour régler les litiges internationaux.

Le mouvement provoqué par les Sociétés de la Paix en Europe et en Amérique en faveur de cette œuvre exercerait une bien plus grande influence sur les gouvernements que ce n'est le cas aujourd'hui s'il pouvait compter d'une manière plus générale sur la coopération directe et continue des groupes ouvriers. L'importance numérique de ces groupes est si grande qu'une demande

raisonnable de leur part sera favorablement accueillie un jour ou l'autre quand ils seront organisés dans ce but. Quand donc les Sociétés de la Paix auront enrôlé sous leur bannière les classes industrielles, on se trouvera certainement beaucoup plus rapproché du but que ce n'est le cas actuellement. Eu égard au préjudice énorme que le maintien des grandes armées fait subir à la propriété nationale, ainsi qu'aux charges qui en résultent pour toutes les classes et aux nombreux millions enlevés ainsi à un emploi productif, on ne peut guère douter de la sympathie des classes ouvrières pour les efforts des amis de la Paix. Il serait donc déraisonnable et désavantageux de ne pas faire participer les masses à ce mouvement et ce qu'on a négligé de faire sous ce rapport doit être fait sans délai. — Le présent rapport a pour objet d'indiquer les moyens d'y parvenir le mieux possible.

Nous devons avant tout établir une distinction à cet égard entre la situation en Angleterre et celle des Etats du continent. Dans ces derniers, la classe ouvrière a fait peu d'efforts combinés — si même elle en a fait — pour obtenir que la conscription soit abolie, pour demander que les litiges entre Etats soient soumis à l'arbitrage ou pour s'opposer au sein des Parlements à l'accroisement continu des flottes et des armées. En Angleterre, au contraire, il existe depuis bien des années une société ouvrière intitulée: Ligue d'arbitrage international, qui a pour secrétaire M. W. Randal Cremer, membre de la Conférence interparlementaire et bien connu pour les démarches qu'il a faites auprès de membres des Congrès des Etats Unis d'Amérique et du Parlement britannique en vue de la conclusion d'un traité d'arbitrage international entre les deux pays.

Cette Ligue d'arbitrage est et s'est trouvée depuis bien des années en relations directes avec de nombreuses et puissantes organisations ouvrières de la Grande Bretagne. Elle a tenu, depuis sa création, des centaines d'assemblées publiques et de conférences et elle a ainsi contribué à répandre les idées pacifiques chez les artisans et les ouvriers d'Angleterre. Comme preuve qu'elle a réussi à obtenir leur coopération, nous pouvons citer le fait que tout récemment elle s'est assuré l'adhésion de plus de 5000 fonctionnaires des sociétés ouvrières pour une adresse au Premier Ministre de la Grande Bretagne en faveur d'un traité d'arbitrage international à conclure avec les Etats-Unis d'Amérique. — En ce qui concerne son activité en général nous devons dire que la Ligue en question s'est toujours efforcée de provoquer des mesures en faveur d'un désarmement proportionnel et de prévenir l'accroissement des dépenses pour la marine et l'armée de la Grande Bretagne. Elle a cependant rencontré de grandes difficultés dans l'objection qui lui a toujours été faite, que les nations étrangères ne paraissant pas aussi disposées qu'elle à procéder à une réduction de leurs forces militaires, la Grande Bretagne ne peut pas désarmer seule. Dès que la Ligue pourra constater que des efforts dans ce sens sont faits sur le continent, les siens auront probablement bien plus de succès.

Quelles mesures y a-t-il à prendre à l'égard des classes ouvrières du continent? Nous avons mentionné les faits ci dessus, relatifs à la constitution et à l'œuvre de la Ligue d'arbitrage, afin de démontrer qu'on pourra probablement procéder de la même manière sur le continent et pour engager la classe ouvrière à imiter cet exemple. Nous voulons maintenant rechercher quel serait peut-être

pour elle le moyen d'y parvenir. Il est vrai que l'organisation des associations ouvrières, ainsi que des sociétés coopératives et philanthropiques, est beaucoup plus développée dans la Grande Bretagne que partout ailleurs; il ne manque cependant pas, sur le continent, de sociétés ouvrières dévouées à cette cause.

A) La première chose que nous recommandons serait que partout où il existe une Société de la Paix, son Comité dresse une liste de toutes les organisations ouvrières de la contrée, de la province ou du département et qu'une fois cette liste dressée le Comité se mette en rapport avec chacun de ces groupes pour s'assurer:

1° S'il serait disposé à former par lui-même un sous-comité en vue d'une action commune pour le mouvement de la paix et de l'arbitrage,

2° Ou s'il veut entrer en relations directes avec la Société de la Paix.

Dans le premier cas, la Société de la Paix s'efforcera de fournir au sous-comité ainsi formé les écrits nécessaires à mettre en circulation, et des conférences s'il le désire. Dans le second cas, la Société de la Paix invitera le groupe ouvrier à déclarer officiellement qu'il adhère au programme de la Paix et désire recevoir un certificat d'adhésion, lui conférant le droit d'envoyer des délégués aux assemblées ou aux réunions du Comité de la Société de la Paix avec voix délibérative. Il va sans dire que chacun de ces délégués ferait rapport à son Comité, à des époques déterminées, sur les assemblées auxquelles il a pris part et sur les questions qui y ont été débattues. Il demanderait aussi des instructions à son groupe touchant l'attitude qu'il doit prendre dans une assemblée toutes les fois que des questions importantes se trouvent à l'ordre du jour.

B) Partout où il existe des Comités de la Paix dans les groupes ouvriers, ces Comités peuvent rendre de grands services à la cause en saisissant avec empressement toutes les occasions favorables qui se présentent pendant les sessions parlementaires de leur pays. L'aide et la coopération des députés qui se trouvent en contact avec des associations ouvrières peuvent être utilisés avantageusement toutes les fois qu'un incident est soulevé à propos du budget de la guerre et de la marine ou de questions internationales, de guerres lointaines.

C) Dans tous les Etats constitutionnels on peut exercer une grande influence sur les électeurs. Les comités ouvriers de la Paix feront bien d'entrer en rapport avec ces derniers, spécialement pendant les élections. Dans toutes les assemblées électorales, les Comités peuvent demander aux candidats s'ils appuieront les propositions qui seraient faites pour des désarmements proportionnels, pour la réduction de la durée du service ou pour la conclusion de traités d'arbitrage. Ils peuvent aussi demander aux candidats s'ils veulent entrer dans le groupe de l'Union interparlementaire, institution qui, si elle est convenablement soutenue, peut exercer une grande influence au profit de la concorde internationale.

D) Il est à désirer tout spécialement que les Comités ouvriers de la Paix invitent les candidats et les représentants à réclamer de leur gouvernement des explications complètes sur tous les litiges qui surviennent entre lui et un autre Etat. Il importe beaucoup, en effet, que partout où s'élève un différend international l'ensemble des faits soit porté d'une manière exacte à la connaissance des Parlements, car il arrive souvent que les disputes sont envenimées par

une connaissance imparfaite des faits de la cause ou par la rivalité des hommes d'Etat des deux pays, qui visent à se tromper les uns les autres dans leur politique et dans leur argumentation. Les litiges internationaux prennent ainsi un caractère dangereux, qui pourrait être plus facilement écarté si tous les faits étaient connus. Des différends sur des questions qui n'ont que très peu de rapport avec les vrais intérêts d'une nation sont souvent devenus sérieux par des causes de ce genre. Si l'on avait répandu la lumière sur ces différends, les masses auraient compris de quoi il s'agissait et auraient insisté en faveur d'une solution pacifique avant qu'il fût trop tard. Nous indiquons ces modes de procéder pour être appliqués en l'absence de l'action de Sociétés de la Paix régulièrement instituées, mais nous espérons que dans bon nombre de pays on pourra créer des Sociétés de ce genre, comme cela a été fait en Angleterre.

On peut voir par le présent rapport que ceux qui l'ont signé comptent sur la loyale initiative et sur les services constants des Sociétés actuelles de la Paix, en vue d'assurer la coopération de la classe ouvrière au grand mouvement pour l'unité et pour la paix.

1er juillet 1895.

Hodgson Pratt.
W. Randal Cremer.
E. Sarrazin.
H. La Fontaine.

La Commission préconsultative du Congrès a examiné avec beaucoup de soin les pièces relatives à cette question. Elle s'est divisée en majorité et minorité, ce qui a donné lieu à la proposition et à la contre-proposition dont suit la teneur:

Composition des Congrès universels de la Paix.

1° Les Congrès universels de la Paix se composent:

a) de délégués des Sociétés de la Paix;

b) de délégués d'Institutions publiques ayant subventionné le Bureau international de la Paix;

c) de délégués de Sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel, mais ont adhéré au Bureau international de la Paix;

d) de membres de Sociétés de la Paix non délégués, mais adhérant au Congrès.

2° Toute Société adhérente au Congrès, ainsi que toute Institution publique ou Autorité constituée adhérente, a le droit de se faire représenter par un délégué aux Congrès de la Paix avec voix délibérative, si elle s'est annoncée au Comité d'organisation du Congrès avant l'ouverture de celui-ci.

3° Toute Société de la Paix adhérente a droit à une voix,

plus autant d'autres voix qu'elle compte de fois 100 membres, d'après la déclaration écrite de son secrétaire, et cela jusqu'à concurrence de 10 voix, toute fraction de 100 membres comptant pour 100 membres.

4° La contribution de chaque Société de la Paix pour les frais du Congrès est de 10 francs pour sa première voix déléguée, plus 5 francs pour chaque autre voix.

5° Tout membre d'une Société de la Paix a le droit de participer au Congrès, mais seulement avec voix consultative.

Le Comité d'organisation du Congrès peut exiger de chacun d'eux une contribution d'après les besoins. Cette contribution ne peut excéder 5 francs.

6° Nul ne peut disposer dans le Congrès de plus de 10 voix.

7° Le public est admis autant que possible dans les Congrès, mais sans voix consultative ni délibérative.

8° La vérification des pouvoirs se fait avant l'ouverture du Congrès. Chaque délégué légitimé reçoit une carte d'entrée dont la couleur indique le nombre des voix dont il dispose.

Contre-proposition.

1° Les Congrès universels de la Paix se composent:

a) De délégués des Sociétés de la Paix;

b) de délégués d'Institutions publiques ou d'autorités constituées ayant fait connaître au Bureau international de la Paix leur désir d'appuyer ses efforts;

c) de délégués de Sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel, mais ont adhéré au Bureau international de la Paix, en lui communiquant leurs statuts au moins six semaines à l'avance;

d) de membres de Sociétés de la Paix non délégués, mais adhérant au Congrès.

2° Toute Société de la Paix et toute Institution publique ou Autorité constituée adhérente a le droit de se faire représenter par un délégué aux Congrès de la Paix avec voix délibérative, si elle s'est annoncée au Comité d'organisation du Congrès avant l'ouverture de celui-ci.

3° En outre, toute Société de la Paix a droit à autant de voix qu'elle compte de fois 100 membres, d'après la déclaration écrite

de son secrétaire, et cela jusqu'à concurrence de 10 voix, toute fraction de 100 membres comptant pour 100 membres.

4° La contribution de chaque Société pour les frais du Congrès est de 10 francs pour sa première voix et de 5 francs pour chacune des autres voix.

5° Tout particulier qui fait partie d'une Société de la Paix et toute Société adhérente qui n'a pas la Paix pour but essentiel ont le droit de se faire inscrire comme membres du Congrès, mais seulement avec voix consultative.

Le Comité d'organisation du Congrès peut exiger de chacun d'eux une contribution, d'après les besoins. Cette contribution ne peut excéder 5 francs.

6° Nul ne peut disposer dans le Congrès de plus de 10 voix.

7° Le public est admis autant que possible dans les Congrès, mais sans avoir le droit de prendre part aux débats.

8° La vérification des pouvoirs se fait avant l'ouverture du Congrès. Chaque délégué légitimé reçoit une carte d'entrée dont la couleur indique le nombre de voix dont il dispose.

Herr Stadtrat Dr Adolf *Richter*, Pforzheim:

Es war schon lange ein Bedürfnis, Klarheit und Ordnung zu bringen in die Verhältnisse der Teilnehmer der Kongresse, in ihre Abstimmung und in die Art und Weise der Vertretung. Man glaubte, wie dies allgemein üblich ist, bei derartigen Vereinigungen bestimmte Regeln aufstellen zu müssen, welche es gestatten, den Gesellschaften die Vertretung mehrerer Stimmen dadurch zu erleichtern, dass diese auf eine Person vereinigt werden können. Man wollte es auch andererseits den Gesellschaften, welche eine grössere Zahl von Mitgliedern haben, einen grössern Einfluss auf den Kongress verschaffen. Diese Angelegenheit beschäftigte bereits den Berner Kongress, wo ein Entwurf über die Zusammensetzung der Kongresse und über die Art und Weise der Abstimmung vorlag. Damals wurde die Sache als noch nicht genügend reif zurückgewiesen, endlich muss die Sache aber einmal abgethan werden.

Die Kommission hat zwar den Wunsch ausgesprochen, man möge auch heute noch keinen festen Beschluss fassen, man möge vielmehr die Sache noch einmal an das Bureau zurück verweisen, aber ich glaube, dass es doch dringend notwendig wäre, die Sache nun hier zur Sprache zu bringen. Was die Arbeiterkomnission betrifft, so stützt diese sich auf den Entwurf des Bureaus. Es liegen zwei Versionen vor, die sich in wesentlichen Punkten von einander unterscheiden. Der Vorschlag der Miss Peckover wurde in der Kommission angenommen. Ebenso einigte man sich auch dahin, dass man, um den Gesellschaften die Teilnahme der Delegierten etwas zu erleichtern, man nicht für

jede Stimme 10 Fr. nehmen soll, sondern dass man von den ersten Delegierten 10 Fr., für jeden weitern nur 5 Fr. verlangen sollte. Nun kommen aber die wesentlichen Unterschiede und damit die Verknüpfung mit dem Punkt 2 „Erleichterung des Eintritts der Arbeiter zu den Kongressen“.

Während nach dem Entwurf jede Gesellschaft, die ihren Beitrag bezahlt, berechtigt ist an den Beratungen des Kongresses teilzunehmen, wenn auch nur mit beratender Stimme, wenn es nicht gerade eine Friedensgesellschaft ist, so ist nach dem zweiten Entwurf jede Gesellschaft berechtigt teilzunehmen und gleichzeitig mit zu entscheiden. Gegen die Annahme dieses Entwurfes erheben sich Bedenken, denn man befürchtet, dass andere Gesellschaften, durch einen Masseneintritt die Friedensbewegung werden majorisieren können. Aus dieser Erwägung heraus wurden Vorschläge gemacht, welche dahin zielen sollten, den Eintritt dieser anderen Gesellschaften in der Weise zu regeln, dass ihnen zwar gestattet sei, an den Beratungen des Kongresses teilzunehmen, dass aber eine gewisse Garantie ihrer ausserhalb des Kongresses vollbrachten Thätigkeit vorhanden sein soll. Bei den englischen Mitgliedern unseres Kongresses besteht die Ansicht, dass man keine derartigen Vorschriften geben solle, sondern dass man es den einzelnen Gesellschaften überlassen soll, sich darüber zu einigen. Ich halte es aber für sehr wichtig, dass endlich festgestellt werde, wie abgestimmt werden soll und wer eigentlich mitstimmen darf. Ich möchte dringend bitten, dass, nachdem die Sache nun zweimal vom Kongress zurückgeschickt wurde, diese endlich einmal zur Erledigung gelange; sie werden damit eine Wohlthat üben. Was nun den Eintritt anderer Gesellschaften betrifft, so glaube ich, dass wir es nicht verweigern sollen, immer weitere Kreise, auch wenn es nicht gerade Friedensgesellschaften sind, heranzuziehen. Wir haben in Deutschland mit dem Zutritt der Arbeiterbevölkerung zu den Friedensgesellschaften, teilweise sehr schlechte Erfahrungen gemacht. Die Arbeiter gehören in Deutschland zum grössten Teil der Socialdemokratie an. Ich kann Ihnen die Gründe sagen, die diese abhalten, mit uns zu gehen. Es haben mir dies die Führer selbst gesagt und es wurden diese Gründe auch in Volksversammlungen wiederholt erörtert. Das was wir wollen sei gewissermassen nur wie eine medizinische Kur, wie eine Heilung auf der Aussenseite, das Übel sitze aber tiefer. Es sollen Auswüchse geheilt werden, die einem inneren Leiden entspringen; solange wir dies aber an der Aussenseite kurieren, werden diese Übelstände immer wieder zu Tage treten. Wenn das Ziel erreicht wird, das jene Partei im Auge hat, dann wird der Völkerfriede ganz von selbst erreicht werden.

M. Gaston *Moch* explique qu'après un premier débat au sein de la Commission on s'est trouvé en présence de 3 projets. La Commission a fait une combinaison en suite d'une discussion article par article; mais après y avoir introduit le principe d'après lequel les sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel seraient admises dans les Congrès avec voix délibérative, elle s'est aperçue que le reste ne concordait pas avec cette disposition, ce qui explique la différence entre la proposition et la contre-proposition. Toutes deux d'ailleurs tiennent compte d'un amendement de la

Société de Wisbech à l'art. 3 du projet du Bureau, tendant à ce que chaque Société de la Paix ait droit à autant de voix qu'elle compte de fois 100 membres, d'après la déclaration écrite de son secrétaire, et cela jusqu'à concurrence de 10 voix, toute fraction de 100 membres comptant pour 100 membres.

La différence essentielle entre la proposition et la contre-proposition consiste en ce que la proposition admet avec voix délibérative les Sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel, mais ont adhéré au Bureau international de la Paix, tandis que la contre-proposition n'admet les délégués de ces Sociétés qu'avec voix consultative. Or, les Sociétés ouvrières ne doivent pas être traitées d'une façon spéciale. Nous faisons un règlement pour toutes les sociétés et nous devons exiger que celles-là seules qui ont la Paix pour but essentiel délibèrent dans les Congrès de la Paix, si nous ne voulons risquer que de petits groupes, formés pour les besoins du moment, viennent submerger nos Congrès et défaire ce qui a été fait par les Congrès précédents. Actuellement, nous n'avons aucun règlement à cet égard, et l'on ne sait ni qui a le droit de voter dans les Congrès, ni de combien de voix peut disposer une Société. Il est absolument nécessaire d'en finir et d'apporter de la clarté en cette matière, au lieu de renvoyer encore la question à un prochain Congrès. Il faut, en particulier, que les personnes que nous appelons à prendre part à nos Congrès sachent ce qui les y attend et ce qu'elles auront à y faire. Ce règlement n'offre d'ailleurs aucun danger, attendu qu'on pourra toujours le modifier.

M. le professeur *Stein* présente l'amendement suivant à l'article 5 :

„Les Sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel (art. I c), sont aussi admises avec voix délibérative, mais chacune d'elles ne peut avoir qu'une voix."

(Zulassung der Arbeitervereine mit einer nicht blos beratenden, sondern auch beschliessenden Stimme, aber nur mit *einer*).

Begründung: Die Arbeitervereine sind samt und sonders Anhänger der Friedensidee. In England sind gerade sie es, welche grosse Meetings zu Gunsten des Friedens veranstalten. Jede nützliche Arbeit ist der geborene und geschworene Feind des Krieges, der ja alle nützliche Arbeit lahmlegt und die arbeitende Bevölke-

rung dem Hunger preisgiebt. Wir wollen daher den Arbeitervereinen das gleiche Recht wie den uns verwandten religiösen, ethischen und politischen Vereinen einräumen, d. h. nicht blos mitzuraten, sondern auch mitzuthaten.

M. Gaston *Moch* s'oppose à l'adoption de cet amendement, qui pourrait mener très loin les Congrès de la Paix. Il pourrait se faire en effet qu'ainsi que cela a eu lieu à Londres au Congrès socialiste, on vît de petits groupes d'anarchistes se former pour les besoins du moment et chercher à majoriser l'assemblée.

M. *Vandervelde* déclare qu'il lui est assez indifférent qu'on accepte la proposition ou la contre-proposition, parce qu'il n'est pas à craindre qu'un grand nombre d'associations ouvrières envoient à grands frais des délégués aux Congrès pour chercher à absorber les Sociétés de la Paix. Cette crainte est chimérique, car sans doute les socialistes veulent la Paix internationale, mais ils ne sont pas d'accord sur les procédés anodins qu'on emploie pour l'obtenir. Ils entendent s'adresser aux peuples pour qu'ils forcent les pouvoirs à renoncer à la guerre. Les chemins sont donc différents, et les amis de la Paix, hommes aux intentions nobles et généreuses, n'ont pas à redouter que les groupes socialistes cherchent à s'introduire dans leurs rangs pour les majoriser. L'orateur rectifie d'ailleurs ce qu'a dit le préopinant au sujet des anarchistes qui ont pris part au Congrès socialiste de Londres ; ils n'ont pas constitué des groupes fictifs, mais ils représentaient régulièrement des syndicats régulièrement organisés.

M. Frédéric *Passy*. Il n'y a et il ne peut y avoir dans nos Congrès ni parti ouvrier ni parti bourgeois. Toutes les croyances, toutes les opinions y sont admises et nous faisons appel à tout le monde. Nous ne nous adressons pas seulement aux milieux élevés, mais aussi aux classes les plus modestes et les plus humbles. J'y ai recueilli les mêmes témoignages de sympathie qu'ailleurs. Nous ne sommes pas divisés sur notre but humanitaire et quand on entre dans nos rangs nous ne demandons pas d'où l'on vient, mais où l'on va. Il y a des Sociétés de la Paix qui admettent tout le monde dans leur sein, avec ou sans cotisation. Il y a aussi des groupes qui peuvent se faire recevoir comme membres collectifs d'une Société de la Paix en payant 5 ou 10 fr. par année. C'est un droit, mais on ne peut pas admettre qu'une Société ayant des

buts étrangers au nôtre, une société de libre-échange, par exemple, puisse venir prendre part, avec voix délibérative, aux décisions des Congrès organisés dans l'intention toute spéciale de faire les affaires de la Paix. On trouverait singulier que parce que je suis d'une Société de la Paix je prétende assister avec voix délibérative aux séances d'une Société de bienfaisance quelconque à laquelle je n'appartiendrais pas. Nous admettrons avec voix consultative les délégués des Sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel; cela doit suffire. Nous voulons supprimer autant que possible les frontières politiques et les distinctions entre les classes sociales: mais ce n'est pas une raison pour confondre les idées et apporter l'anarchie dans la notion des choses. Je n'ai pas besoin d'ajouter que si nous faisons appel à toutes les puissances morales et matérielles, puisqu'il faut compter avec tous les renforts, nous n'en faisons pas moins appel à l'opinion publique et avant tout, respectueusement et fermement, à cette puissance que constitue la masse humaine, qui a été déchirée et ne veut plus l'être.

M. *Clark* et M. Samuel *Capper* proposent l'ajournement de la question au prochain Congrès, afin que dans l'intervalle les Sociétés de la Paix puissent se rendre compte des conséquences d'une décision prise dans un sens ou dans un autre.

Mme V. *Vincent,* représentante des associations coopératives de production en France, a formulé par écrit et déposé la proposition suivante:

„1° La question des moyens pratiques d'amener les associations ouvrières au mouvement pacifique est mise à l'ordre du jour du prochain Congrès.

„2° Un questionnaire sera adressé soit par le Bureau de Berne, soit par la Commission nommée à ce sujet, à toutes les Sociétés de la Paix, afin d'obtenir l'opinion de tous sur la première question.“

Herr Dr *Conrad,* München:

Ich bin mit dem Verschieben nicht einverstanden. Wir haben schon drei Jahre an der Geschichte herumgekramt. Wenn Ihnen die Weisheit bis heute nicht aufgegangen ist, wird sie Ihnen nicht im nächsten Jahre aufgehen. Es geschieht kein Wunder unterm Himmel. Den socialistischen Teufel an die Wand zu malen hat gar keinen Zweck. Es handelt sich nur darum, dass diejenigen Gesellschaften, die einen guten Zweck verfolgen, bei uns aufgenommen werden, und dass diese dann nicht nur eine beratende, sondern auch eine entscheidende

Stimme haben. Nun kommen sie uns mit dem socialistischen Teufel. Ich spreche nicht von England, sondern von Europa, das ist doch grösser. Die Socialisten haben gar keinen Hunger und gar keinen Durst nach unserer akademischen Handlungsweise. Ich glaube, wenn heute die Socialisten Friedensbewegung betreiben wollten, würden sie in einem Jahre weiter sein, als Sie in 10 Jahren. Ich bitte Sie, gehen Sie auf diese ängstlichen Stimmen nicht ein. Machen wir reinen Tisch!

M. le Dr *Stein* demande qu'on adopte le deuxième projet avec l'amendement qu'il a proposé à l'art. 5. La Commission a examiné les choses de très près et il s'agit ici non de nos personnes, mais du bien de la cause.

La discussion étant close **la proposition d'ajournement est mise aux voix et rejetée.**

L'amendement à l'art. 5 de M. Stein est adopté par 49 voix.

La contre-proposition ainsi amendée est adoptée sans opposition.

2° Appel aux Nations.

M. Elie *Ducommun* donne lecture du projet suivant, qu'il soumet à l'approbation du Congrès:

Le VIIe Congrès universel, qui a réuni à Budapest, du 17 au 22 septembre 1896, les délégués de plus de cent Sociétés de la Paix, venus de toutes les contrées de l'Europe et des Etats-Unis d'Amérique, s'adresse en toute confiance aux nations et leur dit:

Il fut un temps où l'on se faisait la guerre sans avertissement, dans un but de simple rapine, pour s'emparer des biens du voisin et pour se procurer des esclaves. Le pillage était la règle et le droit du plus fort s'exerçait sans contrôle. L'adoucissement des mœurs a transformé cet état de complète barbarie; on a porté la mort et la ruine au dehors en suivant certaines règles, qu'on appelait le droit de la guerre.

Les souffrances des peuples, des familles et des individus ont diminué sans doute, en même temps que les appréhensions angoissantes du lendemain; mais elles se sont généralisées à mesure que grossissait la force numérique des armées en présence.

C'était toujours la guerre en perspective, c'est-à-dire la désolation et la mort certaines, bien qu'à des intervalles de plus en plus longs.

Aujourd'hui c'est contre la guerre en principe que proteste le sentiment public, épuré par les nouveaux progrès de la civilisation et rendu toujours plus impérieux par de nouvelles conditions d'existence.

Cette évolution est juste, logique, inévitable, et si d'anciennes coutumes moins barbares que celle de la guerre ont dû céder devant la marche constante de l'humanité vers ses destinées idéales, le devoir de tout être pensant

est de se demander si ce vestige sanglant de temps irrévocablement passés ne doit pas disparaître aussi dans un très prochain avenir.

Il a surgi d'autres moyens que la lutte violente pour régler les querelles entre particuliers, et déjà dans plus de cent-cinquante cas les Etats, parties en cause, ont invoqué l'arbitrage pour mettre fin à leurs différends par les voies pacifiques.

Encore un effort dans le sein de la famille humaine, et la guerre aura dit son dernier mot, reléguant l'appel à la force dans la catégorie des vieilles institutions dont on aurait honte de se servir à notre époque!

Il y aura toujours des malentendus et des contestations entre des groupes de la famille humaine, mais on saura les régler sans répandre le sang, grâce à l'adoucissement des mœurs et à son inévitable conséquence, qui est le perfectionnement des institutions internationales.

Le jour où cette conviction aura pénétré les masses, c'en sera fait de la guerre, de ses préparatifs ruineux et de ses menaces.

C'est à cette œuvre, lente sans doute, mais consciente de son but final, que travaillent les Sociétés de la Paix répandues dans le monde entier et combinant leurs efforts pour une action collective par leurs Congrès, et, dans l'intervalle, par leur Bureau international permanent à Berne.

Le VII[e] Congrès a constaté les notables résultats obtenus depuis deux ans par la propagande pacifique, dont les centres d'activité se sont accrus quant au nombre et quant au zèle de leurs membres. Il a pris acte des encouragements donnés à l'œuvre commune par des hommes d'Etat considérables, par des Parlements et par des associations importantes. Cette constatation l'a rempli de confiance en l'avenir et ses résolutions ont toutes été prises en vue de généraliser autant que possible dans l'opinion publique le désir ardent des solutions amiables à donner aux questions litigieuses entre peuples et l'horreur des solutions violentes, dont la guerre est la plus injuste et la plus cruelle expression.

Comme conséquence de ses aspirations, il a condamné l'appel à la violence dans les relations des peuples entre eux, quels qu'en soient les prétextes, et il s'est fait entre autres l'interprète de l'horreur qu'inspirent les massacres en Turquie, en conjurant les Puissances européennes de prendre sans retard les mesures nécessaires pour y mettre fin.

Appuyez donc, par un concours efficace, les groupes de la paix, vous tous qui comprenez l'indispensable nécessité de faire régner enfin la justice et le droit entre les nations!

Il ne suffit pas que l'opinion publique fasse ajourner les guerres: il faut que, puissante, irrésistible, elle impose la paix au monde!

C'est à ce prix que les familles pourront jouir du fruit du travail de leurs membres et que les nations profiteront à leur tour des bienfaits que leur procurera la sécurité des familles!

Cet appel est adopté par acclamations, aux applaudissements de l'assemblée.

3° Fixation du lieu et de la date du VIIIe Congrès.

Herr Dr *Richter:*

Eine grosse Anzahl Freunde von mir sind der Ansicht, dass es angebrachter wäre, die Kongresse nicht alle Jahre, sondern alle zwei Jahre abzuhalten. Wir glauben, dass in dem dazwischen liegenden Jahre die Friedensarbeit mächtig gefördert werden kann durch nationale Zusammenkünfte. Wir glauben, dass durch den Ausfall des Scheveninger Kongresses die Friedensbewegung keinen Schritt zurückgemacht hat. Die Bewegung hat sich im Gegenteil sehr entwickelt. Die deutsche Gesellschaft schlägt vor, die Kongresse nur alle zwei Jahre abzuhalten. Ich habe noch einen speciellen Auftrag. Leider ist die Vertreterin von Hamburg nicht mehr hier. Sie hat mich beauftragt, Hamburg als den nächsten Kongressort vorzuschlagen. Wir glauben, dass die Bewegung in Deutschland jetzt stark genug sei, um den Friedenskongress dort mit Erfolg abzuhalten.

M. Frédéric *Passy* combat la première de ces propositions. Il sait combien de sacrifices entraînent les réunions annuelles, mais il pense qu'il est bon de garder l'habitude de faire des sacrifices. Si les Sociétés de la Paix décidaient de ne plus tenir leurs Congrès que tous les deux ans, il semblerait qu'elles font un pas en arrière et qu'elles sont devenues trop faibles pour donner tous les ans une preuve de leur vitalité, de leur dévouement et de leur zèle.

Il n'est d'ailleurs pas sans intérêt pour les amis de la Paix de se rencontrer souvent, non pas seulement pour discuter, mais pour renouveler connaissance et pour avoir entre eux des conversations affectueuses, parfois confidentielles dans l'embrasure d'une fenêtre. Il est très désireux aussi qu'il y ait une entente sur la date et le siége du Congrès et de la Conférence interparlementaire. Sans cela, les sacrifices de ceux qui veulent assister aux deux assemblées deviennent trop considérables. Il y aurait donc intérêt à remettre au Bureau international le choix du siége du prochain Congrès, tout en décidant que ce Congrès aura lieu l'année prochaine.

Mme Belva *Lockwood* se prononce pour les Congrès tous les deux ans, eu égard aux difficultés qu'éprouvent les Américains pour se rendre en Europe.

M. *Clark* accepte volontiers la proposition de Hambourg comme siége du prochain Congrès, mais il est d'avis qu'il faudrait voir, afin de ne pas trop gaspiller ses forces, si l'on ne pourrait pas, à l'avenir, alterner d'année en année les Congrès et les Conférences interparlementaires.

M. le professeur *Stein* demande ce qu'en pense le Bureau international.

M. Elie *Ducommun* répond que sans doute l'intervalle entre deux Congrès annuels permet à peine de mettre convenablement à exécution les résolutions du Congrès précédent et de préparer le programme du Congrès suivant; mais que le Bureau s'arrangera toujours de manière à satisfaire à ce que les Sociétés de la Paix réclameront de lui. Quant au Secrétaire honoraire personnellement, la question n'est pas la même: il désirera comme d'autres jouir aussi de quelques moments de repos au sein de sa famille, de sorte qu'il ne peut pas répondre d'avance de pouvoir prendre part à tous les Congrès s'ils ont lieu chaque année. Du reste, sa présence n'est pas absolument indispensable et le Bureau fera toujours son devoir.

M. *Moscheles* fait l'éloge du Bureau et recommande aux Sociétés de faire ensorte qu'il reçoive les moyens de rendre toujours plus de services à la cause dont il est devenu jusqu'à un certain point l'incarnation.

La proposition de tenir les Congrès tous les ans est mise aux voix et adoptée par 48 suffrages contre 21 qui se portent sur la proposition de ne tenir les Congrès que tous les deux ans.

La question du siège du prochain Congrès étant en discussion, M. Elie *Ducommun* annonce qu'outre l'offre de Hambourg il y en a une de Lisbonne, faite par M. Magalhaës Lima.

M. *La Fontaine* fait observer qu'il convient que le Congrès se réunisse à proximité de la Conférence interparlementaire, de sorte que **les pouvoirs nécessaires doivent être donnés au Bureau international pour s'entendre à ce sujet avec le Bureau de la Conférence.**

Cette proposition est adoptée sans opposition.

Il est donné lecture de la lettre suivante de M. *Népluyeff:*

Buda-Pesth, 21 septembre 1896.

Je me permets d'appeler l'attention du Congrès sur les services que peut rendre à la propagande des idées de paix une correspondance internationale.

Pendant un long voyage que je viens de faire, j'ai acquis la conviction que partout on est las de l'état de guerre permanente, qui existe encore plus entre individus qu'entre nations. La guerre ou la paix, c'est un résultat de la disposition pacifique ou guerrière des millions d'individus qui composent l'hu-

manité. On est las de haines, on est las des relations barbares qui sont devenues une routine séculaire d'une société basée sur la force brutale et le lucre. On a soif de paix, on a soif d'amour actif et triomphant, mais on n'a pas les habitudes d'un amour à toute épreuve et, tout en aspirant à la paix et à l'amour, on retombe à tout moment à des sentiments plus bas. Et le monde, les nations comme les individus, continue à végéter, bien à contre-cœur, dans le même état de guerre qu'il réprouve. Partout j'ai constaté une grande animosité entre nations, entre confessions, entre partis. On a mille préjugés les uns contre les autres; pour la plupart ce ne sont que de simples malentendus et on n'a pas assez de bons sentiments pour vouloir se mieux connaître, se mieux comprendre.

Il faut commencer par se mieux connaître, cela nous amènera à avoir plus de sympathie les uns pour les autres et à devenir vraiment pacifiques en contractant les bonnes habitudes de vraie tolérance, de vraie charité.

Dans tous les pays j'ai trouvé des gens de bonne volonté qui approuvèrent la proposition que je leur fis d'organiser une correspondance internationale dans le but de combattre les préjugés qui divisent et de propager les idées de paix, de tolérance et d'amour, qui unissent. Nous espérons préparer de cette manière le terrain pour une Union Internationale, qui prendrait pour tâche de donner l'appui moral et s'il se peut matériel à tout ce qui se fera dans le but d'organiser la vie sur la seule base digne de l'humanité — celle de l'amour fraternel.

Je me permets d'espérer que le Congrès voudra bien nous donner le soutien de sa sympathie et permettre au Bureau de Berne de nous prêter aide et assistance au besoin.

Outre cela j'ai l'honneur de déclarer que, revenu en Russie, je ferai de mon mieux pour organiser une Société de paix dans ma patrie.

En attendant, je prie le Congrès de vouloir bien reconnaître la Confrérie ouvrière de l'exaltation de la Sainte Croix, dont je suis Président à vie, pour une Société de paix et de nous donner le droit d'envoyer un délégué aux futurs Congrès de la Paix.

Nous avons deux écoles agronomiques, l'une pour les jeunes gens, l'autre pour les jeunes filles, dont nous faisons l'éducation dans un esprit de paix et d'amour fraternel. La Confrérie est composée d'associations ouvrières et tend à prouver la possibilité de relations pacifiques entre individus, en organisant tous les genres de travail sur la base de l'amour fraternel. Les statuts de la Confrérie ont été approuvés par l'Etat. S. M. l'Empereur Alexandre III lui a conféré le droit de posséder des immeubles; c'est la Confrérie ouvrière qui a insisté pour me décider à venir au Congrès, malgré les grands inconvénients qu'il y avait pour moi à entreprendre ce voyage.

Peut être, prenant en considération les buts de notre Confrérie et la sympathie chaleureuse qu'elle professe pour la belle œuvre de la Ligue de la Paix, le Congrès trouvera-t-il bon de la considérer comme une Société de paix en Russie avant la réalisation d'une Société de paix spéciale.

Nicolas de Népluyeff,
Président à vie de la Confrérie ouvrière de l'exaltation
de la Sainte Croix en Russie

L'assemblée applaudit à cette lecture et charge son Bureau de remercier M. Népluyeff pour ses communications.

4° Clôture du Congrès.

Sur la proposition de M. Xavier *Borssat,* avocat à la cour d'appel de Paris, l'assemblée vote dans la forme suivante l'expression de sa gratitude à M. le Président du Congrès:

„Profondément reconnaissant à son illustre Président de l'impartialité avec laquelle il a si remarquablement dirigé ses débats, le Congrès exprime à M. le Général Türr ses remerciements enthousiastes et l'hommage de son respect et déclare qu'il a bien mérité de la cause de la Paix et de l'Humanité."

M. le général *Türr.* Je remercie de tout mon cœur les membres du Congrès pour leur bienveillance. Nous voici arrivés au moment où nous devons nous séparer. Toutes les séparations sont douloureuses. Cependant je ne vous dis pas adieu, mais au revoir. En six jours nous avons fait de grands travaux; les Parlements n'en auraient pas fait autant en six mois. Je vous souhaite un heureux retour dans vos foyers!

M. le sénateur *Pierantoni* remercie la Presse pour son intelligent appui et la jeunesse de Budapest pour son bienveillant concours.

M. le général *Türr* remercie, au nom du Congrès, le Gouvernement hongrois, le bourgmestre, le Conseil municipal et la ville de Budapest.

La séance est levée à midi et le Congrès est clos.

ANNEXES.

ANNEXE I.

A brief enumeration of some of the DIFFICULTIES and OBJECTIONS expressed regarding Proposals for TREATIES or CONVENTIONS binding States to submit all differences between them to TRIBUNALS of ARBITRATIONS.

The Peace Societies at their several Congresses have sufficiently affirmed the necessity of deciding all international disputes by Arbitration, and in favour of solemn engagements under which nations shall recognise an obligation to submit their disputes with other nations to a permanent tribunal created for that purpose.

In view of the fact that the British Parliament and the French Chamber of Deputies have both declared in favour of such engagements with the United States of America, and in view of the rapid progress of public opinion in civilised nations in the same direction, the time seems to have come when the annual Peace Congress should carefully consider all objections, doubts, and difficulties which present themselves to statesmen in the practical realisation of the great principle in view.

A very notable example of the supposed difficulties entertained by some statesmen is afforded by Lord Salisbury's recent correspondence with Mr. Olney, Secretary of State at Washington. I will therefore briefly call attention to the points there raised, in order that the Congress may consider what anwers should be made to such objections.

In the correspondence just referred to, two very important questions are raised: viz. *What* kind of *International questions* form a fit subject for obligatory arbitration—all questions whatever, or only some? and, if there are exceptions, what are they?

Before considering further what difficulties have been raised under that head, let me clear the way for discussion by pointing out that, as regards a minor class of questions respecting which disputes arise between nations—such as "pecuniary claims, rights and privileges—there is no difference of view between the two Governments as to the feasibility of a permanent system of arbitration, without reserve, and with absolute finality in the decision." I quote from the words of a Resolution recently adopted by the International Arbitration and Peace Association (London), which was followed by another Resolution suggesting that, in consequence of that identity of view between the two nations, a treaty for permanent arbitration in all such cases should be concluded forthwith.

As regards questions of great magnitude not included in those just mentioned, they are defined by Mr. John Morley, M.P. (in a recent article in the *Nineteenth Century*), as involving "issues that concern the State itself considered as a whole; that concern it in its collective capacity—such, for example, as a claim to territory or sovereign rights."

In the Olney-Salisbury correspondence it is agreed on both sides that there are questions which cannot be made subjects of arbitration, and that some exceptions must be made. "Neither Government", says Lord Salisbury, "is willing to accept arbitration upon issues in which the national honour or integrity is involved." Upon this Mr. Morley pertinently inquires: "How are you to define issues in which national honour and integrity are involved? How is the presence of elements of honour and integrity to be discovered and decided?"

Let us see how the difficulty has been dealt with by advocates of arbitration.

In the Swiss-American draft treaty the parties agreed to submit to arbitration *all* difficulties that may arise between the two States, without any exception whatever. It is doubtful, however, whether any of the Great Powers are prepared for such latitude.

In the plan adopted at the Pan-American Conference of 1890, the only excepted cases were to be "such as, in the judgment of any one of the nations involved in the controversy, may imperil its independence." Is such an exception adequate? Would any of the Great Powers consider that no further exception was needed?

In proposals made at the Chicago Peace Congress, obligatory arbitration was not to extend to any question affecting the sovereignty or independence of a nation, or its form of government, or its internal affairs. Is not that word "sovereignty" ambiguous, and may it not be made to apply to territorial possessions in the colonies? If I remember rightly, Baron de Courcel objected to the obligatory and permanent adoption of arbitration in disputes between European States in Africa because France would be asked to part with her "rights of sovereignty."

Perhaps it may be considered that the Scheme of Arbitration adopted at Brussels last year by the Inter-Parliamentary Conference contains in the following clause a provision which meets the difficulty: "The high contracting parties constitute a Permanent Court of International Arbitration to take cognisance of differences which they shall submit to its decision. In cases in which a difference shall arise between two or more of them, the parties shall decide whether the context is of a nature to be brought before the Court—under the obligations which they have contracted by treaty."

It is especially important to note that although Lord Salisbury is obviously inspired by a hearty desire to see the establishment of permanent arrangements for arbitration between Great Britain and the United States, he hesitates to conclude an obligatory engagement to submit all territorial claims to arbitration, at least without some provision for an appeal from the decision. His objections

—as shown by Mr. Morley in the article from which we have quoted—are three in number.

1. There is the difficulty of securing an impartial arbitrator. Lord Salisbury says: "It would be too invidious to specify the various forms of bias by which in any important controversy between two Great Powers the other members of the commonwealth of nations are visibly affected. In the existing condition of international sentiment, each great Power could point to nations whose admission to any jury by whom its interests were to be tried it would be bound to challenge; and in a litigation between two Great Powers the rival challengers would pretty soon exhaust the catalogue of the nations from whom competent and suitable arbiters could be drawn. It would be easy, but scarcely decorous, to illustrate this statement by examples. They will occur to anybody's mind who attempts to construct a panel of nations, capable of providing capable arbitrators, and will consider how many of them would command equal confidence from any two litigating Powers."

This objection as to the difficulty of securing absolutely impartial judges is probably more probable in the case of arbitrators appointed *ad hoc*, for special cases, than in the case of judges appointed as members of permanent Courts, sitting in some neutral city, remunerated by salaries from an international fund, and making it their pride to divorce themselves from all national bias whatever.

2. Lord Salisbury fears that a permanent tribunal before which a State would be compelled, by Treaty, to submit its opposition to claims made to any of its outlying territories would lead to claims of a "speculative" character.

Enterprising Governments would be willing to hazard experiments before a Tribunal where they might win, and, if they lost, would be little the worse. "Facility of procedure would be sure to augment litigants, and all sorts of surprises would arise."

3. Lord Salisbury further says: "The modern doctrine of Hinterland, with its inevitable contradictions, indicates the unformed and unstable condition of international law as applied to territorial claims resting on constructive occupation or control."

These grounds of objection lead Lord Salisbury to the opinion that obligatory and unconditional arbitration on territorial claims, and the compulsory acceptance of a final award, involve a complete surrender of freedom of action in the event of an unjust award which might prove to be highly dangerous. "He thinks that a nation must retain some control over the ultimate result of any claim that may be advanced against its territorial rights; so while willing to bind himself (in the proposed agreement with the United States) to submit territorial claims to arbitration, he suggests arrangements for the protection of national interests by conferring on the defeated litigant an appeal to a Court in which the award would need confirmation by a majority of the judges belonging to its own nationality." (Mr. Morley's summary of the Official Correspondence.)

Lord Salisbury, however, suggests an alternative to this provision of an Appeal. He says: "It would be equally satisfactory, and more simple, to pro-

vide that no award on a question of territorial right should stand if, within three months of its delivery, either party should formally protest against its validity. The moral presumption against any nation delivering such a protest would, in the opinion of the world, be so strong that no Government would resort to such a defence unless under a cogent apprehension that a miscarriage of justice was likely to take place."

I need hardly suggest that it is important that the Congress should carefully consider these two proposals—one for the right of appeal from an arbitral decision, the other for the right of protest.

Hitherto, Peace Congresses have had before them the theories of publicists and philosophers; now they have before them the difficulties which occur to a working statesman of first rank, anxiously trying to apply those theories to actual practice.

The Congress will also doubtless take note of the counter-proposals of the American Secretary of State, Mr. Olney. He also admits the need of some security against unjust awards; but he proposes that the freedom of action which Lord Salisbury desires to reserve for the Power should be exercised *before* the arbitration, not *after* it. He proposes that in the case of a territorial claim, either Congress or Parliament (at any time before the Arbitral Tribunal shall have met) may, by Act of Parliament or resolution, declare such particular subject-matter to involve the national honour or integrity, and withdraw the same from the operation of the Treaty.

"In other words, every claim shall be *primâ facie* arbitrable, and shall be arbitrated, unless Parliament or Congress declare that it is a claim involving national honour and integrity. Both the British Government and that of the United States agree that claims of that character should be withdrawn from the compulsion of the arbitration treaty." (Mr. Morley's Summary of the Official Correspondence.)

The Congress will perhaps take into consideration how far it is desirable to reserve from arbitration claims involving "national honour and integrity."

The first of these phrases seems dangerously vague, and might be made to include anything. It is well to remember what the late Sir Stafford Northcote said—viz., that "questions of honour" were those which the parties concerned were generally the least able to estimate correctly.

As to the second phrase, "national integrity", the Congress will probably consider that this requires more careful definition. It may mean only the universally recognised limits of the Fatherland; or it may be made to include outlying territories.

The attention of the Congress will doubtless be called to the views of the Chief Justice of England, Lord Russell of Killowen, as expressed in the eloquent Adress delivered by him to the American Bar Association on the 20th of last month.

It is satisfactory to find that a man of such eminence declares that "arbitration may be fitly applied in the case of by far the largest number of

questions which lead to international differences." He declares, however, that in international arbitration there are absent certain characteristics which distinguish *private* litigation; and these are as follows:—The agreement to refer a claim to the Court can be enforced; the power of the judge to decree; and the power of the Executive to compel compliance with the behest of the arbitrator; elaborate rules for the Court; authoritative exponents of the law; and recognised authority for its enforcement.

I will not anticipate the replies which the Congress will make to this declaration; but I may be permitted to refer to the admirable replies, as regards many of these points, which are to be found in the Memoirs addressed to the Powers by M. le Chevalier Descamps, Belgian Senator, by the desire of the Inter-Parliamentary Conference of last year.

I desire also to call the attention of the Congress to Lord Russel's two conclusions: (1) "That Arbitration will not cover the whole field of international controversy; and (2) that unless and until the Great Powers of the world, in league, bind themselves to coerce a recalcitrant member of the family of nations, we have to face the more than possible disregard by powerful States of the obligations of good faith and justice."

This last suggestion involves perhaps more difficulty than the supposed evil. For this evil the public opinion of nations, as indicated in M. Descamps' Memoir, is probably surest remedy.

As regards the constitution of a permanent Tribunal, the members of which shall be *a priori* designated, is regarded as neither practicable nor desirable.

The following sentences of his Address seem to demand the fullest consideration, with a view to a complete reply:—

"I gravely doubt the wisdom of giving that character of permanence to the *personnel* of any tribunal. The interests involved are commonly so enormous, and the forces of national sympathy, pride, and prejudice are so searching, so great, and so subtle, that I doubt whether a Tribunal, the membership of which had a character of permanence, even if solely composed of men accustomed to exercise the judicial faculty, would long retain general confidence, and I fear it might gradually assume intolerable pretensions.

"There is danger, too, to be guarded against from another quarter. So long as war remains the sole Court wherein to try international quarrels, the risks of failure are so tremendous, and the mere rumour of war so paralyses commercial and industrial life, that pretensions wholly unfounded will rarely be advanced by any nation, and the strenuous efforts of statesmen, whether immediately concerned or not, will be directed to prevent war. But if there be a standing Court of Nations, to which any Power may resort with little cost and no risk, the temptation may be strong to put forward pretensions and unfounded claims."

As to the foregoing, I desire to invite the attention of the Congress to the Tribunal scheme prepared a few years ago by the late Professor Leone Lévi, at the joint request of the Peace Society and the International Arbitration and Peace Association.

With the view of diminishing the want of confidence felt in absolute freedom from bias on the part of the judges, Professor Lévi's scheme included a double organisation: (1) The constitution of a permanent Council of International Arbitration (consisting of an equal number of members, publicists, and jurists appointed by each State); and (2) a High Court consisting of judges partly selected by the aforesaid Council from among its own members, and partly appointed by the two contending States which have agreed to seek the services of the Council.

This "Council of International Arbitration" is to be created by each State nominating an equal number of members—publicist and jurists, or other persons of high reputation. Its function shall be "to undertake the settlement of disputes by arbitration or mediation, and to take measures for their removal in a friendly manner." (6th Clause.)

"When any grave dispute occurs between any two States, the Secretaries will summon a Meeting of the Council to consider what steps may be adopted for preventing, if possible, a resort to war measures, and for offering the aid of the Council in the shape of arbitration." (10th Clause.)

(This "Draft Project of a Council and High Court of International Arbitration," published by the International Arbitration and Peace Association, well deserves attention.)

As regards the fear of "speculative" claims, apprehended alike by Lord Russell of Killowen and by Lord Salisbury—it has been suggested that a clause should be added to any treaty of arbitration "*upon the basis of existing possessions, definitely prohibiting the raising of any question relating to territory now in unquestioned occupation.*"

I hope that the above Notes may be useful as an aid to discussion at the forthcoming Congress.

September, 1896.

HODGSON PRATT.

ANNEXE II.

UNION INTERNATIONALE DES FEMMES POUR LA PAIX.

Comité Français.

En présence de cette question d'Orient si brûlante, de cette question qui, déjà, non seulement fait répandre des flots de sang, mais laisse l'esprit et le cœur stupéfaits devant les raffinements de barbarie dont peut encore, de nos jours, être susceptible l'être humain que nous sommes; en présence de ces massacres sans nom et des complications d'une politique digne des siècles barbares, ce n'est pas la sensibilité seule des femmes qui frissonne et s'émeut, encore moins leur sensiblerie; c'est l'indignation qui fait tressaillir toutes leurs fibres, la révolte qui germe dans leurs poitrines, l'horreur qui glace leurs sens!

Nous, *Union internationale des femmes pour la Paix,* qui comptons maintenant des comités dans toute l'Europe, dans toute l'Amérique et dans l'Océanie, nous qui avons réalisé cette idée pacifique, dont l'air ambiant était imprégné „la levée des femmes contre les massacres guerriers", ne laissons pas faire les sauvages!

Les Italiennes de nos Comités, les femmes aussi d'Espagne, ont protesté vaillamment pour retenir les leurs sur le bord de l'abîme d'injustice, de meurtre et de perversion. Elles nous ont donné l'exemple.

Il faut, nous tous, Comités de l'Union, françaises, anglaises, allemandes, italiennes, belges, hollandaises, suisses, danoises, américaines (en si grand nombre déjà!), océaniennes, il faut nous lever pour protester énergiquement et fructueusement devant toutes les puissances; cela, au nom de la justice et de la paix!

Nous affirmons — parce que cela est — que l'âge des massacres des hommes par les hommes, le temps du gaspillage des vies, des tortures infligées, que ce temps-là doit fuir à jamais! Que la force brutale, qui n'engendre que révolte et terreur doit faire place au droit humain, et que l'heure est enfin venue où

nous devons prouver que le mâle humain n'est pas bête carnassière, car sa compagne est là qui, foulant aux pieds le faux honneur et le respect humain entortillé de paillettes et de galons, lui montre l'horizon pur, où, au sein de l'abondance et du bien-être, né de la solidarité, brille cette formule : Inviolabilité de la vie humaine !

Eugénie POTONIÉ-PIERRE,
Déléguée à l'extension de l'Union Internationale
des femmes pour la paix.

ANNEXE III.

Adresse de la PEACE SOCIETY, de Londres, présentée par M. le Dr Evans Darby.

To the Universal Peace Congress, Buda-Pesth.

DEAR FRIENDS AND COLLEAGUES:

Through our honoured Secretary Dr Darby, who with other members of the Peace Society will represent it at your gathering, we send you our very cordial greeting and hearty good wishes for the success and usefulness of the congress.

We congratulate and rejoice with you on the great progress which has been made by our principles during the last few years, and on the present hopeful position and prospects of the Peace movement. All that the Peace Societies can hope to do is to point the way for the application of the principles of Arbitration and of righteousness to the solution of international problems, and their embodiment in such forms of organisation as shall facilitate their permanent adoption as the order of the world; it will be for others-rulers and legislators to give political effect to their teaching. All they can do is to „give truth a voice“ so that it may be a guide to statesmen, and that it may create and control that public opinion, which is increasingly the governing power of nations, and is the ultimate force behind all forms of government.

For more than *80 years* this Society has been engaged in this great task—for a long while alone in its work.

To-day we rejoice that the number of organisations engaged in the Crusade against war has grown into a multitude, and we, as the oldest of the Societies, bid you all unity, peace, and concord in your assembly, true brotherhood in your intercourse, and that sure anticipation of success which is the precursor of ultimate victory.

For the Committee:

W. EVANS DARBY,

SECRETARY.

ANNEXE IV.

Adresse de la WORLD'S WOMAN'S CHRISTIAN TEMPERANCE UNION, présentée par M. le Dr Evans Darby.

London, England, September 1st, 1896.

Honored Brethren,

The World's Woman's Christian Temperance Union, representing half a million of members in more than forty different countries sends you its earnest greeting by Dr. W. Evans Darby of London, Secretary of the Peace Society of Great Britain.

We have had from the beginning a department of Peace and International Arbitration and have worked in harmony with the great Society represented by Dr. Darby. Our aims and objects are identical so far as this department is concerned, and we only regret that our duties at home make it impossible for us to be present as we had hoped might be our privilege, to witness and participate in your deliberations, representing as we do the British and American nations, which in the providence of God seems likely to be the first to clasp hands in international amity and concord. We rejoice to recognise that this action will be the moving forward of the head of a great procession bearing instead of swords the white flags of peace, purity and fraternal brotherhood, into line with which procession every nation of the earth shall come. To help bring this to pass, the women that we represent, whose badge is the white ribbon and whose motto is "For God and Home and Every Land" pledge themselves to work and pray while they shall last and to bequeath the [illegible] cause to their children. We shall be glad of a message from you that may be sent to our societies in all parts of the world to give them renewed energy and good cheer in their high endeavor.

Honored Brethren, we are yours for the protection of the home, the peace and [illegible] of the State, the happiness of the great [illegible] of Nations.

Frances E. WILLARD.
Isabel SOMERSET.

ANNEXE V.

La Société chrétienne des Amis au VIIe Congrès international de la Paix, Buda-Pesth, 1896.

Le Comité de la Paix de la Société Chrétienne des Amis (Quakers) de la Grande Bretagne salue fraternellement le Congrès, auquel il envoie quatre délégués.

L'année passée a été pour nous une année bien remplie à cause du différend survenu entre la Grande Bretagne et le Vénézuéla et le danger de guerre entre l'Angleterre et les Etats Unis d'Amérique qui en a été la conséquence. La possibilité même d'une guerre fratricide a fait frémir les gens de bien des deux pays.

Nous avons largement participé aux travaux qu'a rendus nécessaires cet état de choses. De concert avec un Comité représentant les diverses Eglises Chrétiennes de notre pays (le "Sion College Committee"), nous avons adressé au premier ministre, Lord Salisbury, une pétition en faveur d'un traité permanent d'arbitrage entre le Royaume-Uni et les Etats Unis. La plus grande partie des signatures, dont le nombre total était de plusieurs milliers, ont été recueillies par nous.

En outre, nous avons pu obtenir que la résolution de Monsieur Moscheles, légèrement modifiée, fût adoptée par un grand nombre d'assemblées publiques. Avis en a été donné, chaque fois, à notre Premier ministre, au Député de la localité et à la presse. Nous avons pu organiser des conférences nombreuses, avancer parmi la classe ouvrière le mouvement en faveur du Dimanche de la Paix, et nous servir d'autres moyens encore en faveur de la cause de la paix internationale.

Nous croyons que la guerre est contraire à l'exemple et à l'enseignement de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ. Nous ne pouvons donc approuver aucune tentative d'avancer la paix par la force des armes. Jusqu'ici l'honneur des nations a toujours suffi pour faire exécuter les sentences arbitrales internationales. Nous

croyons qu'il en sera de même à l'avenir. Aussi espérons-nous que le Congrès ne fera rien pour mettre en question les décisions des Congrès précédents tendant à ce que ces sentences doivent être appuyées exclusivement par la sanction morale.

Londres, le 2 septembre 1896.

Au nom du Comité:
T. P. Newman, Secrétaire-président.

ANNEXE VI.

Allocution de M. Baart-de la Faille, au nom de la Société néerlandaise de la Paix.

Mesdames et Messieurs,

Au Congrès de la Paix à Anvers l'honorable M. Moneta de Milan disait ces mots caractéristiques: „Pour faire la guerre à la „guerre nous avons besoin de trois choses: la foi tout d'abord, „l'activité ensuite et seulement en troisième lieu, l'argent. Nous „avons la foi, l'activité ne nous manque pas, mais pendant la pre- „mière période de notre propagande nous n'avons presque rien fait, „faute d'argent."

Il me semble que la condition du mouvement de la paix en Italie en 1894, selon l'esquisse donnée par M. Moneta diffère peu de celle de la *Ligue générale néerlandaise de la Paix,* dont le Comité central m'a fait l'honneur de me déléguer à cette illustre assemblée. Oui, je veux le croire, nous avons la foi, du moins le Comité central et les administrateurs des six sections; nous avons aussi l'activité, mais l'argent nous manque. Qu'est ce qu'un budget de 1000 francs par an pour une œuvre si sainte que la nôtre, dans un pays où la prospérité ne manque pas et où l'amour de la paix est dans le sang? Et pas d'argent, pas de propagande. Il est vrai, nous donnons à chacun de nos membres un annuaire, rédigé et écrit pour la plus grande partie par le Comité central, et dont quelques exemplaires sont à la disposition de ceux d'entre vous qui le désirent; notre Président temporaire a tenu cette année un discours très intéressant à l'occasion du 25me anniversaire de notre Ligue, dont j'ai l'honneur de vous offrir une dizaine d'exemplaires, mais une propagande plus efficace et plus étendue nous est impossible faute d'argent.

Toutefois, Mesdames et Messieurs, nous ne désespérons pas. Outre la foi, l'activité et l'argent, il nous faut beaucoup de persévérance à gagner notre patrie pour notre sainte cause. Heureusement je puis faire mention de symptômes d'une vie nouvelle. De temps

à autre nous recevons des lettres de diverses personnes qui se joignent à nous et que nous encourageons à former une section de notre ligue.

En vous offrant donc les salutations sincères et cordiales du Comité central de la *Ligue générale néerlandaise de la Paix,* j'espère que nos délibérations sur les sujets intéressants de l'ordre du jour nous fortifieront, ainsi que les membres de notre ligue, dans la foi que notre combat pour la paix entre les nations civilisées n'est pas vaine, et que nos efforts pour propager cette idée se multiplieront!

ANNEXE VII.

Paper prepared by Mrs. Emma Southwick BRINTON, of Washington.

It is with great regret that I find here no representatives of our 20 Societies with their many branches for propagation of Peace principles. That so much of our noble army of Men and Women devoted to this cause are absent, must be attributed to the great distance from home and their duty lives. I come with greeting as an humble representative of the Society for the promotion of Peace by Arbitration and not only as an American, but as a descendant through a long line of ancestors of that portion of our community called Friends, who never engage in war, whose religion is "peace on earth, good will to men". And having been a nurse in our Army during the civil war with the care of nearly 5000 sick and wounded men. I not only know the horrors of war, but appreciate most fully the value of the principles you advocate. You as a nation have been made up for centuries of so many tribes and peoples, so many religions and customs, so many conflicting elements, that you have hardly had an opportunity to know the meaning or blessings of Peace, while on the other side the water we know no native inhabitants but the Indians. My own ancestors came with the first pilgrims from England, to seek homes with freedom to worship God, to our bleak Atlance shores, and since then our vast domain has held its gates open, to all pilgrims from all lands, until now our 72,000,000 embrace all kindreds and all tongues, dwelling together in comparative peace, under a common government, speaking a common language, and honoring a common flag. In our great north west are settled thousands of Norwegians and Swedes, 60,000 Swiss dwell among them all along the Atlantic coast, and French, Armenians and Italians—the city of New-York having a large Italian colony. The Germans are everywhere prosperous, industrious and peaceful. Japon with its multifarious wars, and John China man with his Sea, and Landing seem omnipresent for where ever people are, there is John with his Landing.

The Hungarians are our miners, all through the Mineral district of Pennsylvania, they live in Colonies, delving into the depths of earth for the long buried treasures which shall give warmth and comfort to our people, in Colorado and the farther west, they are in the deep valleys, and far up on the steep mountain side robbing old mother earth of her gold and silver to enrich our nation. I be assured the trend of thoughts with all this conglomeration of peoples is for peace, but let the warships from a foreign shore come to invade our coast or siege our possesions and the male population would rise as a man to defend the honor of our flag.

We our Peace societies hope, that with the dawning of the 20th century the word war shall become obsolete, that the implements of war fare shall become the implements of agriculture and the industrial arts. And our prayer is, that beside the Stars and Stripes of our great American republic may ever float the white banner of Peace.

Mrs. Emma Southwick BRINTON, Washington.

ANNEXE VIII.

A letter from Mrs. Mary Frost Ormsby Evans, President of the American Branch of l'Union internationale des femmes pour la Paix.

East Providence (R. I., U. S. A.), Sept. 1st, 1896.

Mr. President and co-delegates of the Seventh International Peace Congress,

Friends,

Although a delegate to your conference, not only for "the Universal Peace Union", of which I am one of the Vice-Presidents, but also for the International Peace League, of which I am the President.

I shall be unable, this year, to cross the Ocean, and join you in your Symposium of thought.

I can only tell you that, although absent from the Congress in person, I am with you in spirit.

Since I was at the Congress in Antwerp, mighty revolutions in the trend of public opinion and thought have been convulsing the governments of the world, and never was this more fully demonstrated than it was at the time of President Cleveland's message on Dec. 17th, 1895; then it was evident that, even the mere suggestion of the possibility of a war between Great Britain and the United States sent a thrill of agony, not only through those two Countries, but also convulsed the rest of the world like the seismic throbs emanating from an active volcano, and, from that time, seeming as it were to be the direct result of these events, there spread, over these two countries, thought waves of Peace as if the desire was thereby to encircle the world with irrefragable bonds of love. These sprang up, almost simultaneously in St. Louis, Chicago, New-York, Washington, and Philadelphia. "A Joint Resolution" was introduced into Congress April 23d, of which the subjoined is a copy, and, previously, newspapers, and prominent people had been flooding the country with the sentiments that an International Court of Arbitration should, at once, be established between the United States and Great Britain.

The Providential unanimity of this sentiment has made it potent.

The result of all these Thought Waves, that commenced in the west and travelled toward the east, as if seeking for the dawning of a "New Day", was a large conference, held in Washington, where politicians, logicians, and patriots claimed, on principles purely emanating from love of country, and the less noble consideration of monetary motives, that there should at once be a Court of Arbitration.

This immense convocation had been preceded by the great Peace Meeting in Philadelphia.

Both of these have left foot-prints on public opinion, that, we hope, will be able to beat back the waves of war so that they will never again lave the shores of these two countries.

Since Cleveland's message, Congress has been flooded with Petitions, and Resolutions asking for a Treaty between these two great English Speaking Nations, many of which have been printed, and sent to the President and to Queen Victoria.

Whilst all of this was going on in the public administration of the government of the United States, the women of this country, cooperating with the women of many other countries, where the Peace League of women has been formed, have been conscientiously listening to the lessons of Peace, and have determined to use all of their influence to stop war.

It may be interesting to some of the good friends at the Congress to hear of the growth of the Peace League in America that, like the coral polyps has been working silently and effectively, so that a sure basis may be constructed on which, at last, may rest, as on a bulwark of safety, the governments of the world federated in one common "Brotherhood".

A *true brotherhood,* so firm, and abiding, that the sin of Cain, can never again drench the earth in fratricidal carnage.

When the message, in Aug., 1895, came to America, saying that Miss Robinson had paid a visit to Paris in order to put in the hands of the French women the letter to them that had been issued by the Local Peace Association Auxiliary of the Peace Society, and that then, unitedly with the French women, this letter, which is now a matter of history, of woman's' conjoined protest against war, was sent to us here in this country, asking us to join. — I did not let the invitation go unheeded. As I was then a Speaker at the Mystic Peace Meeting, where sometimes ten thousand people are gathered together under the trees, the time was most propitious for the gaining of adherents.

I asked those earnest peace workers, the women of the Connecticut Peace Society, to join me in the effort to have the women of this country promptly reply to the Invitation to join as members "L'Union International des femmes pour la Paix".

The environments, in which I was placed at the time this message reached this country, were most propitious for immediate action. The Connecticut Peace Society women are, many of them, descended from those who were willing to be martyred rather than go to war.

Therefore, these ladies, two of whom I would like here to put on record, namely: Mrs. Ida Whipple Benham and Miss Christine Whipple, efficiently collaborated with me in the work. The result was, that in just one week from the time the message came to me, here in the United States, a Peace League was formed and chartered.

The constitution contains these words, "The object of this League shall be to remove the causes and to abolish the customs of war". I then began

journeying through the different parts of the United States carrying (wherever I went), the principles of this doctrine.

First I was in Atlanta, and there was enabled to interest, in the Peace League, many prominent ladies. A branch is there organized, in Georgia.

Two other organizations were then begun, namely; one in South Carolina, and one in Delaware. In Washington, I subsequently obtained a National Charter, the other one having been a State Charter.

A branch is now begun also in Virginia, and one in Rhode Island as well as one in Connecticut.

In St. Louis, I also wrote articles for the papers, and was one of the first to commence the publication of Peace Articles at the time of the "Thought Wave of Peace".

Some of the work that has been done by members can here appropriately be mentioned. One of the members, Mrs. Mary Parmelee, of New-York City, has written histories of England, France, Germany and the United States, without wars being described. They are merely mentioned as taking place, but all *glorification* of the same is entirely eliminated. Another great step is that Mrs. Vice Chancellor Beiler, also a member of the Peace League, has, with her husband, promised that a *Chair* of *Peace* will, if possible for them to attain it, be introduced into the National Methodist University in Washington.

I have myself been successful in having the following Memorial presented to United States Congress by Representative H. L. Hitt.

PEACE ON EARTH.

A Memorial to be Presented to Congress.

Representative Hitt has received from Mrs. Frost Ormsby, president of the International Peace League of America, a Memorial which is to be presented to Congress. It is as follows:

"We, the undersigned Peace Committee, known as the Women's International Peace Union, sympathize heartily with the Memorial in favor of a permanent arbitration tribunal between Great Britain and the United States, which is now being extensively signed in both countries.

"We appeal to the governments of these two great nations to grant the request of their memorialists and thus to inaugurate a system of International arbitration which shall eventually supersede the arbitrament of the sword.

"Such a permanent court would prove an example to the whole world, and an example which we are confident would gradually be followed by other nations, thus putting an end to the present ruinous expenditure on armaments, and permitting the people to enjoy the fruits of their labors in peace."

This Memorial was sent to me signed by 11 different branches of the Peace League, representing England, Germany, France, Holland, Belgium, Denmark, Italy and Sicily, as well as being signed here by myself and Secretary of our own Peace League in America.

After I had thus succeeded in having it introduced into Congress, I took the original copy, for presentation, to President Cleveland, and received, through his Secretary, assurances of his adherence to the principles and approval of the same.

The Secretary promised me it should be preserved in the archives of the State Department.

Thus, sisters of the International Peace League, Mr. President, and co-delegates to this Congress, I trust the women of America, and the members of this International Peace League, may effectually cooperate with you in bringing about the day when war shall be no more.

ANNEXE IX.

Chambre consultative des Associations ouvrières de production.
Fondée en 1884.
Siége social: 27 Boulevard St-Martin, Paris.

Paris, le 16 septembre 1896.

Les Associations ouvrières coopératives de production — au nombre de cent — ont, sur l'indication de Mme Griess-Traut, donné mandat à Mme Vincent de présenter et de soutenir leur programme (ci-dessous), au sein du Congrès de la paix, séant à Budapest du 17 au 23 courant.

Programme des Associations ouvrières:

1° Arbitrage international pour le règlement des différends pouvant donner lien à des guerres.

2° Transformation des armées guerrières destructives en armées pacifiques productives (progressivement).

3° Urgence de la langue internationale par l'enseignement verbal de la langue latine déjà répandue dans tout le monde civilisé.

Pour le Secrétaire
de la Chambre consultative et par intérim,
R. BARRÉ.

Mme V. *Vincent* était aussi déléguée de l'*Egalité*, dont elle est présidente, de la *Société des Jeunes* de Bois-Colombes, de la *Revue féministe* et de la *Women's International Progressive Union*, de Londres.

ANNEXE X.

Propositions arrivées trop tard pour pouvoir être portées à l'ordre du jour du Congrès.

Idee zur Gründung einer weltumfassenden Zeitschrift, mit der Aufschrift am Titelblatte: „*Der Weltfriede, ein Weltorgan für alle Stände und Völker*", verfasst von Celestin Zyblikiewicz, Autor des Weltfriedens im Jahre 1896.

— M. le Dr Etienne *Kelen,* médecin à Budapest, demande qu'une agitation soit organisée en vue de modifier comme suit les conditions du service militaire des médecins :

1° Les étudiants en médecine ne doivent pas rester sous les armes plus de deux mois.

2° Ils doivent être admis à faire leur service militaire pendant les vacances des Universités.

3° Les médecins patentés doivent seuls être appelés à faire le service comme médecins dans l'armée.

4° La durée de ce service doit être réduite à un minimum.

— MM. Eugène *Popovich*, Léopold *Tiberi, Girard* et *Raqueni* proposent que le Bureau présidentiel étudie les moyens d'éviter dorénavant la constitution de deux Congrès pour la Paix, l'international et l'interparlementaire, et d'engager les honorables membres des Parlements européens, amis de la Paix, à composer un seul Congrès, qui serait certainement et plus pratique et plus utile.

— Herr Anton *Renk.* Vorschlag des akademischen Friedensvereins Zürich :

Der nächste Congress möge zu Beginn der Sommerferien stattfinden, um den Lehrern, Professoren etc. die Beteiligung zu ermöglichen.

— M. Antoine *Reményi*, de Budapest, propose la Révision du droit international maritime, d'après l'exemple donné par l'Italie.

— Proposition de M. Jules *Tripier,* président de la Société de la Paix d'Abbeville et du Ponthieu :

Considérant

1° que l'union fait la force;

2° que la Belgique en 1894, la France en 1895, l'Autriche-Hongrie en 1896, ont pris fort heureusement l'initiative d'un Congrès de la Presse, qui leur a valu les faveurs d'une bonne renommée et les suffrages de l'opinion;

3° que la Presse est une puissance, capable d'endoctriner cent peuples divers, de moraliser les individus et les Sociétés en préparant la Paix, ce bien par excellence et le plus cher aux Nations;

Le Congrès émet le vœu:

Que la Revue „Die Waffen nieder" (Bas les armes!) soit mise à l'ordre du jour et citée partout comme un modèle du genre pacifique et littéraire;

Que le Bureau international de la Presse soit mis constamment en contact avec le Bureau international de la Paix, au moyen du Bulletin mensuel et de la Conférence interparlementaire.

Le Parti de la Paix a l'espoir que les bonnes relations qu'il entretient par ses nombreux organes avec le monde entier seront continuées d'année en année et pour ainsi dire de jour en jour jusqu'à l'extinction du fléau de la guerre.

— Proposition de M. de *Suares:*

Les délégués des Sociétés de la paix d'Europe et d'Amérique, réunis en Congrès, désireux de donner une nouvelle preuve de leur dévouement inaltérable aux principes inscrits sur leur programme, ont résolu:

1° d'adresser un vote de remerciements à Grover Cleveland, président des Etats-Unis d'Amérique, pour les services éminents qu'il a rendus à la cause de la Paix universelle en se proclamant d'une façon si ouverte et si décidée le champion de l'arbitrage international;

2° d'adresser au gouvernement de S. M. britannique et à celui de la République de Venezuela un mémoire les priant respectueusement de soumettre à la décision d'un tribunal arbitral la question qui s'est malheureusement soulevée entre les deux pays au sujet des frontières de l'ancienne Guyane hollandaise au moment de sa cession à la Grande-Bretagne en 1814.

RÉSOLUTIONS DU VIIe CONGRÈS UNIVERSEL DE LA PAIX

tenu à

Budapest du 17 au 22 septembre 1896.

1. Affaires de Turquie.

Les hommes d'Etat, les publicistes et les chefs de partis seront invités à s'unir pour rechercher et trouver un moyen de résoudre *la question d'Orient* à l'amiable par un arbitrage, s'ils ne veulent pas être témoins et, dans une certaine mesure, complices d'un des plus horribles massacres dont l'histoire fasse mention.

2. Rôle du Bureau dans des cas d'urgence.

Le Congrès donne au Bureau international des pleins pouvoirs pour faire, entre deux Congrès et dans des cas d'urgence qui ne permettraient pas de consulter préalablement les Sociétés de la Paix, des démarches auprès des gouvernements et des appels à l'opinion publique, en vue de provoquer une solution pacifique de conflits imminents, pourvu que ces démarches et appels soient restreints à la réaffirmation et à l'application des principes déjà adoptés par les Congrès universels.

Manifestation collective du 22 février 1897.

Le Congrès invite toutes les Sociétés de la Paix à tenir, le 22 février 1897, des réunions analogues à celles qu'elles ont tenues à la même date en 1896, à l'effet d'organiser des démonstrations en faveur des principes fondamentaux qui leur sont communs.

Le Congrès invite également les Sociétés qui n'ont pas encore pris part au mouvement pacifique à s'entendre pour prendre simultanément des résolutions identiques.

4. Droit international.

Titre préliminaire.

Art. 1. — Les rapports entre les nations sont régis par les mêmes principes de droit et de morale que ceux qui règlent les rapports entre les individus.

Art. 2. — Nul n'a le droit de se faire justice.

Art. 3. — Aucune nation ne peut déclarer la guerre à une autre.

Art. 4. — Tout différend entre les nations sera réglé par la voie juridique.

Art. 5. — L'autonomie de toute nation est inviolable.

Art. 6. — Il n'existe pas de droit de conquête.

Art. 7. — Les nations ont le droit de légitime défense.

Art. 8. — Les nations ont le droit inaliénable et imprescriptible de disposer librement d'elles-mêmes.

Art. 9. — Les nations sont solidaires les unes des autres.

Titre premier. — Des personnes internationales.

Chapitre premier. — Définition des personnes internationales.

Art. 10. — Les nations sont les seules personnes internationales.

Art. 11. — Une nation est un ensemble d'individus occupant d'une manière permanente un territoire déterminé et participant à la formation d'un gouvernement commun, chargé de l'administration de la justice et du maintien de l'ordre.

Art. 12. — L'existence de toute nouvelle nation sera portée à la connaissance des autres nations par la notification qu'elle leur fera de sa constitution, des limites du territoire sur lequel elle s'est constituée et de la composition de son gouvernement.

Art. 13. — Toute annexion d'une nation à une autre sera notifiée aux autres nations par chacune des deux nations intéressées.

Chapitre second. — Nature des personnes internationales.

Art. 14. — Les nations sont souveraines et égales.

Art. 15. — Une nation ne peut adopter un nom, un drapeau, un sceau ou tout autre signe susceptible de créer une confusion entre elle et une autre nation, si elle n'a obtenu, au préalable, le consentement de celle-ci.

Art. 16. — Les nations peuvent protester contre les actes contraires à la morale ou au droit, accomplis par l'une d'entre elles, et refuser éventuellement de continuer avec elle des relations régulières.

Art. 17. — Les nations ont le droit d'accréditer auprès d'un Etat qui cause préjudice à autrui par le gaspillage de ses ressources ou qui organise ou permet le massacre d'une partie de ses sujets, un conseil de gérance, dont les pouvoirs et les immunités seront déterminés par un traité international.

Art. 18. — La population d'une colonie formée d'individus appartenant à une nation policée a le droit de réclamer son autonomie et de se constituer en nation indépendante.

Art. 19. — Les colonies établies sur des territoires occupés par des races non policées ou barbares sont présumées avoir été constituées avec l'assentiment des nations. Il sera loisible aux nations de présenter leurs observations sur la manière dont ces colonies sont administrées et de se constituer en conférence pour statuer d'un commun accord sur les mesures à prendre, dans le cas où la nation intéressée ne tiendrait pas compte de ces observations.

5. Projet de création d'une Cour d'arbitrage international.

Le VIIe Congrès universel de la Paix, réuni à Budapest, témoigne sa gratitude pour les efforts intelligents de la Conférence interparlementaire dans la rédaction d'un projet de création d'une Cour internationale d'arbitrage. Le projet Houzeau-Delehaie, transmis aux Gouvernements avec un mémoire explicatif du chevalier Descamps, paraît être, dans les conditions actuelles, acceptable sous tous les rapports, de sorte que les Sociétés de la Paix feront volontiers tous leurs efforts pour l'appuyer.

En même temps, le Congrès prie la Conférence et ses groupes nationaux de marcher en avant sans hésitation dans cette voie, soit par un pétitionnement collectif de la Conférence auprès des différents gouvernements, soit par l'initiative d'un groupe auprès de son gouvernement, soit par une motion dans son Parlement. L'initiative particulière de membres influents profitera aussi à l'œuvre commune.

6. Colonies européennes en Afrique.

Le Congrès, regrettant que les décisions de la Conférence de Berlin de 1884—89 et de l'Acte de Bruxelles de 1890 relatives à la suppression de l'esclavage et à l'interdiction de la vente des armes à feu et des boissons alcooliques continuent à être méconnues;

Emet le vœu que les Puissances signataires prennent des mesures effectives pour leur observation;

Invite les Sociétés de la Paix à faire auprès de leurs Gouvernements respectifs des démarches dans ce sens;

Emet en outre le vœu que les différents Gouvernements qui ont des intérêts dans les diverses parties du monde ne donnent plus à des compagnies privées des droits de souveraineté dont l'abus peut les compromettre.

7. Agitation en faveur d'une trève d'armements.

Le Congrès proteste contre l'accroissement continuel des dépenses d'armement, et il conjure les membres des différents Corps législatifs dans le monde entier de voter contre toute augmentation future de ces dépenses. Il invite aussi les électeurs à ne donner leurs suffrages qu'à des candidats décidés à suivre cette ligne de conduite.

8. Idée d'une Union douanière européenne.

Le Congrès, sans discuter la question du libre-échange et du protectionisme, émet le vœu de voir faciliter les moyens de communication entre les peuples (télégraphe, téléphone, poste, chemins de fer, système métrique, etc.).

9. Groupes interparlementaires.

Le VII[e] Congrès international de la Paix décide que les sections et les membres des Sociétés de la Paix ont, à l'occasion des élections publiques, à interpeller les candidats pour savoir si, dans le cas où ils seraient élus, ils ont l'intention d'entrer dans le groupe interparlementaire de leur Parlement.

10. Livres d'école, manuels d'histoire.

A. Le Congrès prie les Sociétés de la Paix

1° de provoquer l'élaboration de bons livres de lecture et d'histoire à substituer aux manuels chauvins et partiaux qui façonnent à l'injustice, aux préventions, aux haines internationales, les cerveaux des élèves dès les premières années de l'école;

2° de disposer, par des démarches personnelles, les fonctionnaires de l'instruction publique en faveur de cette substitution, et cela avec l'esprit de suite et la persévérance qui triomphent de tous les obstacles quand le but est louable.

B. Le Bureau international de la Paix rédigera, à l'usage des Sociétés de la Paix de tous les pays, un appel aux instituteurs chargés de l'enseignement de l'histoire, afin de leur faire comprendre d'une manière succincte, mais instante, quelle peut être l'influence de cet enseignement sur l'éducation de la jeunesse au point de vue des idées de tolérance et d'humanité, et de les engager à agir dans cet esprit bienfaisant et humanitaire sur les jeunes gens qui leur sont confiés, à propos de l'enseignement de l'histoire.

C. La Société hongroise de la Paix est autorisée à donner le titre de „Prix millénaire de la Paix“ au concours qu'elle se propose d'ouvrir pour un

ouvrage sur les meilleurs moyens d'assurer le développement des idées de paix dans l'éducation de la jeunesse et dans l'enseignement.

11. Séjour en pays étranger.

Le Congrès estime que la propagation des idées de paix serait notablement facilitée si les peuples arrivaient à se connaître mieux, et que rien ne serait plus avantageux dans ce sens que *le séjour des jeunes gens en pays étranger*, particulièrement par des échanges de famille à famille pour les personnes auxquelles leurs conditions de fortune ne permettent pas un autre genre de déplacement.

De même, il serait à désirer qu'on profitât de toutes les occasions favorables, par exemple des déplacements occasionnés par les Congrès universels de la Paix, pour s'arrêter, isolément ou par groupes, dans les villes étrangères où l'on peut rencontrer des amis de la Paix.

Le Congrès décide en outre qu'il sera créé au Bureau international de la Paix un organe spécial chargé de servir d'intermédiaire pour l'échange de jeunes gens à placer dans des familles en pays étranger.

12. Duel.

Le Congrès, considérant que le duel est contraire aux principes qu'il défend, prie ses membres de faire tous leurs efforts pour en faire cesser la pratique et pour assurer l'exécution des lois y relatives.

18. Transformation des armées improductives et guerrières en armées pacifiques et productives.

Une Commission est instituée pour étudier cette question. Elle se compose de MM. Frédéric Bajer, de Copenhague, marquis Pandolfi, député, à Venise, Raqueni, journaliste, à Paris, Gaston Moch, à Paris, Mme Vincent, à Paris, et M. Frédéric Green, à Londres. Elle pourra se compléter.

14. Langue internationale.

Le Congrès charge une Commission d'étudier cette question sous toutes ses faces. Cette Commission, autorisée à se compléter, se compose de MM. Félix Moscheles, de Londres, Girard, député, à Paris, Morgan, à Leamington (Angleterre), Houzeau-Delehaie, à Mons (Belgique), Mme Vincent, à Paris, M. Gaston Moch, à Paris, M. le professeur Stein, à Berne.

15. Composition des futurs Congrès.

1. Les Congrès universels de la Paix se composent:
   a) de délégués des Sociétés de la Paix;
   b) de délégués d'Institutions publiques ou d'Autorités constituées ayant fait connaître au Bureau international de la Paix leur désir d'appuyer ses efforts;
   c) de délégués de Sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel, mais ont adhéré au Bureau international de la Paix, en lui communiquant leurs statuts au moins six semaines à l'avance;
   d) de membres des Sociétés de la Paix non délégués, mais adhérant au Congrès.
2. Toute Société de la Paix et toute Institution publique ou Autorité constituée adhérente a le droit de se faire représenter par un délégué

aux Congrès de la Paix avec voix délibérative, si elle s'est annoncée au Comité d'organisation du Congrès avant l'ouverture de celui-ci.

3. En outre, toute Société de la Paix a droit à autant de voix qu'elle compte de fois 100 membres, d'après la déclaration écrite de son secrétaire, et cela jusqu'à concurrence de 10 voix, toute fraction de 100 membres comptant pour 100 membres.
4. La contribution de chaque Société pour les frais du Congrès est de 10 francs pour la première voix déléguée, plus 5 francs pour chacune des autres voix.
5. Tout particulier qui fait partie d'une Société de la Paix a le droit de se faire inscrire comme membre du Congrès, mais seulement avec voix consultative. Le Comité d'organisation du Congrès peut exiger de chacun d'eux une contribution, d'après les besoins. Cette contribution ne peut excéder 5 francs.

   Les sociétés qui n'ont pas la paix pour but essentiel (Art. 1. c.) sont aussi admises avec voix délibérative, mais chacune d'elles ne peut avoir qu'une voix.
6. Nul ne peut disposer dans le Congrès de plus de 10 voix.
7. Le public est admis autant que possible dans les Congrès, mais sans avoir le droit de prendre part aux débats.
8. La vérification des pouvoirs se fait avant l'ouverture du Congrès. Chaque délégué légitimé reçoit une carte d'entrée dont la couleur indique le nombre de voix dont il dispose.

16. Siège et date du VIII[e] Congrès.

Le VIII[e] Congrès universel de la Paix se tiendra en 1897. Le siège en sera désigné par le Bureau international, si possible après entente avec le Bureau de la Conférence interparlementaire.

17. Hommage à la mémoire des apôtres de la Paix décédés.

Le Congrès exprime ses douloureux regrets pour la perte de MM. Jules Simon et R. Bonghi et rend hommage à la mémoire de tous les apôtres de la noble cause de la paix et de la fraternité des nations que l'œuvre de la Paix a perdus depuis le dernier Congrès.

18. Remerciements à la Présidence.

Le VII[e] Congrès universel de la Paix réuni à Budapest, profondément reconnaissant à son illustre Président de l'impartialité avec laquelle il a si remarquablement dirigé ses débats;

Exprime à M. le général Türr ses remerciements enthousiastes et l'hommage de son respect et déclare qu'il a bien mérité de la cause de la Paix et de l'Humanité.

19. Adresses aux collectivités religieuses.

Des adresses spéciales seront envoyées à S. S. le pape, ainsi qu'aux chefs des autres *collectivités religieuses* et aux autorités franc-maçonniques, pour les prier instamment d'user officiellement de leur haute influence en faveur des idées de paix et de concorde entre les peuples.

20. Appel aux nations.

Le texte de cet Appel est approuvé.

Beschlüsse des VII. Allgemeinen Friedenskongresses.
(Budapest, 17.—22. September 1896.)

1. Ereignisse in der Türkei.

Die Staatsmänner, Publizisten und Parteichefs sollen aufgefordert werden, sich zu vereinigen, um ein Mittel zu suchen und zu finden, mit welchem die orientalische Frage durch ein Schiedsgericht gütlich gelöst werden könnte, wenn sie nicht Zeugen und in einem gewissen Grade Mitschuldige der fürchterlichsten Metzeleien werden wollen, die die Geschichte zu verzeichnen hat.

2. Aufgabe des Bureaus bei dringlichen Fragen.

Der Kongress erteilt dem Internationalen Friedensbureau ungeteilte Vollmacht, in der Zeit zwischen zwei Kongressen und in dringlichen Fällen, wo ein vorheriges Befragen der Friedensgesellschaften nicht zulässig wäre, bei den Regierungen Schritte zu thun und die öffentliche Meinung anzurufen, um eine friedliche Lösung drohender Konflikte herbeizuführen, vorausgesetzt, dass diese Schritte und Aufrufe die Grundsätze nur bestätigen und ausführen werden, welche durch die internationalen Friedenskongresse ausgesprochen worden sind.

3. Friedensversammlungen am 22. Februar 1897.

Der Kongress ladet alle Friedensgesellschaften ein, den 22. Februar 1897 ähnliche Versammlungen abzuhalten, wie diejenigen vom 22. Februar vorigen Jahres und auf diese Weise Demonstrationen hervorzurufen zu gunsten der Hauptprinzipien, die ihnen gemeinsam sind.

Der Kongress ladet ausserdem diejenigen Gesellschaften, die sich der Friedensbewegung noch nicht angeschlossen haben, ein, sich zu verständigen, um gleichzeitig identische Beschlüsse in diesem Sinne zu fassen.

4. Internationale Gesetzgebung.

Vorhergehende Grundsätze.

Art. 1. Das Prinzip der Rechte und der Moral der Völker gleicht dem Prinzip des Rechtes und der Moral des Einzelnen.

Art. 2. Kein Volk darf sich selbst Recht verschaffen.

Art. 3. Kein Staat darf einem andern den Krieg erklären.

Art. 4. Alle Zwistigkeiten zwischen Völkern sollen auf dem Wege der rechtlichen Entscheidung zum Austrag gebracht werden.

Art. 5. Die Selbständigkeit jedes Volkes ist unverletzlich.

Art. 6. Es giebt kein Recht der Eroberung.

Art. 7. Alle Völker haben das Recht der Notwehr.

Art. 8. Die Völker haben das unveräusserliche und unverjährbare Recht, frei über sich zu verfügen.

Art. 9. Alle Völker sind mit einander solidarisch.

Erster Abschnitt. — Begriff der „internationalen Person“.

Erstes Kapitel. Definition des Begriffs der „internationalen Person“.

Art. 10. Die Nationen sind die einzigen internationalen Personen.

Art. 11. Eine Nation setzt sich aus einer Gesamtheit von Individuen zusammen, welche ein bestimmt abgegrenztes Territorium in dauernder Form innehaben und unter der gleichen Regierungsform zusammenleben. Die Regierung hat ihrerseits die Aufgabe, die Rechtsinstitutionen aufrecht zu halten, und die gesetzliche Ordnung zu behaupten.

Art. 12. Jede neue Nation hat allen übrigen Nationen Kenntnis von ihrer Existenz zu geben, so zwar, dass sie denselben ihre Konstitution, die Grenzen ihres Territoriums, sowie endlich die Zusammensetzung ihrer Regierungsform notifiziert.

Art. 13. Von jeder Annexion einer Nation durch eine andere wird von den beiden Nationen allen übrigen Staaten Kenntnis gegeben.

Zweites Kapitel. — Die Beschaffenheit der internationalen Personen.

Art. 14. Alle Nationen geniessen die gleichen Rechte und sind souverän.

Art. 15. Keine Nation darf einen Namen, eine Fahne, ein Wappen oder irgend ein sonstiges Abzeichen sich aneignen, das geeignet wäre, eine Verwechslung mit den Abzeichen einer andern Nation herbeizuführen und solchergestalt Verwirrung zu stiften, es sei denn, sie habe von der betreffenden Nation die ausdrückliche Genehmigung dazu erhalten.

Art. 16. Allen Nationen steht das Recht zu, gegen die Verletzung der guten Sitte oder einer anerkannten Rechtssatzung seitens einer der Nationen Protest zu erheben und gegebenen Falles mit der betreffenden widerspenstigen Nation die regelmässigen Beziehungen abzubrechen.

Art. 17. Allen Nationen steht das Recht zu, in solchen Staaten, welche anderen durch Vergeudung ihrer Hilfsquellen Schaden zufügen oder die Niedermetzelung eines Teiles ihrer Unterthanen dulden oder gar organisieren, beglaubigte Vertreter zu unterhalten, deren Machtbefugnis und Unverletzlichkeit durch internationale Vereinbarung festgestellt werden sollen.

Art. 18. Die Bevölkerung einer Kolonie, die sich aus Individuen zusammensetzt, welche einer mit polizeilichen Institutionen ausgestatteten Nation angehören, hat das Recht, ihre Autonomie zu fordern und sich als unabhängige Nation zu erklären.

Art. 19. Die bereits bestehenden Kolonien auf solchen Territorien, die von staatlich nicht organisierten oder barbarischen Stämmen bewohnt werden, sollen als bereits zu Recht bestehende, von den anderen Nationen stillschweigend anerkannte Nationen angesehen werden. Den übrigen Nationen soll es gestattet sein, ihre Beobachtungen über die Verwaltung dieser Kolonien bekannt zu geben, sowie gemeinsame Massregeln für den Fall zu ergreifen, dass eine der beteiligten Nationen sich weigern sollte, die Ratschläge der übrigen zu berücksichtigen.

5. Projekt eines internationalen Schiedsgerichtshofes.

Der VII. Weltfriedenskongress, in Budapest versammelt, anerkennt dankbar die Bemühungen und Verdienste der Interparlamentarischen Konferenz um

das Projekt für einen internationalen Schiedsgerichtshof. Das von ihr genehmigte und in der Denkschrift Descamps den Regierungen vorgelegte Projekt Houzeau-Delehaie erscheint für die gegenwärtigen Verhältnisse in jeder Beziehung annehmbar und die Friedensgesellschaften werden alle Bestrebungen zu seinen Gunsten mit Freuden unterstützen.

Gleichzeitig ersucht aber auch der Kongress die Konferenz resp. deren nationale Gruppen, auf dem betretenen Wege entschieden vorwärts zu gehen, sei es durch eine neue Gesamteingabe der Konferenz bei den verschiedenen Mächten, sei es durch die Initiative einer bestimmten Gruppe bei deren Regierung oder durch eine Motion im betreffenden Parlament. Die private Thätigkeit einzelner einflussreicher Mitglieder wird auch hierin dem gesamten Werk zu gute kommen.

6. Europäische Kolonien in Afrika.

Der Kongress bedauert, dass die Beschlüsse der Berliner Konferenz von 1884/85 und die Abmachung von Brüssel 1890, welche die Unterdrückung des *Sklavenhandels* und das Verbot der Einfuhr von *Feuerwaffen und geistigen Getränken* zum Gegenstande hatten, fortwährend missachtet werden. Er drückt den Wunsch aus, die Mächte mögen wirksame Massregeln zur Durchführung jener Beschlüsse ergreifen.

Er ladet die Friedensgesellschaften ein, in diesem Sinne bei ihren Regierungen vorstellig zu werden.

Er wünscht endlich, dass diejenigen Regierungen, welche in den verschiedenen Weltteilen Interessen haben, Privatgesellschaften nicht mehr mit Hoheitsrechten ausstatten, deren Missbrauch sie blossstellen kann.

7. Propaganda zu gunsten eines allgemeinen Waffenstillstandes.

Der Kongress erneuert den Protest gegen das beständige Anwachsen der Militär-Ausgaben und bittet die gesetzgebenden Körper der ganzen Welt, gegen jede zukünftige Vermehrung dieser Ausgaben zu stimmen. Er ladet auch die Wähler ein, ihre Stimme nur denjenigen Kandidaten zu geben, die entschlossen sind, diesen Weg einzuschlagen.

8. Idee zu einem europäischen Zollverband.

Ohne auf die Frage des Freihandels und Protektionismus einzutreten, spricht der Kongress den Wunsch aus, die Verkehrsmittel zwischen den Völkern (Telegraph, Telephon, Posten, Eisenbahnen, metrisches System) möchten immer mehr erleichtert werden.

9. Interparlamentarische Gruppen.

Der VII. internationale Friedenskongress beschliesst, dass die Sektionen und Glieder der Friedensgesellschaften bei politischen Wahlen die Kandidaten über ihre Stellung zur interparlamentarischen Konferenz interpellieren sollen, um zu wissen, ob bei allfälliger Wahl sie die Absicht haben, der interparlamentarischen Gruppe ihres Parlamentes beizutreten.

10. Lese- und Geschichtsbücher.

A. Der Kongress bittet die Friedensgesellschaften:

1) Die Bearbeitung guter Lese- und Geschichtsbücher zu fördern, in dem Sinne, dass diese die chauvinistischen und parteiischen Schulbücher nach und

nach verdrängen, welche das junge Gemüt von den ersten Klassen an mit Ungerechtigkeit, Vorurteilen und internationalem Hass erfüllen;

2) Mit der Beharrlichkeit, die jede gute Sache zum Sieg führt, sollten die Unterrichtsbeamten persönlich zu gunsten dieser Umwandlung umgestimmt werden.

B. Der Kongress betraut das Permanente Bureau mit der Abfassung eines *Aufrufs (Appell) an sämmtliche Lehrer der Geschichte,* worin kurz aber eindringlich auf den grossen Einfluss dieser Lehren und auf die ausserordentliche Wichtigkeit des geschichtlichen Unterrichtes im Interresse einer erfolgreicheren Erziehung der Jugend zur Humanität und Duldsamkeit hingewiesen wird und diese Lehrer ersucht werden, gelegentlich des geschichtlichen Unterrichts der ihnen anvertrauten Jugend auf dieselbe in diesem wohlthätigen, humanitären Sinne einzuwirken.

C. Die ungarische Friedensgesellschaft ist ermächtigt, dem Preisausschreiben für die beste Abhandlung, welche jene Mittel und Wege erörtert, womit bei Erziehung und Unterricht der Jugend bereits in der Schule die Friedensbewegung am erfolgreichsten gepflegt, begünstigt und entwickelt werden kann, den Namen „Milleniums-Friedens-Preis“ zu gewähren.

11. Aufenthalt im Ausland.

Der Kongress ist der Ansicht, dass die Verbreitung der Friedensideen durch gegenseitige Annäherung der Völker wesentlich erleichtert würde und dass dieser Zweck am sichersten zu erreichen wäre, durch den *Aufenthalt junger Leute im Ausland,* besonders durch vorübergehenden Austausch von Kindern zwischen Familien, deren Vermögensverhältnisse eine andere Art von Aufenthalt im Auslande nicht ermöglichen würde.

Es wäre ebenfalls wünschenswert, jede Gelegenheit zu benützen, z. B. auch den Besuch der Friedenskongresse um sich einzeln oder gruppenweise in fremden Städten aufzuhalten, wo Friedensfreunde zu begegnen sind.

Der Kongress beschliesst ausserdem, dass das internationale Friedensbureau betraut werden solle, zwischen Eltern zu vermitteln, die geneigt sind, ihre Kinder vorübergehend gegen ausländische auszutauschen und dass zu diesem Zwecke eine spezielle Branche des Bureaus errichtet werden soll.

12. Duell.

Der Kongress ist der Ansicht, dass das *Duell* den Prinzipien, die der Kongress vertritt, zuwiderläuft und bittet daher seine Mitglieder, alles zu thun, um die Gepflogenheit des Duells aufzuheben und den Gesetzen, welche das Duell verbieten, Geltung zu verschaffen.

13. Umwandlung der destruktiven Heere in produktive.

Der Kongress ernennt eine Kommission, an die diese Frage zur Untersuchung übergeben wird. Dieselbe besteht aus den Herren Frédéric Bajer aus Kopenhagen; Marquis Pandolfi, Abgeordneter, aus Venedig; Raqueni, Journalist, aus Paris; Gaston Moch aus Paris; Mme. Vincent aus Paris und Herr Frédéric Green aus London. Sie kann sich vervollständigen.

14. Internationale Sprache.

Der Kongress beauftragt eine Kommission, diese Frage nach allen Seiten zu studieren. Diese Kommission wird autorisiert, sich zu vervollständigen. Sie besteht aus den Herren Felix Moscheles, aus London; Girard, Abgeordneter, aus Paris; Morgan aus Leamington (England); Houzeau-Delehaie in Mons (Belgien); Mme Vincent aus Paris; Herr Gaston Moch aus Paris; Herr Prof. Stein aus Bern.

15. Zusammensetzung künftiger Kongresse.

1. Die allgemeinen Friedenskongresse bestehen aus:

a) Den Delegierten der Friedensgesellschaften;

b) Den Delegierten von öffentlichen Anstalten oder Behörden, welche dem internationalen Friedensbureau kundgegeben haben, dass sie den Wunsch hegen, seine Arbeiten zu fördern;

c) Aus Vertretern von Gesellschaften, welche zwar den Frieden nicht als Hauptzweck haben, aber dem Internationalen Friedensbureau vermittelst Einreichung ihrer Statuten ihren Beitritt erklärt haben. Diese Beitrittserklärung hat mindestens sechs Wochen vor dem Kongresse zu erfolgen.

d) Aus Mitgliedern von Friedensgesellschaften, welche dem Kongresse beitreten, ohne Delegierte zu sein.

2. Jede Friedensgesellschaft und jede beigetretene öffentliche Anstalt oder Behörde ist berechtigt, sich am Kongresse durch einen Delegierten mit entscheidender Stimme vertreten zu lassen, wenn sie sich vor Eröffnung des Kongresses beim Kongress-Komitee angemeldet hat.

3. Ausserdem ist jede Friedensgesellschaft zu einer Stimme pro 100 Mitglieder, im Maximum bis zu 10 Stimmen, auf Grund der schriftlichen Erklärung ihres Sekretärs berechtigt, wobei Bruchteile von 100 Mitgliedern als voll gerechnet werden.

4. Der Beitrag jeder Gesellschaft zu den Kosten des Kongresses ist auf Fr. 10 für die erste und Fr. 5 für jede andere Stimme festgesetzt.

5. Personen, welche einer Friedensgesellschaft angehören, haben das Recht, sich als Kongress-Mitglieder, jedoch nur mit beratender Stimme, einschreiben zu lassen. Das Kongresskomitee kann von jeder einen finanziellen Beitrag nach den Bedürfnissen verlangen. Dieser Beitrag darf aber nicht 5 Franken überschreiten.

Beigetretene Gesellschaften, welche die Friedensbestrebungen nicht als Hauptzweck verfolgen (Art. 1 c) haben das Recht mitzustimmen, aber nur mit einer Stimme.

6. Am Kongresse darf niemand mehr als zehn Stimmen vertreten.

7. Das Publikum soll, soweit wie möglich, Zutritt zum Kongresse erhalten, jedoch ohne an den Beratungen teilzunehmen.

8. Die Prüfung der Vollmachten findet vor Eröffnung des Kongresses statt. Jeder legitimierte Delegierte erhält eine Eintrittskarte, deren Farbe die Zahl der Stimmen angibt, zu denen er berechtigt ist.

16. Ort und Zeit des VIII. Kongresses.

Der VIII. allgemeine Friedenskongress wird im Jahr 1897 abgehalten

werden. Der Versammlungsort wird vom Internationalen Friedensbureau bestimmt werden, wenn möglich im Einverständnis mit dem Bureau der interparlamentarischen Konferenz.

17. Ehrung der gestorbenen Friedensapostel.

Der Kongress spricht sein tiefes Bedauern aus über den Verlust der Herren Jules Simon und R. Bonghi und ehrt in ihnen und in allen seit dem letzten Kongress erwähnten Vorkämpfern für den Frieden das Andenken an diese Apostel der edeln Friedenssache und der Verbrüderung der Nationen.

18. Dankadresse an den Herrn Vorsitzenden.

Der VII. allgemeine Friedenskongress in Budapest spricht seinem Präsidenten den begeisterten Dank des Kongresses aus für die Unparteilichkeit, mit der er die Verhandlungen leitete. Der Kongress huldigt seinem hervorragenden Talente und dem Verdienst, das er sich um die Sache des Friedens und der Humanität im allgemeinen erworben hat.

19. Schreiben an die religiösen Körperschaften.

S. H. der Papst und die Vorsteher anderer religiöser Körperschaften, sowie die Behörden des Freimaurerordens sollen durch ein specielles Schreiben gebeten werden, ihren hohen Einfluss zu gunsten des Friedens und der Eintracht zwischen den Völkern officiell geltend zu machen.

20. Aufruf an die Völker.

Der Text dieses Aufrufs wird genehmigt.

RESOLUTIONS OF THE VIIth UNIVERSAL PEACE CONGRESS

held at Budapest from 17 to 22 September 1896.

1. Massacres in Turkey.

This Congress adresses itself to states men, publicists, and leaders of parties in order to invite them to unite in endeavouring to find a solution of the Eastern question in a friendly manner by arbitration, if they do not will to be witnesses of, and in some sense accomplices in the most horrible massacres recorded in history.

2. Task of the Bureau in cases of urgency.

The Congress gives to the International Bureau full powers to take steps between any two Congresses, and in cases of urgency which will not allow of previous consultation with the Peace Societies by appealing to Governments and public opinion, with a view to bringing about a pacific solution of imminent conflicts, provided that such steps are restricted to the reaffirmation and application of principles already adopted by the International Congresses.

3. Meetings on the February 22nd 1897.

The Congress invites all Peace Societies to hold meetings on 22 February 1897, similar to those held on the same date in 1896, as demonstrations in favour of the fundamental principles held in common by them. The Congress also invites Societies which have not as yet taken part in the peace movement, to co-operate by adopting identical resolutions at the same time.

4. International Law.

Preliminary articles.

Art. 1. The principles of morality and of law in regard of nations are of like character with those applicable to individuals.

Art. 2. No one has the right to be judge in his own cause.

Art. 3. No state can of right declare war against another state.

Art. 4. Every dispute between nations should be settled by a juridical method.

Art. 5. The autonomy of every nation is inviolable.

Art. 6. No right of conquest exists.

Art. 7. Every nation has the right of legitimate self-defence.

Art. 8. Every nation possesses the inalienable and imprescriptible right of entire freedom in disposing of itself.

Art. 9. Solidarity exists between all nations.

First Section. — Of international personalities.

Chapter I. — Definition of international personalities.

Art. 10. Nations are the only international personalities.

Art. 11. A nation is a group of individuals, permanently occupying a fixed territory and taking part in the formation of a common Government charged with the administration of justice and the maintenance of order.

Art. 12. The existence of each new nation shall be brought to the knowledge of the other nations by a notification to be made of its constitution, the limits of its territory and the composition of its Government.

Art. 13. Every annexation of one nation to another shall be notified to the other nations by each of the nations interested.

Chapter II. — Nature of international personalities.

Art. 14. Nations are sovereign and equal.

Art. 15. No nation can adopt a name, a flay, a seal or any other visible sign which can create confusion between itself and another nation, unless it has obtained in advance the assent of that nation.

Art. 16. The nations may protest against acts contrary to morality and law, committed by one of them and eventually refuse to continue ordinary relations with such nations.

Art. 17. The nations have the right of accrediting to any state which prejudices others by the waste of its resources or which organises or permits the massacre of a portion of its subjects, a council of administration, the powers and immunities of which shall be determined by an international treaty.

Art. 18. The population of a colony, formed of individuals belonging to a civilised nation has the right of demanding its autonomy and of constituting itself an independant nation.

Art. 19. Colonies established on territories occupied by uncivilised or barbarous races are presumed to have been constituted with the assent of the nations. It shall be lawful for the nations to present their observations on the manner in which these colonies are administered and to form themselves into a conference for the purpose of arriving at a common agreement on measures to be taken in any case where the nation interested takes no notice of these observations.

5. Project for an International Court of Arbitration.

The Seventh Universal Peace Congress meeting at Budapest expresses its gratitude for the excellent work of the Interparliamentary Conference in the preparation of a project for an International Court of Arbitration. The project of M. Houzeau-Delchaie, transmitted to the Governments with an explanatory essay by the Chevalier Descamps, appears to us to be, under existing conditions, in every way acceptable, and of such a nature that we should willingly use all our efforts to support it. At the same time, we beg the Conference and its national groups to proceed without hesitation in this direction, either by a general petition from the Conference to the different Governments, or by each group approaching its own Government, or by a motion in its own Parliament. The separate initiative of influential members would also be of great advantage to the common work.

6. European Colonies in Africa.

The Congress, regretting that the decisions of the Berlin Conference of 1884—85, and the Brussels Act of 1890, relative to the suppression of the

slave trade and to the interdiction of the sale of fire-arms and alcoholic liquors, continue to be disregarded, is of opinion that the signatory Powers should take effective measures for their observance, invites the Peace Societies to approach their respective Governments in this sense, and is, moreover, of opinion that those Governments which have interests in various parts of the world should no longer give to private companies rights of sovereignty by the abuse of which they may themselves be compromised.

7. Agitation in favour of a Truce in armaments.

This Congress protests against the constantly increasing expenditure on armaments, and urges the members of the various Legislatures throughout the world to vote against any further increase of armaments, and also calls upon the voters in every country to vote only for those candidates who will support this policy.

8. Suggestion of a European Customs Union.

The Congress, without discussing the question of Free Trade and Protection, expresses its desire to see international intercourse facilitated by all possible means, (telegraph, telephone, postal and railway systems, metric system &c.)

9. Interparliamentary groups.

The Seventh International Peace Congress resolves that Peace Societies, or individual members of Peace Societies, should, on the occasion of Parliamentary elections, put the questions to candidates whether they are prepared, if elected, to join the Interparliamentary group in their respective Parliaments.

10. Teaching of history.

A. The Congress recommends Peace Societies:

1. To encourage the preparation of good reading books and manuals of history to be substituted for the chauvinist and partisan books which accustom the minds of pupils in their early years at school to injustice, to prejudices, and to international hatred;
2. to endeavour, by means of personal action, to persuade the authorities of public instruction to make this substitution and that with the spirit of steady perseverance which triumphs over all obstacles when the object is good.

B. The International Peace Bureau will prepare for the use of Peace Societies in all countries, an appeal to teachers to whom the teaching of history is assigned, with the object of bringing home to them, in a succinct but earnest manner, what may be the influence of this teaching on the education of the young from the point of view of ideas of tolerance and humanity, and to persuade them to act in this beneficient and humanitarian spirit on the young people entrusted to them, in the case of the teaching of history.

C. The Hungarian Peace Society is authorised to give the title of "*Millenary Peace Price*", to the competition which it proposes to arrange for a work on the best means of assuring the development of peaceful ideas in the education of the young and in instruction generally.

11. Residence in foreign countries.

The Congress, with a view to leading nations to a better understanding and furthering the peace propaganda, recommends the temporary residence of young people in foreign countries, and suggests that interchanges for that purpose be made between those families who could not otherwise afford the means of placing their young people abroad.

It also recommends that friends of the movement should take every opportunity of meeting one another as, for instance, on the way to or from the Congress with sympathisers and colleagues.

A special department of the International Peace Bureau will be constituted for rendering easier the interchange of children and young people between families of different languages and nationalities.

12. Duel.

The Congress, considering that the duel is contrary to the principles which it supports, begs its members to use every effort for bringing the practice to an end, and ensuring the execution of the laws relating thereto.

13. Transformation of unproductive armies of war unto productive armies of peace.

A Commission is appointed to study this question consisting of Messrs Fréd. Bajer of Copenhagen, the Marquis Pandolfi, deputy, of Venice, Raqueni, journalist of Paris, Gaston Moch, of Paris, Frederik Green, of London, and Madame Vincent of Paris. It may add to its numbers.

14. International language.

The Congress appoints a Commission to study this question in all its aspects. This Commission, which has powers to add to its number, shall consist of Messrs Felix Moscheles, of London, Girard, deputy, of Paris, Morgan, of Leamington (England), Houzeau-Delehaie, of Mons (Belgium), Madame Vincent, of Paris, M. Gaston Moch, of Paris, and Professor Stein of Berne.

15. Constitution of the following Universal Congresses.

1. Universal Peace Congresses are composed of:
   a) Delegates of Peace Societies;
   b) Delegates of Public Institutions or constituted Bodies who have expressed the desire to adhere to the principles of the Berne Bureau;
   c) Delegates of Societies which, though they do not make the Peace question their chief object have given their adhesion to the Berne Bureau accompanied by their Articles of Association, at least six weeks before the opening of the Congress;
   d) Members of Peace Societies who are not delegates but are attending the Congress.
2. Every Society, Public institution or constituted Body which is in sympathy, has the right to be represented at the Congress by one Delegate, privileged to debate and vote, by giving notice to the Bureau of the Congress before the opening.

3. Besides which each Peace Society has a right to one vote for every hundred members, its total membership being certified in writing by its Secretary, the number of such votes not exceeding ten, every fraction of a hundred counting as a hundred.
4. The contribution of each Peace Society towards the expenses of the Congress is ten francs for the first vote and five francs for every other vote.
5. Each individual who belongs to a Peace Society has a right to attend the Congress and take part in the discussion but not to vote. The Bureau of the Congress according to its requirements may ask for a contribution not exceeding five francs from each individual.

   Delegates of Societies which do not make the Peace cause their main object (Art. 1. c) may have a deliberative voice, but no such Society may have more than one vote.
6. No delegate can exercise more than ten votes.
7. The public shall be admitted as far as possible to the sittings of the Congress but without the right of debate or vote.
8. The verification of the credentials takes place before the opening of the Congress; each authorised delegate receives a card of admittance stating the number of votes he is entitled to.

16. Place and date of the VIIIth Congress.

The VIIIth Universal Peace Congress shall be held in 1897. The place shall be decided by the International Bureau if possible after arrangement with the Bureau of the Interparliamentary Conference.

17. Homage to the memory of MM. Jules Simon and Bonghi.

The Congress expresses its profound regret at the loss of MM. Jules Simon and R. Bonghi and renders its homage to the memory of all the deceased apostles of the noble cause of peace and the brotherhood of nations.

18. Thanks to the President.

The VIIth Universal Peace Congress, meeting at Budapest, fully recognising the remarkable impartiality with which its illustrious President has directed the discussions;

Expresses to General Türr its enthusiastic thanks and its respectful homage and declares that he has deserved well of the cause of Peace and Humanity.

19. Addresses to religious organisations.

Special addresses will be sent to His Holiness the Pope, and to the heads of other religious organisations and to the authorities of the Free masons, praying them to use their great influence officially in favour of the ideas of peace and concord among the nations.

20. Appeal to the Nations.

The text of this Appeal is approved.

Appel aux nations.

Le VIIe Congrès universel, qui a réuni à Budapest, du 17 au 22 septembre 1896, les délégués de plus de cent Sociétés de la Paix, venus de toutes les contrées de l'Europe et des Etats-Unis d'Amérique, s'adresse en toute confiance aux nations et leur dit:

Il fut un temps où l'on se faisait la guerre sans avertissement, dans un but de simple rapine, pour s'emparer des biens du voisin et pour se procurer des esclaves. Le pillage était la règle et le droit du plus fort s'exerçait sans contrôle. L'adoucissement des mœurs a transformé cet état de complète barbarie; on a porté la mort et la ruine au dehors en suivant certaines règles, qu'on appelait le droit de la guerre.

Les souffrances des peuples, des familles et des individus ont diminué sans doute, en même temps que les appréhensions angoissantes du lendemain; mais elles se sont généralisées à mesure que grossissait la force numérique des armées en présence.

C'était toujours la guerre en perspective, c'est-à-dire la désolation et la mort certaines, bien qu'à des intervalles de plus en plus longs.

Aujourd'hui c'est contre la guerre en principe que proteste le sentiment public, épuré par les nouveaux progrès de la civilisation et rendu toujours plus impérieux par de nouvelles conditions d'existence.

Cette évolution est juste, logique, inévitable, et si d'anciennes coutumes moins barbares que celle de la guerre ont dû céder devant la marche constante de l'humanité vers ses destinées idéales, le devoir de tout être pensant est de se demander si ce vestige sanglant de temps irrévocablement passés ne doit pas disparaître aussi dans un très prochain avenir.

Il a surgi d'autres moyens que la lutte violente pour régler les querelles entre particuliers, et déjà dans plus de cent-cinquante cas les Etats, parties en cause, ont invoqué l'arbitrage pour mettre fin à leurs différends par les voies pacifiques.

Encore un effort dans le sein de la famille humaine, et la guerre aura dit son dernier mot, reléguant l'appel à la force dans la catégorie des vieilles institutions dont on aurait honte de se servir à notre époque!

Il y aura toujours des malentendus et des contestations entre des groupes de la famille humaine, mais on saura les régler sans répandre le sang, grâce à l'adoucissement des mœurs et à son inévitable conséquence, qui est le perfectionnement des institutions internationales.

Le jour où cette conviction aura pénétré les masses, c'en sera fait de la guerre, de ses préparatifs ruineux et de ses menaces.

C'est à cette œuvre, lente sans doute, mais consciente de son but final, que travaillent les Sociétés de la Paix répandues dans le monde entier et combinant leurs efforts pour une action collective par leurs Congrès, et, dans l'intervalle, par leur Bureau international permanent à Berne.

Le VII[e] Congrès a constaté les notables résultats obtenus depuis deux ans par la propagande pacifique, dont les centres d'activité se sont accrus quant au nombre et quant au zèle de leurs membres. Il a pris acte des encouragements donnés à l'œuvre commune par des hommes d'Etat considérables, par des Parlements et par des associations importantes. Cette constatation l'a rempli de confiance en l'avenir et ses résolutions ont toutes été prises en vue de généraliser autant que possible dans l'opinion publique le désir ardent des solutions amiables à donner aux questions litigieuses entre peuples et l'horreur des solutions violentes, dont la guerre est la plus injuste et la plus cruelle expression.

Comme conséquence de ses aspirations, il a condamné l'appel à la violence dans les relations des peuples entre eux, quels qu'en soient les prétextes, et il s'est fait entre autres l'interprète de l'horreur qu'inspirent les massacres en Turquie, en conjurant les Puissances européennes de prendre sans retard les mesures nécessaires pour y mettre fin.

Appuyez donc, par un concours efficace, les groupes de la paix, vous tous qui comprenez l'indispensable nécessité de faire régner enfin la justice et le droit entre les nations !

Il ne suffit pas que l'opinion publique fasse ajourner les guerres: il faut que, puissante, irrésistible, elle impose la paix au monde !

C'est à ce prix que les familles pourront jouir du fruit du travail de leurs membres et que les nations profiteront à leur tour des bienfaits que leur procurera la sécurité des familles !

Budapest, le 22 Septembre 1896.

Au nom du VII[e] Congrès universel de la Paix:

Le Président,
Général Etienne TÜRR.

Les Secrétaires,
Elie DUCOMMUN. François KEMÉNY.

Aufruf an die Völker.

Der VII. allgemeine Kongress, der zu Budapest vom 17. bis 22. September 1896 die Bevollmächtigten von mehr als 100 Friedensgesellschaften vereinigte, die aus allen Teilen Europas und Nordamerikas zusammengekommen waren, wendet sich voller Vertrauen an die Völker mit diesem Aufrufe:

In einer fernen Zeit hat man Kriegszüge unternommen, ohne den Krieg zu erklären, nur um zu rauben, um sich des Eigentums des Nachbarn zu bemächtigen oder um sich Sklaven zu verschaffen. Plünderung war die Regel und das Recht des Stärkern kam allein zur Anwendung. Dieser ganz barbarische Zustand wurde durch die wachsende Gesittung beseitigt; man brachte die Schrecken und Zerstörungen des Krieges in ein System, welches man das Kriegsrecht nannte. Ohne Zweifel sind dadurch die Leiden der Völker wie der Einzelnen gemildert worden, ebenso wie die Furcht vor der Zukunft, aber sie haben eine weit grössere Ausdehnung angenommen in demselben Masse, in welchem die Heeresstärke gewachsen ist. Immer noch war der Krieg ein drohendes Schreckgespenst im Bunde mit Mord und Zerstörung, die freilich durch immer grössere Pausen unterbrochen wurden.

Heute dagegen erhebt sich die öffentliche Meinung gegen das Kriegsprincip selbst, weil neue Fortschritte der Civilisation und neue Lebensbedingungen es gebieterisch verlangen. — Dieser Fortschritt entspricht den Grundsätzen der Gerechtigkeit und Logik, er musste kommen, und wenn die Sitten des Altertums, welche nicht einmal der Barbarei des Krieges gleich kamen, dem beständigen Fortschritte der Menschheit auf ihrem Wege zu den Idealen der Humanität zum Opfer fielen, dann muss doch jeder denkende Mensch sich die Frage vorlegen, ob nicht dieser blutige Rest unwiderruflich vergangener Zeiten auch in der allernächsten Zukunft beseitigt werden müsste.

Man kennt doch jetzt andere Mittel, um die Streitigkeiten der Einzelnen zu schlichten, als die rohe Gewalt, und in mehr als 150 Fällen haben auch die Völker, welche in Streitigkeiten verwickelt waren, schon ein Schiedsgericht angerufen um ihre Zwistigkeiten auf friedlichem Wege zu schlichten.

Es bedarf nur noch einer geringen Anstrengung der grossen Völkerfamilie, und der Krieg wird für immer beseitigt sein, dann wird man den Appell an die rohe Gewalt zu dem alten Gerümpel werfen, dessen zu bedienen man sich heute schämen müsste.

Freilich wird es immer wieder Missverständnisse und Zerwürfnisse unter den Gruppen der grossen Menschenfamilie geben, aber dann werden auch die Mittel zur Hand sein, um ohne Blutvergiessen zu ihrem Austrag zu gelangen, — dank der grösseren Gesittung und der daraus erwachsenden Vervollkommnung der internationalen Einrichtungen.

Wenn einmal diese Überzeugung die Masse durchdrungen haben wird, dann wird es um den Krieg geschehen sein, und ebenso um seine verderblichen Rüstungen und beängstigenden Folgen.

Auf die Erreichung dieses Zieles, das langsam, aber sicher erreicht werden kann, ist die Thätigkeit der Friedensgesellschaften gerichtet, deren Netz die ganze Welt überspannt; sie gelangt zum gemeinsamen Ausdruck in den Arbeiten ihrer Kongresse und der Thätigkeit des ständigen internationalen Bureaus in Bern.

Auch bei dem VII. Kongress wurden erhebliche Fortschritte verzeichnet, welche in den letzten 2 Jahren durch die Thätigkeit der Friedensgesellschaften herbeigeführt wurden, die an Zahl und Eifer erheblich zugenommen haben. Grosse Unterstützung und Aufmunterung wurde ihm zu teil von seiten bedeutender Staatsmänner, Volksvertretungen und angesehener Gesellschaften. Dies hat ihn mit Vertrauen auf die Zukunft erfüllt und deshalb durchzieht alle seine Beschlüsse der Gedanke, soviel als möglich bei der öffentlichen Meinung den lebhaften Wunsch zu erregen, dass man den Streitfragen zwischen den Völkern eine friedliche Lösung geben müsse, und ihr Abscheu einzuflössen vor den gewaltsamen Entscheidungen, die in dem Kriege den ungerechtesten und grausamsten Ausdruck finden.

Der Kongress verdammt deshalb die Anrufung der Gewalt zum Austrag von internationalen Angelegenheiten unter irgend einem Vorwande und er gibt unter anderem den Gefühlen des Schauders Ausdruck, welchen das Gemetzel in der Türkei ihm einflösst, indem er die europäischen Mächte beschwört, ohne Verzug Massregeln zu ergreifen, die dem ein Ende machen. —

Wir bitten Euch deshalb in wirksamer gemeinsamer Arbeit die Gruppen der Friedensfreunde zu unterstützen, Ihr alle, die Ihr von dem Gedanken durchdrungen seid, dass endlich Recht und Gerechtigkeit die Beziehungen der Nationen zu einander regeln sollen.

Die öffentliche Meinung soll nicht nur einen Aufschub der Kriege herbeiführen, sondern sie soll mit ihrer unwiderstehlichen Macht endlich der Welt den Frieden bringen!

Dann erst werden die Familien in Frieden die Frucht der Arbeit ihrer Mitglieder geniessen können und die Völker wiederum die Wohlthaten, welche aus der Sicherheit der Familien hervorgehen!

Budapest, 22. September 1896.

Namens des VII. Allgemeinen Friedenskongresses:

Der Präsident:

General St. Türr.

Die Sekretäre:

Elie Ducommun. Franz Kemény.

An Appeal to the Nations.

The Seventh Universal Peace Congress, comprising delegates from more than one hundred Peace Societies in Europe and the United States, — which met at Buda-Pesth on the 17th September and five following days, full of confidence, issues the following Address to the Nations:

The time was when War was made, without notice, in the sole object of rapine, in order to seize a neighbours' property and to obtain slaves. Pillage was the rule, and the right of the stronger was enforced without restraint. Refinement of manners transformed this state of complete barbarism; and death and ruin were waged against the foreigner according to certain rules called "the rights of War".

The sufferings of Peoples, of families and of individuals have, no doubt, diminished, as well as the daily dread of the morrow; but wars became generalised, in proportion as the numerical force of armies, brought face to face, has increased.

There was always War in perspective, — in other words, desolation and death, although at intervals of increasing duration.

To-day it is against the very principle of War itself that public opinion protests, purified, as that opinion is, by the constant progress of civilisation, and rendered more imperative by altered conditions of existence.

This evolution is just, logical and inevitable; and if ancient usages, less barbarous than those of War have yielded to the continued progress of mankind towards a destined ideal, — the duty of every thinking man is to ask himself if this sanguinary vestige of the irrevocable Past ought not also to disappear in the near Future.

Other means than those of violent conflict have arisen for the settlement of quarrels between individuals; and, already, in more than 150 cases, States opposed to each other in disputed claims have had recourse to arbitration.

Let the human family make one more effort, — and war will disappear. Appeals to force will be ranked among those ancient customs of which we are ashamed!

Misunderstandings and differences will always arise between various groups of the human family; but it will be possible to settle them without bloodshed, — thanks to amelioration in the moral conduct of man, and to the consequent perfecting of international relations.

When that principle permeates the mass of men there will be an end of war, with its ruinous preparations for conflict and its perpetual menace.

It is to the accomplishment of this object, — however long the work, — to which the Peace Societies of all lands devote themselves, alike through their Congresses, and through the permanent action of their Bureau at Berne.

The Seventh Congress has been .able to announce that excellent results have been obtained during the past two years through the agency of the Peace propaganda, as regards both the number and the activity of the members. The Congress takes note of the fact that encouragement in the pursuit of these efforts has been given by distinguished statesmen, by Parliaments, and by important Associations. This statement has filled the Congress with confidence in the future; and its Resolutions have all had for their object to inspire public opinion, so far as possible, with an ardent desire for the friendly settlement of conflicting international claims, — and with a horror of solutions obtained by force, of which War is the most injust and cruel expression.

Consequently, the Congress has condemned all appeal to violence in international relations, whatever may be the pretext; it has expressed the universal horror inspired by the massacres in Turkey and appeals to the European Powers to adopt forthwith the measures necessary for their cessation.

Let all men, then, who feel the indispensable necessity of bringing about the reign of justice and law effectually support the Peace Societies!

Public opinion must do more than bring about the adjournment of wars: it must with irresistible power, impose Peace on the world!

Thus only, may the families of the Earth be enabled to enjoy the fruits of their labour. Thus only will the nations be enable to enjoy the blessings derived from universal security!

Buda-Pesth, 22 September, 1896.

Signed, in the name of the Seventh Universal Peace Congress,
by **Etienne TÜRR,** General,
President,
Elie DUCOMMUN, and **François KEMÉNY,**
Secretaries.

Appello alle Nazioni.

Il VII Congresso Universale della Pace, che ha riunito in Budapest dal 17 al 22 settembre 1896, i delegati di più di 100 società della Pace, venuti da tutte le contrade d'Europa e dagli Stati Uniti d'America, si rivolge pieno di fiducia alle Nazioni, e loro dice:

Fuvvi un tempo in cui la guerra si faceva, senza intimazione, al solo scopo di rapina, per impadronirsi dei beni dei vicini e per fare dei vinti i propri schiavi.

Il saccheggio era la regola, e il diritto del più forte s'imponeva senza controllo.

Il miglioramento dei costumi ha trasformato questo stato di completa barbarie; si portò ancora la morte e la rovina al di fuori, ma seguendo certe regole, che si chiamarono „diritto della guerra".

Le sofferenze dei popoli, delle famiglie e degli individui, diminuirono senza dubbio, e diminuirono le apprensioni del domani; ma nello stesso tempo si sono generalizzate mano mano che aumentava la forza numerica degli eserciti combattenti.

È sempre la guerra in prospettiva, vale a dire la desolazione e la morte certe, sebbene ad intervalli più o meno lunghi.

Ora è contro la guerra in principio che protesta il sentimento pubblico purificato dai nuovi progressi della civiltà, è reso sempre più imperioso dalle nuove condizioni d'esistenza.

Questa evoluzione è giusta, logica, inevitabile, e se antiche usanze meno barbare della guerra dovettero cedere e scomparire davanti al progresso costante dell'umanità verso i suoi ideali destini, il dovere di ogni essere pensante è di chiedersi se questo avanzo sanguinoso d'un tempo irrevocabilmente passato, non debba egualmente scomparire in un molto prossimo avvenire.

Sono sorti altri mezzi all'infuori della lotta violenta per risolvere le contese fra privati, e già in 150 e più casi diversi Stati hanno ricorso all'Arbitrato per metter fine alle loro vertenze in modo pacifico.

Ancora uno sforzo nel seno della famiglia umana, e la guerra avrà detto l'ultima sua parola, ricacciando l'appello alla forza nella categoria delle vecchie istituzioni delle quali si avrebbe ora onta di servirsi.

Vi saranno sempre malintesi e contestazioni nei gruppi della famiglia umana, ma si dovrà appianarli, grazie al miglioramento dei costumi e alle sue inevitabili conseguenze, che è il perfezionamento delle istituzioni umane, senza spargimento di sangue.

Il giorno in cui questa convinzione sarà penetrata nelle masse avrà segnato la fine della guerra, dei suoi odiosi preparativi e delle sue angosciose minaccie.

È al lavoro lento, senza dubbio, ma cosciente del suo scopo finale che lavorano le Società della Pace sparse nel mondo intero e riunenti i loro sforzi per un'azione colletiva coi loro congressi e nell'intervallo a mezzo dell'Ufficio internazionale permanente in Berna.

Il VII Congresso ha constatato i notevoli risultati ottenuti in due anni dalla propaganda pacifica, i cui centri di attività sono accresciuti di numero e per l'attività dei suoi membri. Esso prese atto degli incoraggiamenti dati all'opera comune da eminenti uomini di stato, da parlamenti e da importanti associazioni. Questa constatazione l'ha riempiuto di fiducia nell'avvenire e le sue deliberazioni furono tutte prese nello scopo di generalizzare, quanto più si può, nell'opinione pubblica il desiderio ardente di far prevalere soluzioni amichevoli dove sorgono questioni litigiose fra i popoli, all'orrore delle soluzioni violenti, delle quali la guerra è la più crudele espressione.

Come conseguenza di queste aspirazioni s'è fatto interprete dell'orrore che inspirano i massacri in Turchia, scongiurando le potenze europee a prendere senza ritardo le misure necessarie per mettervi fine.

Appogiate dunque, con un concorso efficace, i gruppi della Pace, voi tutti che comprendete l'indispensabile necessità di fare finalmente regnare la giustizia e il diritto fra le Nazioni.

Non basta che l'opinione pubblica faccia ritardare le guerre; bisogna che, potente, irresistibile, imponga la Pace al mondo.

È a questo prezzo che le famiglie potranno godere in pace il frutto dal loro lavoro, e che le Nazioni profitteranno a loro volta dei benefici che loro procurerà la sicurezza delle famiglie.

Budapest, 22 settembre 1896.

In nome del VII Congresso universale della Pace:
Il presidente **S. TÜRR.**
I segretari **E. KEMÉNY, E. DUCOMMUN.**

TABLE CHRONOLOGIQUE.

Page.
Programme du VII° Congrès 3
Règlement du Congrès 4
Liste des membres du Congrès 7
Communications parvenues au Comité d'organisation du Congrès 18
Première séance du Congrès, jeudi 17 septembre.
Discours d'ouverture 21
Commissions préconsultatives 25
Deuxième séance, vendredi 18 septembre.
Constitution du Bureau définitif 27
Rapport du Bureau international sur les évènements de l'année . 28
Massacres en Turquie 33
Adresse aux chefs des religions 37
Démonstration pacifique en 1897 39
Hommage à la mémoire des apôtres de la Paix décédés . . . 39
Colonies européennes en Afrique 39
Troisième séance, samedi 19 septembre.
Rôle du Bureau international permanent en présence de menaces de guerre ou d'autres questions urgentes 42
Principes de droit international 46
Colonies européennes en Afrique 55
Idée d'une Union douanière européenne 56
Quatrième séance, lundi 21 septembre (matin).
Manuels d'histoire 57
Transformation des armées 65
Langue internationale 68
Proposition de M. Stein, relative aux élections parlementaires . 69
Séjour en pays étranger 71
Duel 73
Massacres en Turquie 77
Cinquième séance, lundi 21 septembre (après-midi).
Création d'une Cour d'arbitrage international 78
Rapport sur la formation du Comité de Chicago pour la création d'une Cour d'arbitrage international 78
Agitation en faveur d'une trêve d'armements 83
Sixième séance, mardi 22 septembre.
Composition des futurs Congrès 86
Appel aux nations 97
Siège et date du futur Congrès 99

Page.
Lettre de M. de Népluyeff 100
Clôture du Congrès 102
Remerciements au Président 102

ANNEXES.

I. A brief Enumeration of some of the Difficulties and Objections regarding Proposals for Treaties or Conventions binding states to submit all differences between them to Tribunals of Arbitration (Hodgson Pratt) 105
II. Déclaration du Comité français de l'Union internationale des femmes pour la paix 111
III. Adresse de la Peace Society 113
IV. Adresse de la Worlds Woman's Christian Temperance Union . 114
V. Adresse de la Société chrétienne des Amis 115
VI. Allocution de M. Baart-de la Faille, de la Haye 117
VII. Paper proposed by Mrs. Emma Southwick Brinton, of Washington 119
VIII. Letter from Mrs. Mary Frost Evans 121
IX. Délégations de Mme V. Vincent 125
X. Propositions arrivées trop tard pour pouvoir être portées à l'ordre du jour du Congrès 126
Résolutions du VIIe Congrès 128
Appel aux nations 144

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A.

Adhérents 7
Adresse aux chefs des religions 37
Afrique 39, 55
Agitation pour une trève d'armements 83
Akademischer Friedensverein (Zürich) 18
Alliance universelle 80
Annexes 103
Appel aux nations 97, 144
Arménie 32, 33, 77
Arnaud (Emile) 18
Associations ouvrières 87
Associations ouvrières de production 125

B.

Baart-de la Faille 117
Berger, aus Coburg 18

Page.
Bonghi 39
Breslau (Ortsgruppe) 18
Brinton (Mrs.) 119
Bureau du Comité d'organisation 7
Bureau définitif du Congrès 27
Bureau international de la Paix 33, 42, 72

C.

Chefs des religions 37
Clôture du Congrès 102
Colonies européennes en Afrique 39, 55
Comité de Chicago (Cour d'arbitrage) 78
Commissions du Congrès 26
Commission coloniale pour l'Afrique 39, 55
Composition des Congrès 86
Confrérie ouvrière en Russie 101
Congrès (VIIIe) 99
Congrès féminin 42
Connecticut Peace Society 80
Contamine 18
Cook (Mrs.) 18
Cour d'arbitrage 78

D.

Délégués 7
Démonstration pacifique en 1897 39
Droit international 46
Duel 73

E.

Echanges entre familles 70
Elections parlementaires 69
Evènements de l'année 28

F.

Francs-Maçons 38
Frost Evans (Mrs. Mary) 121

G.

Gœgg (Mme) 18
Grasserie (Raoul de la) 18
Groupes interparlementaires 69

H.

Heredia 19
Hommage à la mémoire des apôtres de la Paix décédés 39

I.

Page.

Instituteurs 62

L.

Langue internationale 68
Laurencic 19
Ligue internationale des femmes pour le désarmement 19
Lima (Magalhaes) 19
Liste des membres du Congrès 7
Livres scolaires 57
Loge Lealtad 19
Lopez, Dr (José-Francisco) 19
Löwenthal, Dr Ed. 19
Lozirits (Alexandre) 19

M.

Manuels d'histoire 57
Massacres en Turquie 32, 33, 77
Membres du Congrès 7
Morin (Gaston) 19

N.

Népluyeff 100
Newesely 20

O.

Offenburg (Friedensgruppe) 20
Ouverture du Congrès 21

P.

Pape 37
Peace Society 42, 113
Potonié-Pierre 20
Pratt (Hodgson) 27, 105
Principes du droit international 46
Prix millénaire de la Paix 63
Programme du Congrès 3
Propositions arrivées trop tard 126

R.

Rapport sur les évènements de l'année 28
Règlement du Congrès 4
Relations entre les peuples 70
Résolutions du VIIe Congrès 128
Rôle du Bureau dans des cas urgents 42

S. Page.

Séjour en pays étranger 70
Siége et date du VIIIe Congrès 99
Simon (Jules) 39
Société chrétienne des Amis 115
Stein (proposition) 69
Strauss, (Julius Jakob) 20
Suarès (Francisco de P.) 20
v. Suttner (Baron) 20

T.

Transformation des armées 65
Trève d'armement 83
Trueblood, D^r 20
Turquie 32, 33, 77
Türr (général), témoignage de gratitude 102

U.

Union douanière européenne 56
Union internationale des femmes pour la Paix 20, 111

V.

Vincent (Mme) 125

W.

Worlds Women's Christian Temperance Union 42, 44



ERRATA.

LISTE DES MEMBRES DU CONGRÈS.

Grande-Bretagne.

Les délégués de la **Peace Society** étaient:

Miss P. H. *Peckover*.
„ . Ellen *Robinson*.
Mrs. *Quelch* (Bristol).
Mr. Walter *Hazell*, M. P.
„ Félix *Moscheles*.
„ J. G. *Alexander*.
„ Joseph *Aldermann* (Llangennech).
„ Alfred F. *Morgan*.
„ Thomas *Wright*.
„ C. Dalrymple *Hall*.
„ Dr W. Evans *Darby*, Secrétaire.

Italie.

Les délégués de l'**Unione lombarda** étaient:

M. Theodore *Moneta*.
„ *Racah*.
„ Arrigo *Valentini*.

Dans la liste des adhérents:

Herr Moritz *Amster*, Wien, au lieu de Annster.



